

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022



PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 27 SEPTEMBRE 2022 A 19h00
Salle Christian de Grandmaison – CCN – NOZAY

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance à NOZAY, à la salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022
19h00 – Salle Christian de Grandmaison - CCN
ORDRE DU JOUR

- **Mission Locale Nord Atlantique (MLNA) : présentation de l'association, des enjeux sur lesquels elle est mobilisée, par Mme Perrine Le Bouëdec, chargée de mission « repérage et mobilisation des jeunes ». (à confirmer)**
- **Validation du procès-verbal du Conseil communautaire du 8 septembre 2022**

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification du tableau des emplois et des effectifs
2. Indemnités de fonction de la Présidente et des vice-présidents : modification de la délibération n°070-2020
3. Compte Epargne Temps (CET) : signature de la convention pour la compensation financière du transfert d'un CET à la suite de la mutation d'un agent vers une autre collectivité
4. Modification de la composition des commissions thématiques
5. Achat de papier : création d'un groupement de commandes

II. DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – AGRICULTURE – EMPLOI

6. Aménagement de la zone de Treffieux : attribution des lots
7. Réhabilitation du pôle des Carriers : attribution du lot n°3
8. Réhabilitation du pôle des Carriers : avenant
9. Zone de l'Oseraye : suspension de loyer pour la société STENTOR
10. ZAC de l'Oseraye : approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2021 (CRAC)

III. SERVICES A LA PERSONNE

11. Convention Territoriale Globale (CTG) : approbation

IV. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

12. Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) : modification des statuts
13. Service déchet : rapport d'activités 2021 du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (SPPGDMA)

V. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

14. Réinventer rural – Abbaretz : participation de la CCN au capital de la SCIC Koyo
15. Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : modification du règlement de service

VI. SPORT & LOISIRS

16. Marchés de travaux relatifs à la construction de la salle de gymnastique et du dojo : avenants

Informations diverses

- Compte-rendu des décisions de la Présidente et du Bureau prises en vertu de leurs délégations
- Agenda

Etat des présences et des pouvoirs

COMMUNE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Présent(e)/ Excusé(e)	Suffrage
ABBARETZ	POSSOZ Jean-Pierre	Présent	1
	ROGER Thierry	Présent	1
	CADOREL Cécile	Présent	1
	BURON Simone	Présente	1
LA GRIGONNAIS	CRAHES Gwenaël	Présent	1
	LEBASTARD Lydia	Présente	1
	BODINEAU Nicolas	Présent	1
NOZAY	PROVOST Jean-Claude	Présent	2
	THOMAZEAU Jean-Noël	Excusé	0
	BOURSEAU Brigitte	Présente	1
	PRIOUX Jacques	Excusé	0
	JORAT Françoise	Présente	1
	de SAINT JUST Katia	Présente	2
	GENESTE Olivier	Présent	1
PUCEUL	THEVENIAU Claire	Présente	1
	CRUAUD Jérôme	Présent	1
SAFFRE	LEFEUVRE Marie-Alexy	Présente	2
	BOCQUEL Pascal	Présent	1
	BOULAY Isabelle	Excusée	0
	FONTAINE Rémy	Présent	1
	FILLOUX Bernard	Présent	1
	BOERI Marc	Présent	1
	BRIAND Jacqueline	Présente	1
TREFFIEUX	BRUHAY Didier	Présent	2
	CHASLES Chantal	Excusée	0
VAY	GAUTIER Marie-Chantal	Présente	2
	HARROUET Richard	Excusé	0
	GÉRARD Céline	Présente	1
	LE BOUQUIN Patrice	Excusé	0
TOTAL			28

Mme Céline GERARD est désignée secrétaire de séance.

Pouvoirs :

M. Jean-Noël THOMAZEAU représenté par Mme Katia de SAINT JUST,
M. Jacques PRIOUX représenté par M. Jean-Claude PROVOST,
Mme Isabelle BOULAY représentée par Mme Marie-Alexy LEFEUVRE,
Mme Chantal CHASLES représentée par M. Didier BRUHAY,
M. Richard HARROUET représenté par Mme Marie-Chantal GAUTIER.

Étaient également présents :

M. Gilles GARRY, Directeur général des services,
Mme Aude LOGODIN, secrétaire des assemblées.

Ouverture de la séance à 19h04.

Mission Locale Nord Atlantique (MLNA) : présentation de l'association, des enjeux sur lesquels elle est mobilisée, par Mme Perrine Le Bouëdec, chargée de mission « repérage et mobilisation des jeunes ».

La présentation est annexée au présent procès-verbal.

Mme LE BOUËDEC précise que la Mission Locale est adressée aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. Pour les jeunes scolarisés c'est le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de Châteaubriant qui délivre les informations et conseils en matière d'orientation.

La Mission Locale Nord Atlantique est organisée en 6 antennes, dont celle de Nozay.

Elle vient en appui aux jeunes pour les aider à dépasser les freins périphériques à l'emploi.

Les Missions locales ont fêté leurs 40 ans cette année. L'antenne de Nozay en a profité pour réaliser un projet vidéo avec les jeunes accompagnés, qui se sont impliqués du scénario au montage. Le film est diffusé devant le Conseil.

Le site internet de la Boussole des jeunes est en ligne depuis le 16 septembre. Destiné aux jeunes de 15 à 30 ans, ce site les met en relation avec le professionnel adapté à leur situation.

Mme LE BOUËDEC rappelle que la loi du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance » pose le principe d'obligation de formation pour les mineurs de 16 à 18 ans. Cette obligation permet de repérer et d'amener le jeune sorti du système scolaire vers un parcours d'accompagnement et de formation pour lutter contre l'exclusion. Les missions locales sont donc particulièrement associées à dispositif.

Les missions locales font également le lien avec les EPIDE (Etablissement Pour l'Insertion et l'Emploi) qui ont pour mission d'accompagner des jeunes dans la réussite de leur projet social et professionnel, grâce à un parcours adapté et individualisé.

Mme LE BOUËDEC informe le Conseil que la Mission Locale met également en œuvre le Contrat d'Engagement Jeune qui a pris la place de la « Garantie jeunes ». Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus (ou 29 ans révolus lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. En vigueur à compter du 1er mars 2022, le Contrat d'Engagement Jeune propose à ces jeunes un accompagnement individuel et intensif profondément renouvelé, dans un cadre exigeant, avec un objectif d'entrée plus rapide et durable dans l'emploi. Le dispositif dure 6 mois pendant lesquels les jeunes perçoivent 200 € par mois pour les mineurs et 500 € pour les majeurs. Ils disposent d'un nombre d'heures hebdomadaires dédiées à la mobilité, la citoyenneté, la culture, la visite d'entreprises ...

Mme THEVENIAU s'interroge sur le profil type des bénéficiaires du CEJ. Il lui est répondu que cela dépend du territoire. Néanmoins, les missions locales constatent que les candidats au CEJ sont de plus en plus jeunes.

La plus grande difficulté du territoire de l'antenne de Nozay est la question de la mobilité. La MLNA s'est donc dotée d'un minibus pour permettre aux jeunes d'accéder aux divers ateliers prévus dans le CEJ. Elle propose également la location de trottinettes électriques.

La question du logement est également problématique. Le territoire ne dispose pas non plus de logement d'urgence et le FJT est rempli.

Bien que ce point n'ait pas été spécifiquement abordé lors de la présentation, il est important de noter le partenariat entre la MNLA et la CCN, établi sur les bases suivantes :

- Participation financière de la CCN à la MLNA à hauteur de 20 000 € en 2022
- Conventions entre la CCN et la MLNA pour la mise à disposition de locaux, d'espaces et de matériel, et de personnel
- Permanence d'une conseillère en insertion professionnelle de la MLNA au sein du service emploi
- Mise à disposition du Cybercentre à titre gratuit pour accompagner un groupe de jeunes suivis par la MLNA dans le cadre du dispositif du CEJ.

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022.

En l'absence de remarques, le procès-verbal du conseil communautaire du 8 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Claire THEVENIAU

Au sein du service Ressources Humaines, un agent supplémentaire va être recruté pour permettre un renfort auprès de la responsable, en matière de paye et de suivi des carrières notamment, et une prise en charge des missions de prévention, d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, pour les besoins propres de la Communauté de communes, et au service des communes.

De plus, à la suite de la procédure de recrutement d'un responsable du service communication et participation citoyenne début septembre, il est nécessaire de créer un poste sur le grade de l'agent muté.

De même, dans le cadre du remplacement de la responsable de la médiathèque de Saffré, qui mute vers une autre collectivité, il est nécessaire de créer un poste. La suppression du poste de la responsable interviendra ultérieurement au terme de l'avis du comité technique.

Pour récapituler :

Nombre de postes permanents	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	A compter du
1	Assistante Ressources Humaines	Adjoint administratif	C	35h00	10.10.2022
1	Responsable du service Communication et participation citoyenne	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	35h00	12.10.2022
1	Responsable de la Médiathèque de SAFFRÉ	Adjoint du patrimoine	C	35h00	18.10.2022

D'autre part, une puéricultrice a été recrutée en février 2022, à raison de 30 heures hebdomadaires, pour satisfaire aux obligations qui incombent à la CCN au sein de ses deux multi-accueils sur un plan sanitaire. Au terme d'une première période de six mois, il est proposé de prolonger ce poste pour une durée d'un an :

Nombre de poste non permanent	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	A compter du
1	Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	A	30h	01.10.2022

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de décider** de la création des postes aux conditions et modalités indiquées dans les tableaux précédents ;
- **de fixer** l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de ces emplois conformément aux statuts particuliers de ce cadre d'emplois ;
- **de décider** de compléter en ce sens le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

2. INDEMNITES DE FONCTION DE LA PRESIDENTE ET DES VICE-PRESIDENTS : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°070-2020

Rapporteur : Claire THEVENIAU

Pour rappel, les fonctions de présidente, et de vice-présidents d'Établissement public de coopération intercommunale sont gratuites. Néanmoins, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité du versement d'indemnités de fonction dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la strate démographique de l'établissement afin de compenser les frais engagés par les élus, ainsi que les charges liées à l'exercice effectif de leur mandat. Les indemnités ne sont pas pour autant considérées comme un salaire ou un traitement.

Après son renouvellement en 2020, le Conseil communautaire a fixé par délibération n°070-2020 en date du 1^{er} juillet 2020 les indemnités de la Présidente et des Vice-présidents en application de l'article L.5211-12 4^{ème} alinéa du CGCT.

Les indemnités de fonction des élus sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, de la strate démographique dans laquelle s'inscrit la collectivité et le statut juridique de la collectivité.

En juillet 2022, une augmentation de 3,5% du point d'indice de la fonction publique est entrée en application. Elle concerne les agents publics comme les élus.

La délibération du 1^{er} juillet 2020 mentionnée précédemment, indique les montants des indemnités des élus en valeur, en plus des pourcentages de l'indice terminal de la fonction publique une nouvelle délibération est donc nécessaire pour prendre en compte la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Il est proposé cette fois de ne mentionner dans la présente délibération que le pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique.

Les taux proposés dans la dernière délibération ne sont pas impactés.

Fixation des indemnités des élus intercommunaux

La fixation des indemnités maximales votées pour l'exercice des fonctions de président et vice-président d'un EPCI est déterminée par l'article L.5211-12 du CGCT. Ce même article pose le principe d'une enveloppe globale.

Proposition

Il est proposé d'appliquer les taux votés en 2020 soit 48.75% pour la Présidente et 20.63% pour les vice-présidents. Ces taux seront multipliés par l'indice en vigueur.

Le montant de l'enveloppe globale pourra être modifié en cas d'évolution du point d'indice applicable.

Au vu de ces éléments il est proposé au Conseil communautaire :

- **de décider** que le taux des indemnités de fonctions sont les suivants :

FONCTION	NOM, Prénom	Pourcentage indice terminal de la fonction Publique
Présidente	THEVENIAU Claire	48.75%
Vice-Président 1	PROVOST Jean-Claude	20.63%
Vice-Président 2	ROGER Thierry	20.63%
Vice-Président 3	FONTAINE Rémy	20.63%
Vice-Présidente 4	GAUTIER Marie-Chantal	20.63%

Vice-Présidente 5	LEBASTARD Lydia	20.63%
Vice-Président 6	BRUHAY Didier	20.63%

- **de dire** que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

ANNEXE :

Pour information à ce jour le montant des indemnités de fonction de la Présidente et des vice-présidents est le suivant :

	Indemnité maximale brute mensuelle	Indemnité brute mensuelle proposée
Présidente	=792* Montant du point d'indice des fonctionnaire*48,75%	1 962.44 €
Vice-Présidents	0=Point d'indice terminal de la fonction publique* Montant du point d'indice des fonctionnaire*48,75%	830.46 €
Enveloppe indemnitaire globale	6 945.20 €	6 945.20 €

En cas de cumul de mandats, le plafond indemnitaire est fixé, à ce jour à 8 730,06 €/mois.

Remarques :

Mme de SAINT JUST trouve que le montant des indemnités n'est pas élevé.

M. BOERI rappelle qu'il ne s'agit que d'une indemnité.

M. POSSOZ ajoute que le statut de l'élu est un vaste sujet qui devrait être rediscuté.

3. COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA COMPENSATION FINANCIERE DU TRANSFERT D'UN CET A LA SUITE DE LA MUTATION D'UN AGENT VERS UNE AUTRE COLLECTIVITE

Rapporteur : Claire THEVENIAU

Le compte épargne-temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n°2004 878 du 26 août 2004. Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés, de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement.

En cas de mutation, conformément à l'article 11 du décret du 26 août 2004, une possibilité de conventionnement existe pour les deux collectivités d'origine et d'accueil du fonctionnaire. La convention prévoit des modalités financières de transfert du CET. Le contenu de la convention est laissé à l'appréciation des exécutifs locaux.

Cette disposition, non obligatoire, est destinée à permettre un dédommagement de la collectivité d'accueil qui devra assumer le CET en facilitant la recherche d'un accord avec la collectivité d'origine dans laquelle le CET a été alimenté mais non consommé.

La Ville de Couëron a recruté un agent de la Communauté de communes de Nozay par voie de mutation à compter du 1^{er} octobre 2022 sur le poste de responsable de l'action culturelle de la médiathèque. Au jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation de son CET sont de 19 jours.

Compte tenu du fait que les 19 jours ont été acquis au titre du CET à la Communauté de communes de Nozay, qui est la collectivité d'origine et qu'ils seront pris en charge par la Ville de Couëron, il est convenu que la Communauté de communes de Nozay verse une compensation financière de 1 710€ à la Ville de Couëron.

Les modalités du transfert sont détaillées dans le projet de convention financière annexé au présent rapport.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le principe pour la Communauté de communes de Nozay de verser à la Ville de Couëron, un dédommagement pour la reprise du Compte Epargne-Temps de l'agent muté au 1^{er} octobre 2022 ;
- **d'approuver** les termes de la convention financière de reprise du Compte Epargne Temps avec la collectivité, futur employeur de l'agent en question, annexée au présent rapport ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au présent rapport, et tout document se rapportant à cette décision

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Remarques :

M. POSSOZ demande pourquoi les jours du CET n'ont pas été posés par l'agent avant son départ à Couëron.

Il lui est répondu que la quantité de jours était trop élevée d'autant plus qu'il n'y a pas encore de remplaçant sur ce poste. Il fallait donc réduire au maximum la vacance.

4. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Rapporteur : Claire THEVENIAU

Par délibérations n°039-2020 du 1er juillet 2020, n°107-2020 du 28 octobre 2020, 027-2021 du 24 mars 2021, 056-2021 du 21 avril 2021, 149-2021 du 15 décembre 2021, 022-2022 du 30 mars 2022 et 067-2022 du 6 juillet 2022 le Conseil communautaire a créé 7 commissions de travail thématiques, déterminé puis modifié leur composition.

Par courrier en date du 27 juin 2022, M. RAUX a présenté sa démission du conseil communautaire à Mme la Présidente, et M. YVENAT Valentin, conseiller municipal de la Commune de Treffieux a présenté sa démission à M. le Maire, ce qui entraîne la modification de la composition des commissions dont ils faisaient partie : commissions environnement/développement durable et aménagement de l'espace.

Ainsi, ces commissions sont composées des élus municipaux et communautaires suivants, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération :

Commission environnement et développement durable :

	Nom	Prénom
ABBARETZ	THIERE	Pierre
	RIOT	Yvonnick
	BOISSEAU	Céline
	FORGET	David
LA GRIGONNAIS	BODINEAU	Nicolas
	KOCH	Béatrice
	LEDINGTON	Sabine
NOZAY	PRIOUX	Jacques
	HAY	Céline
	CHARTIER	Dominique
	MORTIER	Patrick
	GOURDON	Rémy
PUCEUL	GAUTIER	Benjamin
	LERAY	Loïc
	CRUAUD	Jérôme
	GUERIN	Cédric
SAFFRE	RAUX	Jean-Claude
	BOULEIS	Claire
	BOCQUEL	Pascal
	BOULAY	Isabelle
	FONTAINE	Rémy
	THOMASSIN	Marion
	LORENT	Patrick
	GREGOIRE	Jean-Luc
	POULIN	Denis
TREFFIEUX	FILLAUDEAU	Quentin
	FREDOUEIL	Pierre-Yves
	YVENAT	Valentin

VAY	HARROUET	Richard
	LE BOUQUIN	Patrice
	BRICAUD	Gérard
	HERSANT	Eric
	LOURY	Anne-Marie

Commission Aménagement de l'espace :

	Nom	Prénom
ABBARETZ	POSSOZ	Jean-Pierre
	RIOT	Yvonnick
LA GRIGONNAIS	BODINEAU	Nicolas
	BRIEY	Magaly
NOZAY	BOURSEAU	Brigitte
	FOUGERE	Catherine
	NIVET	Christophe
	de LAUNAY	Cécile
	MORTIER	Patrick
PUCEUL	MARTEAU	Noëlle
	PINEL	Jérôme
	POTIRON GUYOT	Bernadette
SAFFRE	RAUX	Jean-Claude
	LEFEUVRE	Marie-Alexy
	FONTAINE	Rémy
TREFFIEUX	BRUHAY	Didier
	LE DREFF	Kristell
	YVENAT	Valentin
	BRAUD	Gérard
VAY	GAUTIER	Marie-Chantal
	BRICAUD	Gérard
	DAVID	Jean-Paul
	LOURY	Anne-Marie

La composition des autres commissions reste inchangée.

Au vu de ses éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de rectifier** la composition des commissions thématiques environnement et développement durable, et aménagement de l'espace ;
- **d'approuver** la nouvelle composition de ces commissions thématiques conformément aux tableaux précédents ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

5. ACHAT DE PAPIER : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Claire THEVENIAU

La Communauté de communes de Nozay, les communes d'Abbaretz, La Grignonais, Puceul, Saffré, Treffieux et Vay ainsi que les associations LaMano et ESP 44 souhaitent se regrouper pour de l'achat de papier (recyclé/non recyclé) en vue de rationaliser les coûts par un marché public et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Une convention de groupement de commandes définissant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat doit être conclue. Elle est annexée au présent rapport. Elle entrera en vigueur dès sa signature par les neuf parties et jusqu'à la date d'expiration du marché.

Il est proposé que la Communauté de communes de Nozay soit désignée comme coordonnatrice du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Il est proposé que la durée du marché soit d'un an avec prise d'effet à la date de notification. Ce marché sera reconduit 2 fois une année.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les termes de la convention de groupement de commandes pour l'achat de papier,
- **de désigner** la Communauté de Communes de Nozay en qualité de coordonnatrice du groupement,
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commandes, le marché public relatif à l'achat de papier ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AGRICULTURE – EMPLOI

6. AMENAGEMENT DE LA ZONE DE TREFFIEUX : ATTRIBUTION DES LOTS

Rapporteur : Jean-Claude PROVOST

La Communauté de Communes de Nozay, maître d'ouvrage, a décidé l'aménagement de la zone d'activités de proximité de la Châtaigneraie à Treffieux.

Conformément au Code de la Commande Publique, une consultation a été lancée le 10 juin 2022, afin de recruter les entreprises de travaux.

Le marché est décomposé en 2 lots :

Lot 01 - Terrassement, voirie, assainissement

Lot 02 – Espaces verts

Le lot 01 présentait une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) pour la réalisation de purges et du renforcement de la couche de forme si nécessaire.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le journal d'annonces légales Ouest France 44, sur le site internet la Centrale des Marchés et sur le site internet du Profil Acheteur.

La date limite de remise des offres était fixée au 8 juillet à 12h00. 4 entreprises ont répondu dans le délai imparti : 3 entreprises pour le lot 01 et 1 entreprise pour le lot 02.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement annoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Prix (60%)
- Valeur technique (40%)
 - * Moyens humains et matériels mis à la disposition du chantier et au regard de l'organisation et de planning fournis par le candidat (30 pts)
 - * Provenance et fiches des matériaux et fournitures avec les références des fournisseurs correspondants (35 pts)
 - * Mode de gestion des déchets du chantier, l'hygiène et la sécurité, et l'approche environnementale (35 pts)

Les candidatures et les offres des entreprises sont conformes.

Pour rappel, le coût prévisionnel des travaux (au stade avant-projet définitif) était de 162 406.00 € HT.

Le comité de pilotage mis en place pour ce projet, réuni le 1^{er} septembre, a donné un avis favorable pour l'attribution des lots aux entreprises à la suite de l'analyse des offres réalisée par le cabinet BCG, maître d'œuvre.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de décider** d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes pour un montant total de 143 877.00 € HT :
 - Lot 01 : Entreprise Charier pour un montant de 136 214.20 € HT (dont PSE 01 d'un montant de 6 405.00 € HT),
 - Lot 02 : Entreprise Jaulin pour un montant de 7 662.80 € HT.
- **d'autoriser** Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les marchés correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette décision ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Remarques :

M. BRUHAY s'interroge sur le contenu de la PSE de 6 405 €.

M. PROVOST lui répond qu'il s'agit de la réalisation de purges et de renforcement de la couche de forme si nécessaire.

7. REHABILITATION DU POLE DES CARRIERS : ATTRIBUTION DU LOT N°3

Rapporteur : Jean-Claude PROVOST

La Communauté de communes de Nozay, maître d'ouvrage, a engagé la réhabilitation d'un bâtiment commercial en bâtiment mixte à destination tertiaire et commerciale.

Le marché est décomposé en 8 lots de la manière suivante :

- Lot 01 - Gros œuvre, voirie réseaux divers
- Lot 02 - Menuiseries extérieures, bardage, charpente métallique
- Lot 03 - Partition
- Lot 04 - Peinture
- Lot 05 - Revêtement de sol
- Lot 06 - Electricité, courants forts, courants faibles
- Lot 07 - Anti-intrusion
- Lot 08 - Plomberie, chauffage, ventilation

Bati Prest, titulaire du lot 03, est défaillant et n'intervient plus sur le chantier. Après mise en demeure envoyée à l'entreprise et restée infructueuse, la procédure de résiliation est en cours conformément à l'article 48.2 du CCAG travaux.

Afin de continuer les travaux, une consultation a été relancée en procédure sans publicité conformément à l'article R2122-2° du Code de la Commande Publique. Trois entreprises ont été sollicitées. La date limite de remise des offres était fixée au 1^{er} septembre 2022 à 12h00. Une entreprise a répondu dans le délai imparti.

L'offre a été analysée en fonction des critères de jugement annoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Prix (60%)
- Valeur technique (30%)
 - * Moyens humains affectés au chantier (10 pts)
 - * Moyens donnés à l'encadrement (5 pts)
 - * Préparation réception (5 pts)
 - * Gestion des déchets de chantier (5 pts)
 - * Service après-vente (5 pts)
- Délai d'exécution (10%)

La candidature et l'offre de l'entreprise sont conformes.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de décider** d'attribuer le lot 03 – Partitions à l'entreprise VD Bâtiment (44 SAINT-GILDAS DES BOIS pour un montant total de 65 541.37 € HT ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les marchés correspondant et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Remarque

La différence avec l'offre initiale et cette nouvelle consultation s'élève à 25 000 €. M. PROVOST indique que cet écart s'explique d'une part par la période de signature du marché. 18 mois séparent les 2 offres. D'autre part, certains travaux déjà réalisés sur ce lot sont à reprendre par la nouvelle entreprise.

Avec le retard dans les travaux, M. PROVOST regrette que la crédibilité de la CCN soit remise en cause par les futurs locataires.

M. PROVOST se désole du fait qu'il n'y a pas d'autres solutions que de signer ce nouveau marché, si l'on souhaite que les locataires emménagent en janvier.

8. REHABILITATION DU POLE DES CARRIERS : AVENANT

Rapporteur : Jean-Claude PROVOST

La Communauté de communes de Nozay, maître d'ouvrage, a engagé la réhabilitation d'un bâtiment commercial, dit « Pôle des Carriers » en bâtiment mixte à destinations tertiaire et commerciale.

Le marché est décomposé en 8 lots de la manière suivante :

- Lot 01 - Gros œuvre, voirie réseaux divers
- Lot 02 - Menuiseries extérieures, bardage, charpente métallique
- Lot 03 - Partition
- Lot 04 - Peinture
- Lot 05 - Revêtement de sol
- Lot 06 - Electricité, courants forts, courants faibles
- Lot 07 - Anti-intrusion
- Lot 08 - Plomberie, chauffage, ventilation

Par délibérations du conseil communautaire des 23 juin et 22 septembre 2021, tous les lots ont été attribués.

Des devis concernant des travaux modificatifs ont été présentés par le cabinet Petr, maître d'œuvre :

- Lot 06 - Electricité, courants forts, courants faibles (EVOLIA) :
Fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 40 du local de la baie informatique au local tarif et d'un fourreau vers la baie du micro-brasseur : 875.00 € HT

Le tableau ci-après actualise le coût global des travaux :

Numéro du marché	Objet du marché	Titulaire	Montant HT Initial du marché	Montant HT des avenants antérieurs validés	Montant HT de l'avenant	Montant HT total du marché	Evolution
2021M08/01	Lot 01 - Gros œuvre, voirie réseaux divers	CHARIER TP/ABTP	44 259,14 €	6 003,35 €		50 262,49 €	13,56 %
2021M08/02	Lot 02 - Menuiseries extérieures, bardage, charpente métallique	BATI PREST	101 250,54 €	20 440,00 €		121 690,54 €	20,19 %
2021M08/03	Lot 03 - Partition	BATI PREST	235 432,00 €	2 618,00 €		238 050,00 €	1,11 %
2021M08/04	Lot 04 - Peinture	CHAUMET	14 242,60 €			14 242,60 €	0,00 %
2021M08/05	Lot 05 - Revêtement de sol	ATLANTIC SOLS CONFORT	51 000,00 €			51 000,00 €	0,00 %
2021M08/06	Lot 06 - Electricité, courants forts, courants faibles	EVOLIA	65 583,70 €	2 055,00 €	875,00 €	68 513,70 €	4,47 %
2021M08/07	Lot 07 - Anti-Intrusion	CTV	13 615,00 €			13 615,00 €	0,00 %
2021M08/08	Lot 08 - Plomberie, chauffage, ventilation	ANVOLIA	97 507,12 €	2 270,74 €		99 777,86 €	2,33 %
			622 890,10 €	33 387,09 €	875,00 €	657 152,19 €	5,50 %

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** l'avenant n°02 au marché de travaux (lot 06 - Electricité, courants forts, courants faibles) pour un montant en plus-value de 875.00 € HT ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

9. ZONE DE L'OSERAYE : SUSPENSION DE LOYER POUR LA SOCIETE STENTOR

Rapporteur : Jean-Claude PROVOST

La SAS STENTOR, créée en mars 2010, est spécialisée dans la fabrication de produits électroniques grand public. Elle est locataire de la Communauté de communes au 2 avenue du Cœur de l'Ouest sur le Parc d'Activités de l'Oseraye depuis 2015 d'une partie de l'Hôtel d'entreprise (963 m²). Le bail actuel est un bail commercial signé le 10 avril 2017 pour une durée de 9 ans. Le loyer est actuellement de 2 534,42 € TTC mensuel, hors charges.

L'entreprise est actuellement confrontée à la situation internationale. Elle est impactée par les difficultés d'approvisionnement auprès de ses fournisseurs chinois et à l'allongement des délais d'acheminement maritime. Cet allongement de délai entre le paiement des fournisseurs et transporteurs et l'encaissement de ses ventes occasionne depuis quelques mois une situation difficile pour la trésorerie de l'entreprise. D'autre part, l'activité commerciale de l'entreprise est également impactée par la fermeture de ses distributeurs en Ukraine et en Russie. STENTOR distribue ses produits sur une vingtaine de points de vente en France et une dizaine à l'étranger.

Les membres de la Commission « développement économique, agriculture et emploi » réunis le 6 septembre 2022 ont réfléchi sur la mise en œuvre d'une action qui pourrait permettre à cet acteur économique du territoire de surmonter ces difficultés financières liées au contexte international. Ils ont ainsi décidé de proposer une suspension temporaire du paiement des loyers à compter du loyer dû de mai 2022 et ce pour une durée de 8 mois. Un rendez-vous sera proposé à l'entreprise en janvier 2023 pour faire un point sur sa situation financière.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de voter** la suspension du paiement du loyer pour 8 mois soit pour les mois de mai à décembre 2022 avec reprise du paiement des loyers en janvier 2023 ;
- **de dire** que les modalités d'apurement des loyers suspendus seront à définir à compter de janvier 2023 ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Remarques

M. PROVOST précise que le souhait de la CCN n'est pas d'annuler 8 mois de loyers. Les loyers suspendus seront à régulariser.

La société STENTOR n'a pas de problème de clientèle, mais de fournitures et de délais, ce qui pèse sur sa trésorerie.

10. ZAC DE L'OSERAYE : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2021 (CRAC)

Rapporteur : Jean-Claude PROVOST

Vu les articles L300-5-II du code de l'urbanisme et L1523-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le traité de concession d'aménagement signé avec LAD-SELA le 24 janvier 2014 dans le cadre de l'opération d'extension du parc d'activités de l'Oseraye et notamment son article 26 qui impose au concessionnaire d'adresser au concédant le compte prévisionnel de l'opération avant le 31 mars de chaque année, et le compte-rendu financier définitif pour le 15 mai,

Considérant le document complet retraçant les comptes 2021 transmis par LAD SELA le 22 août dernier joint au présent rapport, présenté à la commission « Economie, Agriculture et Emploi » du 6 septembre 2022 par un représentant du concessionnaire, et présenté en séance par Jean-Claude Provost, 1^{er} vice-président délégué à l'économie, à l'agriculture et à l'emploi.

Les éléments principaux pour l'année 2021 sont les suivants :

- **Études**

Tranche 1 – phase 1 : Maitrise d'œuvre suivi travaux station d'épuration, visa PC, reprise esquisse d'aménagement [- 22 354 €]

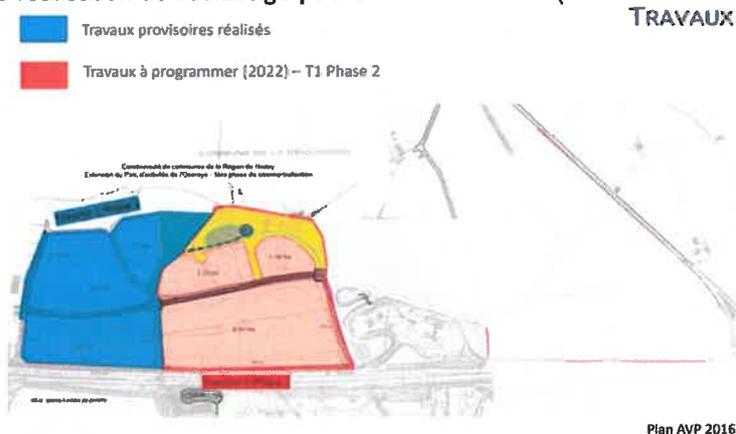
Tranches 2 et 3 : Diagnostic environnemental (inventaire faune/flore ; zones humides) : solde de la mission [- 6 075 €].

- **Travaux**

Tranche 1 – phase 1 :

Pas de dépenses de travaux VRD/Réseaux sur l'année 2021.

11 870 € ont été remboursés par le Sydela par suite d'une actualisation de la lettre d'engagement pour la réalisation de l'éclairage public sur la tranche 1 (remboursement de l'avance).



N°01.621 ZAC DE L'OSERAYE CRAC 2021

- **Acquisition**

Aucune acquisition foncière en 2021. La surface totale de la ZAC est constituée de 64 hectares. La surface acquise au 31/12/2021 est de 336 846 m².

- **Commercialisation**

Parutions presse (2) – Site web (immo-eco44.fr) – Contacts réguliers partenaires commercialisateurs.

- **Cessions**

Aucune cession n'a été réalisée en 2021.

Négociation pour la cession d'une parcelle sur la Tranche 1 – phase 1 (lot 1ab de 3,69 Ha) à l'entreprise ENRO P44 (groupe PIGEON TP), implantation d'une centrale d'enrobage : Promesse de vente, arrêté de permis de construire et arrêté au titre des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) signés en 2021.

Négociation pour la cession d'une parcelle sur la Tranche 1 – phase 2 (lot 6 de 8 Ha) au groupe PITCH Immo : Promesse de vente et dépôt du PC et du dossier ICPE en 2021.

Négociation pour la cession d'une parcelle sur la Tranche 1 – phase 1 (lot 2 de 1,5 Ha) à l'entreprise Metal Resource.

Echanges avec l'entreprise BOVIS pour acquisition d'un foncier de 3 Ha.

- **Rémunération de la société**

Rémunération appelée au titre du suivi d'études, gestion des biens acquis, maîtrise d'ouvrage des équipements, conduite et coordination de l'opération, animation groupe de suivi. Montant 2021 en accord avec l'article 29 du traité de concession modifié par l'avenant n°2 : 42 547 € HT.

- **Bilan financier et opérationnel 2020 (construit sur le scénario de l'AVP réalisé en 2016)**

	Bilan 31/12/20	Réalisé Total	Fin 2020 Année	2021 Année
PRODUITS	14 608 470	1 388 263	1 388 263	
LOCATIONS				
CESSIONS	13 020 207			
FINANCEMENT DU MANDANT				
PARTICIPATIONS DU CONCEDANT	588 263	588 263	588 263	
SUBVENTIONS	1 000 000	800 000	800 000	
PRODUITS FINANCIERS				
AUTRES PRODUITS				
CHARGES	14 608 471	3 217 028	3 126 359	90 670
ETUDES	830 157	317 149	288 720	28 429
COÛTS D'ACQUISITION	1 972 776	997 452	997 452	
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	9 024 398	1 428 777	1 440 646	-11 870
FRAIS FINANCIERS SUR COURT TERME	183 927	21 527	10 278	11 249
FRAIS FINANCIERS SUR FINANCEMENTS	958 381	92 320	77 365	14 955
FRAIS DE SOCIETE	1 409 166	324 883	282 336	42 547
FRAIS DIVERS	209 778	26 440	21 599	4 841
FRAIS DE COMMERCIALISATION	19 887	8 480	7 962	518
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1	-1 828 765	-1 738 096	-90 670

Bilan financier équilibré à hauteur de 14 608 470 € HT

Trésorerie cumulée au 31/12/2021 : - 792 032 € HT

Un emprunt de 800 000 € a été contracté en novembre 2015 pour une durée de remboursement de 8 ans.

Un emprunt de 600 000 € a été contracté en mars 2019 auprès du Crédit agricole pour une durée de remboursement de 8 ans. La CCN a délibéré pour garantir celui-ci à hauteur de 80%.

Information : En cas de report de la cession à Pitch Promotion prévue en 2022, un emprunt complémentaire à hauteur de 2 000 000 € sur une durée de remboursement de 6 ans serait nécessaire pour soutenir le bilan de l'opération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte** du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2021 qui indique un équilibre global d'opération à hauteur de 14 608 470€ HT, et une trésorerie cumulée négative au 31/12/2021 à – 792 032 € HT, ainsi que le bilan financier d'aménagement de la ZAC de l'Oseraye tel qu'exposé dans le document ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Remarques :

M. CRAHES interpelle le Conseil sur la dégradation des haies bocagères qui longent le terrain acquis par la société PITCH Immo (macro-lot N° 6). Il est précisé que ces haies se situent sur le chemin à l'ouest de cette parcelle et font partie de l'aménagement de la ZAC de l'Oseraye.

L'aménagement de la ZAC de l'Oseraye a été concédé par la Communauté de communes à Loire Atlantique Développement – SELA (LAD SELA). LAD SELA, maître d'ouvrage, a engagé depuis le lundi 29 août la dernière phase des travaux d'aménagement de la tranche 1 de la ZAC. Le maître d'œuvre est SCE. L'entreprise Althéa Nova, détentrice du lot 5 – Plantation et mobiliers, semble bien avoir respecté ce qui était initialement prévu (selon l'arrêté du dossier loi sur l'eau et le plan de prescription des haies).

Les prestations du lot 1 – Terrassement, voirie et assainissement – sont réalisées par l'entreprise Charier (mandataire). M. PROVOST a interpellé la société CHARIER qui a indiqué ne pas avoir réalisé cette coupe. La société précise qu'elle va solliciter son co-traitant, l'entreprise SAUVAGER TP.

La CCN va procéder à une vérification auprès de SCE, le maître d'œuvre qui assure la conduite de l'opération pour le compte de LAD SELA.

III. SERVICES A LA PERSONNE

11. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) : APPROBATION

Rapporteur : Thierry ROGER

Les services à la personne constituent un axe majeur, depuis de nombreuses années, du projet stratégique de territoire de la Communauté de communes de Nozay et des sept communes qui la composent.

En cela, le territoire se distingue de nombreux autres EPCI.

Cette politique publique est particulièrement marquée dans les secteurs de l'enfance et de la petite enfance.

Elle se traduit par :

- un service public de la petite enfance incarné par les deux multi-accueils de Nozay et Saffré.
- l'écoute, le conseil et l'information assurés par le Relais Petite Enfance (RPE) pour les (futurs) parents, pour les assistantes maternelles, pour les enfants (animations, activités d'éveil, jeux).
- un lieu convivial d'accueil et d'écoute des parents et enfants de moins de 6 ans, de partages d'expériences, au sein du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)
- le Projet Educatif de Territoire (PEdT), qui propose notamment une « passerelle vers l'école », dont l'objectif est de préparer l'enfant et son parent à la séparation, et une transition progressive vers l'école dans le cadre d'un collectif d'enfants.
- l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur cinq communes, en lien avec des opérateurs associatifs
- la très forte implication des communes pour proposer des accueils périscolaires de qualité, encadrés par du personnel qualifié.
- enfin, l'ouverture récente d'un « Portail Famille » sécurisé qui permet aux familles de simplifier leurs démarches administratives pour inscrire leurs enfants dans les services scolaires, péri et extrascolaires des communes et les établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté de communes.

Ces actions, et les projets nouveaux, s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat ancien et étroit avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique.

Des contrats pluriannuels d'objectifs et de cofinancements, dont la dénomination a varié au fil du temps, se sont ainsi succédés et ont permis un accompagnement technique et financier dont il y a lieu de se féliciter. Ces contrats ont permis l'émergence et la continuité des services énoncés précédemment.

Dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale, transversale et pluriannuelle (5 ans : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026).

Cette volonté se traduit par un nouveau dispositif contractuel objet de la présente délibération, la Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG fait émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités, un projet porté conjointement par la Communauté de communes de Nozay et les Communes. Ce projet vise à conforter les services aux familles, et à en faire émerger de nouveaux pour coller aux évolutions du territoire, et plus globalement aux changements sociétaux.

Cet objectif est pleinement en phase avec les actions mises en place sur le territoire, et avec les perspectives de développement qui ont émergé au sein de groupes de travail, en matière notamment de jeunesse et de parentalité.

Concomitamment, la CTG vise à harmoniser et simplifier les financements sur les champs de l'enfance et de la jeunesse. L'ancien dispositif de financement est ainsi remplacé par les « bonus territoire » qui

garantit, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse et en simplifie les modalités de calcul. Cette démarche est majeure au regard de la complexité des mécanismes de financements proposés par la CAF ; elle s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté, détaillé dans la convention annexée à la présente délibération, ceci en mobilisant les coopérations des différents services municipaux et intercommunaux, associés aux acteurs de terrain, associatifs notamment.

Au-delà de la signature de ce nouveau cadre contractuel, il est important de souligner l'implication que cela suppose au niveau des postes de chargés de coopération de la CCN et des communes de Nozay, Saffré et Abbaretz (seules ces trois communes disposant de ces postes). Ils seront en effet amenés à piloter des groupes de travail sur les thématiques préalablement identifiés, à contribuer, en fonction des sujets, aux travaux de la commission intercommunale en charge des services à la personne. Les collectivités concernées bénéficient sur ces postes d'un financement de la CAF (Bonus territoire) réparti de façon équilibré.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, ci-annexée, ainsi que toute modification ultérieure, sous réserve qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Remarques :

La CTG permettra de mobiliser les cofinancements pour toutes les offres de service du territoire. Chaque conseil municipal devra délibérer.

IV. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

12. SYNDICAT MIXTE CENTRE NORD ATLANTIQUE (SMCNA) : MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Rémy FONTAINE

La Communauté de communes de Nozay confie au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) le traitement de ses déchets.

Par délibération n°D2022-22 en date du 28 juin 2022, le Comité syndical du SMCNA a approuvé la modification des statuts du SMCNA.

Par courrier en date du 11 juillet 2022, Monsieur le Président du SMCNA a sollicité l'avis des conseils communautaires des EPCI adhérents au SMCNA afin qu'il se prononce sur le projet de modification des statuts.

Plus précisément, il s'agit de :

- L'Article 1 : modification de l'intitulé des Communautés de Communes de Nozay et Blain ainsi que l'adresse du siège du SMCNA qui emménage au 1 bis Boulevard du Petit Versailles – 44170 NOZAY ainsi que l'extension du périmètre du SMCNA à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon à compter du 1^{er} janvier 2023.
- L'Article 3 : précisions sur les compétences du SMCNA en y intégrant la prévention, le réemploi, la valorisation, le recyclage en complément du traitement des déchets.
- L'Article 12 : modifier la participation pour la partie centre de tri (calculée jusqu'à maintenant à l'habitant) à la tonne. Ajouter pour la partie biodéchets un prix à l'habitant.
- Il est à noter que les participations pour la recyclerie ainsi que le centre de transfert de déchets sont déjà facturées mais n'apparaissaient pas dans les statuts du SMCNA et sont donc ajoutées.

ARTICLE 1 -

1.1. Est créé, [...] un Syndicat qui prend la dénomination de « **Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique pour le traitement et le recyclage des déchets** », qui regroupe :

- La Communauté de Communes ~~de la Région~~ de Nozay,
- La Communauté de Communes Erdre et Gesvres,
- ~~La Communauté de Communes de la Région de Blain,~~ Pays de Blain Communauté
- La Communauté de Communes Estuaire et Sillon, ~~pour le périmètre de l'ancienne Communauté de communes de Loire et Sillon~~
- La Communauté de Communes de Pontchâteau – St Gildas des Bois

~~4.2~~ Le siège du Syndicat est fixé ~~Maison des services intercommunaux – 9 rue de l'Eglise~~ 1 bis Boulevard du Petit Versailles – 44170 NOZAY

ARTICLE 3 -

Le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique a pour compétence la prévention, le réemploi, la valorisation, le recyclage et le traitement des déchets. Ainsi le Syndicat Mixte a pour objet :

- De conduire toutes actions de prévention favorisant le tri et la réduction des déchets à la source telles que les actions de formation visant à lutter contre le gaspillage alimentaire, ...
- De favoriser le tri à la source des biodéchets, par des actions de formation et de sensibilisation, par l'appui des collectivités membres dans la gestion de proximité des biodéchets ;
- De favoriser le réemploi des matériaux et le détournement d'objets par le développement ou le soutien d'actions telles que les matériauuthèques, le développement de zones de dons dans les déchèteries en relation avec les EPCI, le soutien des recycleries du territoire, ... et d'animer des ateliers de construction.
- **De réaliser les opérations de tri, de valorisation, ou de traitement des déchets collectés au sein des déchèteries, ainsi que de prévoir l'amélioration des filières existantes (broyage – compostage des déchets verts, ...) et l'organisation de nouvelles filières de tri, de valorisation ou de traitement en signant les contrats, marchés et conventions nécessaires à leur mise en place, et ce, en coordination avec les collectivités membres.** A l'exception des investissements concernant la construction des plateformes intercommunales de traitement des déchets verts qui relèvent de la compétence des communautés de communes. [...]
- **De réaliser le tri ou le traitement des déchets issus de la collecte sélective des collectivités adhérentes, [...]**
- **De réaliser le traitement des déchets ménagers provenant des collectivités adhérentes au Syndicat, [...].** Le syndicat oriente la gestion des déchets vers le tri, la valorisation et le recyclage afin de traiter un déchet de plus en plus ultime ~~(traitement de la matière organique des ordures ménagères ...).~~

- De réaliser le transfert des déchets ménagers et assimilés pour leur transport mutualisé vers les exutoires de tri, de valorisation, et de traitement choisis par le Syndicat.
- De réaliser les opérations de transport des bennes vers les fillères de tri, de valorisation, ou de traitement des déchets collectés au sein des déchèteries, que les collectivités membres exploitent.
- D'apporter à partir du 1er juillet 2018 une aide, en particulier financière, aux membres du syndicat par un mécanisme de péréquation dans le cadre exclusif du transport avant transfert des ordures ménagères et des emballages ménagers organisés par les membres du syndicat. Ce mécanisme de péréquation, tient compte des disparités de distance à parcourir en fonction de la localisation des exutoires de transfert, de tri, de valorisation ou de traitement. Il est calculé à partir d'un coût moyen de transport pour chaque flux concerné et doit permettre de redistribuer des fonds de péréquation aux membres qui ont un coût supérieur au coût moyen constaté annuellement. Les fonds de péréquation constituent des dépenses obligatoires pour les membres du syndicat qui ont un coût inférieur au coût moyen constaté annuellement.
- D'effectuer toute action d'information ou de communication [...] L'ensemble des missions du Syndicat s'effectuera soit dans les installations gérées directement par le syndicat, comme le centre de Traitement « des Briuelles » en exploitation actuellement, soit par tout autre moyen décidé par le syndicat (contrats de délégation de service public, conventions, ...)

ARTICLE 12

Les ressources du Syndicat sont celles prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les participations des Collectivités membres.

Les contributions des collectivités adhérentes aux dépenses du service sont définies chaque année par le Comité Syndical dans les conditions suivantes :

- Pour la partie Traitement :

Le comité syndical fixe, annuellement, par délibération :

1/ les prix à la tonne hors TGAP et hors provision pour post – exploitation au prorata du tonnage d'ordures en provenance de chaque collectivité et du service rendu pour chacune d'entre elles (frais de fonctionnement et d'investissement compris).

Le service rendu pour chaque Communauté de Communes tient compte des modalités techniques, en particulier en ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre en cas d'insuffisance des capacités de traitement des installations du Syndicat (surcoût de transfert, coût d'études pour la recherche de sites, les acquisitions foncières, les études réglementaires, ...).

2/ le prix à la tonne pour la provision post-exploitation du / des équipement(s) qui le nécessitent

Le Comité syndical acte annuellement par délibération le montant à la tonne de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) en fonction des lois de finances et des éventuelles réfections possibles.

- Pour la partie Centre de Tri : le comité syndical fixe, annuellement, par délibération, un prix à l'habitant, la Tonne,

- Pour la partie transport et valorisation des déchets issus des déchèteries [...]

- Pour la partie « péréquation des coûts de transport » des déchets vers le site de tri et de traitement de Treffieux (outil actuel), ou du ou des futur(s) centre(s) de transfert, ou de valorisation ou de traitement, le Comité syndical fixe, annuellement par délibération, le montant de l'aide financière à verser par les membres concernés aux membres éligibles aux fonds de péréquation, ainsi que les conditions d'éligibilité.

- Pour la partie recyclerie : le comité syndical fixe annuellement par délibération, un prix à l'habitant,

- Pour la partie Centres de Transfert de déchets : le comité syndical fixe, annuellement, par délibération, un prix à la Tonne, ce prix visant à couvrir les coûts d'investissement, les frais d'exploitation des équipements et les frais de transport des déchets expédiés depuis les centres de transfert, jusqu'à leurs exutoires.

- Pour la partie Biodéchets : le comité syndical fixe, annuellement, par délibération, un prix à l'habitant.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications statutaires proposées par le syndicat et les termes des statuts modifiés du SMCNA tels que ci-dessus énoncés et annexés à la présente délibération ;

- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

13. SERVICE DECHET : RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (SPPGDMA)

Rapporteur : Rémy FONTAINE

Un rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné en application de l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport est adressé à chacune des communes membres de la Communauté de communes pour une présentation auprès des conseils municipaux et est tenu à la disposition du public aux sièges de la Communauté de communes et des communes.

Pour rappel, la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) est assurée par un prestataire privé (COVED) via un marché public, au rythme suivant :

- 1 collecte tous les quinze jours (C0.5) en porte à porte pour l'ensemble des usagers
- 1 collecte une fois par semaine pour les établissements publics et métiers de bouche
- 2 collectes par semaine pour les gros producteurs de Nozay

La collecte des déchets recyclables (verre, emballages et papiers) en points d'apport volontaire est également assurée par la COVED à raison d'une à trois fois par semaine selon les flux.

La collecte des déchets de déchetterie est quant à elle assurée :

- En régie sur le site de la déchetterie de l'Oseraye
- En prestation par le biais du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique sur le site des Brioules à Treffieux

Sur l'année 2021, la production totale des déchets ménagers et assimilés est la suivante :

	2020	2021	EVOLUTION 2020/2021
Production totale (en tonnes) avec les déchets verts	8 175.13	9 627.46	17.77 %
Ratio (en kg par habitant) avec les déchets verts	505.51	592.06	17.13 %

Le ratio par habitant est supérieur à la moyenne nationale 2018 publiée par l'ADEME qui est de 580 kg par habitant et par an. Les tonnages captés en déchetterie en sont la raison principale.

Evolution des tonnages des ordures ménagères résiduelles :

	2020	2021	EVOLUTION 2020/2021
Ordures ménagères (en tonnes)	1 645.25	1 689.60	2.70 %
Ratio (en kg par habitant)	101.73	103.91	2.13 %

Evolution des tonnages des recyclables :

	2020	2021	ÉVOLUTION 2020/2021	
COLLECTE SÉLECTIVE (en tonnes)	Verre	889.51	924.10	3.89 %
	Papier/J/Mag	323.42	327.62	1.30 %
	Emballages	559.96	605.22	8.08 %
	TOTAL	1 772.89	1 856.94	4.74 %

Les performances de collecte des ordures ménagères sélectives sont très encourageantes sur le territoire de la CCN. La mise en place de la redevance incitative en 2013 a favorisé ce résultat. Pour information, les dépôts sauvages sont comptabilisés dans les données annoncées.

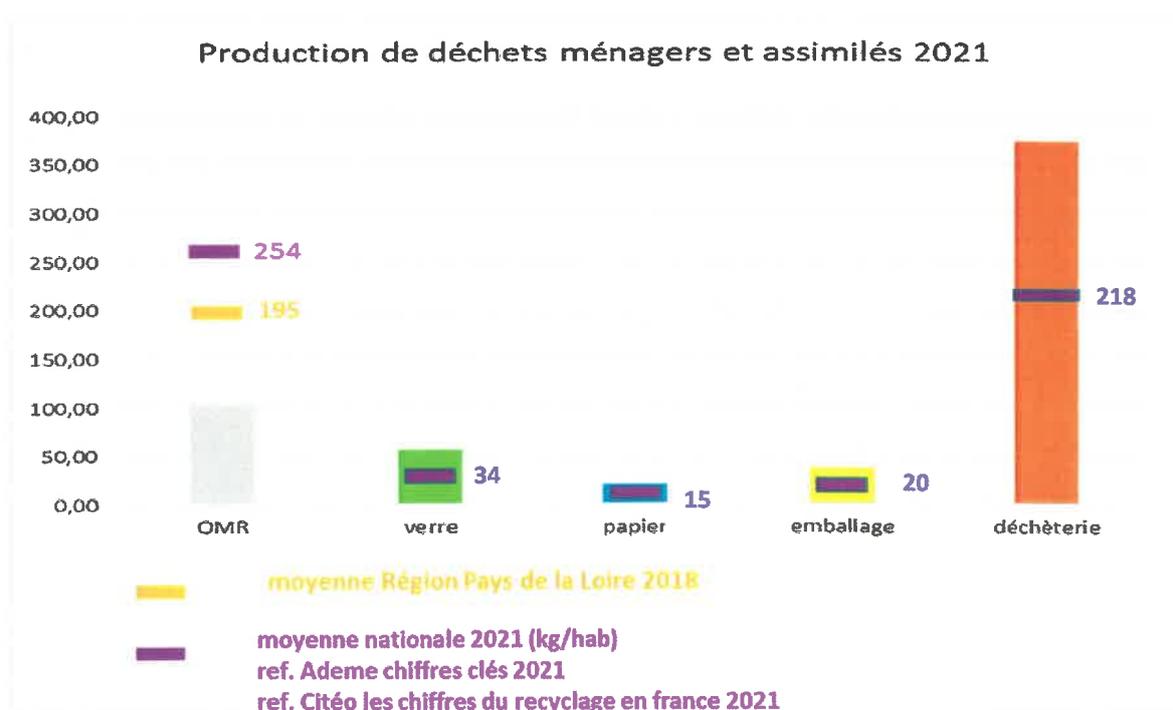
La mise en place des extensions des consignes de tri en juillet 2021 facilite le geste de tri pour l'utilisateur et favorise une diminution du taux de refus des emballages (collecte sélective) : 25.19 % en 2021 (36.37 % en 2020). Une fois triés, ces refus sont comptabilisés avec les ordures ménagères.

Les tonnages collectés en déchetterie sont importants (374 kg/hbt) et au-delà de la moyenne nationale établie par l'ADEME qui est de 218 kg par habitant.

En revanche, si les gravats et déchets verts ne sont pas comptabilisés dans les tonnages collectés, la moyenne par habitant (155.56 kg) est inférieure à celle publiée par l'ADEME (source 2021) qui est de 203 kg par habitant.

		2020	2021	ÉVOLUTION 2020/2021
Déchetteries de l'Oseraye et des Brieulles	Total déchetterie	4 756.99	6 080.92	27.83 %
	Ratio (kg par habitant)	294.15	373.96	27.13 %

Les ratios par habitant sont très positifs sur les collectes des déchets recyclables. Hors gravats et déchets verts, les déchetteries affichent une bonne performance qui se dégrade quand l'ensemble des déchets de déchetteries est comptabilisé.



En 2021, le service a enregistré 746 emménagements (748 en 2020) et 537 déménagements (535 en 2020) pour une facturation de redevance incitative qui s'élève à 1 068 667.01 €.

En 2021, diverses actions de prévention ont été réalisées par l'agent en charge de la prévention au sein du service :

- promotion du broyage
- lutte contre le gaspillage alimentaire
- animations grand public
- distribution de composteurs individuels (111 composteurs distribués sur 2021)

Le rapport complet est annexé au présent rapport.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de prendre acte** du rapport annuel 2021 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Remarques :

M. FONTAINE prévient que cette évolution est à analyser précisément. L'année 2021 n'est pas comparable car il s'agit d'une année encore marquée par la crise sanitaire. Une comparaison pourra s'effectuer dans 2 ans lorsque les résultats 2022 et 2023 seront connus.

Il regrette le nombre conséquent de dépôts sauvages et précise qu'il ne s'agit pas forcément des professionnels.

Mme GAUTIER raconte qu'un dépôt sauvage à Vay résultait de l'œuvre de déménageurs.

Le nombre d'emménagements prend du temps au personnel de la déchetterie qui se déplace aux domiciles des nouveaux arrivants pour la dotation. Néanmoins, ce premier contact est essentiel pour expliquer le fonctionnement du service.

Avec l'arrivée d'une nouvelle animatrice prévention, les actions vont pouvoir reprendre dans les écoles et collèges du territoire.

M. FONTAINE souhaite que la publicité pour la vente de composteurs continue.

V. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

14. REINVENTER RURAL – ABBARETZ : PARTICIPATION DE LA CCN AU CAPITAL DE LA SCIC KOYO

Rapporteur : Marie-Chantal GAUTIER

Sur le modèle des Appels à Projets Urbains Innovants (Imagine Angers, Dessine-moi Toulouse, Réinventer Paris...), la Communauté de communes de Nozay a lancé le Premier Réinventer Rural au printemps 2019 pour identifier des porteurs de projets (concepteurs et opérateurs) avec qui coproduire de nouvelles façons de construire, d'habiter le territoire intercommunal.

Afin d'innover dans la qualité d'habiter sur le territoire, chaque projet devait au minimum comporter deux types d'innovations :

- une innovation dans la conception (urbaine, architecturale, utilisation d'éco-matériaux, impact environnemental, etc.) et les montages proposés (associations des futurs habitants, nouvelles formes de propriété, etc.)
- une innovation dans les usages et les programmes imaginés (innovation sociale, mutualisation de services, mixité fonctionnelle, propositions sur les mobilités, l'intergénérationnel)

Sur la commune d'Abbaretz, c'est le projet de l'association KOYO et de l'atelier d'architecture et d'urbanisme Cartouche : « Vivre, le temps qui passe, ensemble » qui a été retenu. Il s'agit d'un projet d'habitat intergénérationnel qui regroupe un espace « maison KOYO » destiné à des personnes âgées et un espace à l'étage destiné aux jeunes familles.

L'innovation réside dans le processus de la construction et le montage juridique de la structure sous la forme d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), propriétaire de l'ensemble du bâtiment, gestionnaire de l'ensemble des logements, composée de trois collèges : les salariés, les bénéficiaires et les collectivités locales.

Afin de faciliter l'émergence de l'innovation, l'essence même du Premier Réinventer Rural, le Conseil communautaire, par délibération n°154-2021 du 15 décembre 2021, approuvait le principe d'attribuer à chaque commune engagée dans le Premier Réinventer Rural une enveloppe maximale de 50 000 € via un fonds de concours.

Au regard de la spécificité du projet Koyo sur la commune d'Abbaretz et de l'innovation qui lui est propre, il a été décidé, par délibération n°053-2022 du 27 avril 2022, que les 50 000 € précédemment évoqués soient fléchés directement vers la SCIC créée (propriétaire de l'ensemble du bâtiment et gestionnaire de l'ensemble du logement), selon une forme qui restait à déterminer et qui devait donner lieu à une prochaine délibération du Conseil communautaire.

Une première étape est aujourd'hui amorcée avec la création de la SCIC portée par l'association KOYO à l'automne. Aussi, afin d'affiner le travail de conception et conformément aux engagements pris par les précédentes délibérations, il est proposé que la CCN intègre d'ores et déjà la SCIC via une prise de participation au capital à hauteur de 15 000 €.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le principe pour la CCN de participer à hauteur de 15 000 € au capital de la SCIC KOYO ;
- **de décider** de poursuivre, en qualité de partenaire, l'élaboration et la finalisation du projet avec l'équipe retenue ;

- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Remarques :

Mme GAUTIER informe que la fête du Premier Réinventer aura lieu le 21 octobre à Saffré avec tous les porteurs de projet.

La communication sur cet événement est en cours.

15. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Rapporteur : Marie-Chantal GAUTIER

Le 19 avril 2006, la Communauté de communes de Nozay créait son service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le suivi des installations d'assainissement. Il s'agissait alors d'assurer le suivi des 3 500 installations d'assainissement autonomes existantes sur le territoire et des 100 installations neuves créées par an.

Afin de faciliter et encourager la réhabilitation, la collectivité décidait dès 2010 de subventionner les travaux. Une enveloppe annuelle de 77 000 €, toujours en vigueur à ce jour, était alors votée. Malgré cette aide incitative (subvention aujourd'hui à 3 200 € pour un plafond de travaux à 7 000 €) de nombreux propriétaires ne donnent pas suite aux injonctions d'effectuer des travaux sur des systèmes devenus parfois dangereux, et pour l'environnement et pour les usagers.

C'est pourquoi, les élus qui travaillent sur le sujet, en lien étroit avec VEOLIA, délégataire depuis 2021, souhaitent aujourd'hui mettre en place, sur les installations les plus dangereuses, des pénalités financières afin de contraindre et accélérer les réhabilitations.

L'article L 1331-8 du code de la Santé Publique offre au SPANC la possibilité de majorer la redevance assainissement annuelle jusqu'à 400%. Le règlement de service du SPANC en vigueur à ce jour fait déjà référence à cette majoration sans pour autant en préciser le montant. Si la CCN veut activer cette possibilité, le règlement doit préciser le pourcentage de la majoration voulue.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier le règlement de service du SPANC afin de se donner la possibilité de majorer à hauteur de 400% la redevance annuelle (redevance lissée sur 8 années, soit l'intervalle entre chaque contrôle périodique) pour les installations jugées les plus problématiques.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le règlement de service du SPANC modifié, annexé à la présente délibération ;
- **de préciser** que le présent règlement de service modifié sera mis à disposition des usagers en téléchargement libre sur le site internet de la Communauté de communes de Nozay.
- **de préciser** que le nouveau règlement de service sera transmis à chaque commune de la CCN et sera disponible dans les mairies.
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Remarques :

Cela fait un moment que ce sujet est évoqué et cela devient urgent. Cette pénalité majorée s'élèverait à 40 € par an. C'est le maximum qui peut être demandé. Elle vise une centaine d'assainissements sur le territoire qui concerne l'absence totale de dispositif ou dans un très mauvais état. Cette pénalité s'alignerait sur celle perçue par le service d'eau pour les assainissements collectifs. Elle serait perçue par le délégataire.

Mme LEBASTARD s'inquiète pour les personnes âgées avec peu de ressources qui doivent faire procéder à la mise aux normes de leur installation.

Mme GAUTIER répond que cela ne se fait pas du jour au lendemain. Les habitants concernés sont prévenus et la demande est assortie de délais. Elle ajoute que des aides sont fléchées pour ces travaux.

Dans le cas où la mise aux normes n'est pas faite, cela posera problème au moment de la vente du bien.

VI. SPORT ET LOISIRS

16. MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE ET DU DOJO : AVENANTS

Rapporteur : Didier BRUHAY

La Communauté de communes de Nozay, maître d'ouvrage désigné, et la Commune de Nozay, co-maître d'ouvrage, ont engagé la construction d'une salle de gymnastique et d'un dojo sur la commune de Nozay.

Le marché est décomposé en 14 lots comme suit :

- Lot n°1 - Terrassement - VRD
- Lot n°2A - Fondations spéciales
- Lot n°2B - Gros œuvre
- Lot n°3 - Charpente bois
- Lot n°4 - Étanchéité - Bardage métallique
- Lot n°5 - Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie
- Lot n°6 - Menuiseries intérieures bois
- Lot n°7 - Cloisons sèches - Plafonds suspendus
- Lot n°8 - Carrelage - Faïence
- Lot n°9 - Peinture
- Lot n°10 - Revêtements de sols sportifs
- Lot n°11 - Équipements sportifs
- Lot n°12 - Chauffage gaz - Ventilation - Plomberie sanitaire
- Lot n°13 - Électricité - Courants faibles

Par délibérations des conseils communautaires des 26 mai et 23 juin 2021, tous les lots ont été attribués.

Des devis concernant des travaux modificatifs ont été présentés par le cabinet Vignault x Faure, maître d'œuvre :

- Lot 01 – Terrassement - VRD (Pigeon TP) :
 - o Bande de guidage en résine gravillonnée : 960.00 € HT.
- Lot 02B – Gros œuvre (Vignon Constructions) :
 - o Bande d'éveil à la vigilance avec clous inox : - 500.00 € HT,
 - o Réalisation d'une recharge en béton : 1 156.51 € HT.
- Lot 05 – Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie (Renouard) :
 - o Suppression de l'escalier accès toiture depuis la chaufferie : (- 1 642.00 € HT),
 - o Echelle amovible (995,00 € HT),
 - o Franchissement acrotère (5 412,00 € HT).
- Lot 06 – Menuiseries intérieures bois (Atelier Isac) :
 - o Dojo : suppression des tablettes d'allèges des menuiseries extérieures (- 1 780,46 € HT),
 - o Sanitaires : inversion du sens de la porte pour l'accessibilité PMR (246,88 € HT),
 - o Dépose, fabrication et repose d'un plan de travail stratifié blanc et pose d'un encoffrement de vanne d'arrêt (1 194.47 € HT).
- Lot 07 – Cloisons sèches, plafonds suspendus (Multifaces) :
 - o Chaufferie : coffre 2 faces coupe-feu (429,00 € HT)

- Fourniture et pose d'une cloison coupe-feu (passage vide sanitaire / chaufferie) (1070,00 € HT)
- Lot 12 – Chauffage – ventilation – plomberie sanitaire (Ramery Energies) :
 - Suppression de 5 miroirs (- 317.50 € HT).

Le tableau ci-après actualise le coût global des travaux :

Numéro du marché	Objet du marché	Titulaire	Montant HT initial du marché	Montant HT des avenants antérieurs validés	Montant HT de l'avenant	Montant HT total du marché	Evolution
2021M06/01	Lot 01 - Terrassement - VRD	PIGEON TP	58 802,13 €		960,00 €	59 762,13 €	1,83 %
2021M06/02A	Lot 02A - Fondations spéciales	MENARD	48 572,00 €			48 572,00 €	0,00 %
2021M06/02B	Lot 02B - Gros œuvre	VIGNON CONSTRUCTIONS	430 000,00 €		656,51 €	430 656,51 €	0,15 %
2021M06/03	Lot 03 - Charpente bois	DOUILLARD	130 131,09 €	19 148,55 €		149 279,64 €	14,71 %
2021M06/04	Lot 04 - Etanchéité - Bardage métallique	BATITECH	276 021,09 €	- 6 460,49 €		269 560,60 €	-2,34 %
2021M06/05	Lot 05 - Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie	RENOUARD	141 400,00 €	1 197,00 €	4 765,00 €	147 362,00 €	4,22 %
2021M06/06	Lot 06 - Menuiseries intérieures bois	ATELIER ISAC	51 339,89 €		- 339,11 €	51 000,78 €	-0,66 %
2021M06/07	Lot 07 - Cloisons sèches - Plafonds suspendus	MULTIFACES	8 623,50 €		1 499,00 €	10 122,50 €	17,38 %
2021M06/08	Lot 08 - Carrelage - Faïence	TAERA SOLS	15 380,55 €			15 380,55 €	0,00 %
2021M06/09	Lot 09 - Peinture	LOIRE DECORATION	20 869,81 €			20 869,81 €	0,00 %
2021M06/10	Lot 10 - Revêtements de sols sportifs	SPORTINGSOLS	35 126,00 €			35 126,00 €	0,00 %
2021M06/11	Lot 11 - Equipements sportifs	NOUANSPORT	10 910,25 €			10 910,25 €	0,00 %
2021M06/12	Lot 12 - Chauffage - Ventilation - Plomberie sanitaire	RAMERY ENERGIES	238 832,75 €	- 2 611,94 €	- 317,50 €	235 903,31 €	-1,23 %
2021M06/13	Lot 13 - Electricité - Courants faibles	FAUCHE	90 648,55 €			90 648,55 €	0,00 %
			1 558 637,81 €	11 273,12 €	7 223,90 €	1 575 134,63 €	1,19 %

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** l'avenant n°1 au marché de travaux (lot 01 – Terrassement - VRD) pour un montant en plus-value de 960.00 € HT ;
- **d'approuver** l'avenant n°1 au marché de travaux (lot 02B – Gros œuvre) pour un montant en plus-value de 656.51 € HT ;
- **d'approuver** l'avenant n°3 au marché de travaux (lot 05 – Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie) pour un montant en plus-value de 4 765.00 € HT ;

- **d'approuver** l'avenant n°1 au marché de travaux (lot 06 – Menuiseries intérieures bois) pour un montant en moins-value de 339.11 € HT ;
- **d'approuver** l'avenant n°1 au marché de travaux (lot 07 – Cloisons sèches - Plafonds suspendus) pour un montant en plus-value de 1 499.00 € HT ;
- **d'approuver** l'avenant n°2 au marché de travaux (lot 12 – Chauffage – Ventilation - Plomberie sanitaires) pour un montant en moins-value de 317.50 € HT ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants correspondant ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

INFORMATIONS DIVERSES

- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE ET DU BUREAU PRISES EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS :**

Décisions de la Présidente :

422	2022	01/07/2022	Signature de l'avenant n°1 au bail professionnel n°2021-C004 au profit de Mme BICHON et M. TRIBODET, kinésithérapeutes à la maison de santé.
423	2022	01/07/2022	Signature du devis n°DE-22-8382 pour la fourniture du contrôle d'accès de la salle de gymnastique et du dojo au profit de la société SPARTIME (COUERON - 44)
428	2022	01/09/2022	Modification de la décision n°420-2022 - Signature de l'estimation financière n°208.21.004 au profit du SYDELA

Décision du Bureau communautaire :

Néant.

- **AGENDA**

Réunions à venir :

Bureaux communautaires	Conseils communautaires
Mardi 11 octobre à 18h	
Judi 20 octobre à 18h	Mercredi 26 octobre à 19h
Judi 3 novembre à 18h	Mercredi 23 novembre à 19h

- **QUESTIONS DIVERSES :**

M. BRUHAY souhaitait informer le Conseil communautaire que l'audit du site des Briulles à Treffieux s'est très bien passé cette année. Les problèmes des années précédentes ont disparu (odeurs, ...). Il remercie le personnel présent sur le site et les agents du SMCNA.

M. FONTAINE ajoute que les pénalités appliquées l'an dernier à l'exploitant (Séché), suivies par de nombreux échanges avec les élus ont permis d'aboutir à une relation de confiance et une gestion pérenne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

La Présidente  Claire THEVENIAU	La Secrétaire de séance  Céline GERARD
--	---



Mission Locale
Nord Atlantique
Pays de la Loire
tous les jeunes ont de l'avenir!



- **Association loi 1901**

Mission de service public pour l'emploi

- **Conseils de proximité et adapté aux jeunes de 16 à 25 ans**
- **Objectif : l'insertion des jeunes pour qu'ils deviennent autonomes**

Antennes & Conseillers

Antenne de Châteaubriant

Sandrine Jannault
Angélique Maudet
Natacha Foubert

02 40 28 29 31

Antenne de Derval

Céline Zuba
Carine Latchoumaya
02 40 81 82 26
Lundi et mercredi

Antenne de Blain

Florence Renaudineau
Carine Latchoumaya
02 40 79 99 01
Mardi, jeudi et vendredi

Antenne de Nozay

Malika Leparoux
02 40 79 30 04

Antenne de Nort-sur-Erdre

Christelle Budzeszewski
Gaëlle Bouquin

Antenne de Grandchamp-des-Fontaines

Claudia Lemaître
Gaëtan Merel
02 51 12 10 94



La gouvernance

21 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION

- Définit les orientations de la structure
- Contrôle son activité
- Apporte un financement

- Etat : Sous-préfecture, Ministère du travail
- Collectivités territoriales : EPCI, conseil régional, conseil départemental
- Partenaires administratifs : Pole Emploi, CIO
- Partenaires économiques et sociaux : Chambre d'agriculture, des métiers, club d'entreprises, organismes de formation, FJT, maison des ados, ...

Un accompagnement global



- **Orientation :**

- Aide à l'élaboration d'un projet
- Signature de convention de PMSMP (Stage)

- **Formation :**

- Aide à la recherche de formation,
- inscription à un organisme de formation

- **Emploi :**

- aide à la rédaction d'un CV / lettre de motivation
- Simulation d'entretien d'embauche
- Aide à l'inscription de pôle emploi
- Information sur les contrats de travail : CDI, CDD, Alternance ...

Mais pas que ...



La mobilité : aide aux transports, aides au permis ...

Le logement :
Logement autonome,
Habitat Jeunes

La santé / le handicap
: Accès aux droits,
écoute psychologue

La culture / Loisirs :
information sur ce qui se
passe sur le territoire



Vidéo de présentation

[Projet des 40ans de la Mission Locale](#)



CARACTÉRISTIQUES DES JEUNES ACCOMPAGNES

- Difficulté d'orientation
- Échec scolaire, faible niveau de qualification.
- Difficultés sociales (logement, chômage, pauvreté, etc..)
- Problématiques de relation avec les parents
- Addictions
- Santé, handicap, ...
- Etc...

Contrat d'Engagement Jeune

Pourquoi ?

Pour accéder à un emploi durable et à l'autonomie



C'est quoi ?

Des points réguliers avec un conseiller
Des activités dans la semaine
Des stages en entreprises...

Comment ça se passe ?

Parles-en à ton ou ta conseiller(e)

Pour qui ?

Tu as entre 16 et 25 ans ?
Ou moins de 30 ans si tu es en situation de handicap ?
Ni en emploi durable, ni en formation



Combien ?

Jusqu'à 500€ / mois

Et où ?

Dans ta Mission Locale !



#1jeune1solution



Contrat d'Engagement Jeune

- Développement d'une stratégie « aller vers » pour améliorer l'attractivité des offres de service Mission Locale en direction des publics non captifs.
- RDV délocalisés
- Prise de contact par la Mission Locale directement
- Mobiliser les partenaires pour le repérage du public : CCAS, Entreprises, PJJ, ASE, etc..
- Favoriser la mobilisation par les pairs : Parrainage entre jeunes, collectifs ambassadeurs
- Développer des actions de communication
- Campagnes d'affichage
- Campagnes digitales

MISSION « REPÉRAGE ET MOBILISATION DES PUBLICS »

Boussole des jeunes Nord Atlantique

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

la Boussole
des Jeunes

Trouve le pro et l'info
qu'il te faut en quelques clics !

Emploi ~ Formation
Logement ~

15/30
ans

Besoin d'aide ?

Simple, rapide, gratuit :

boussole.jeunes.gouv.fr



Obligation de formation 16-18

- de scolarité, de formation, d'emploi, d'alternance, de Service Civique
- de suivi dans le cadre d'un dispositif assuré par PE, les ML et/ou Cap Emploi
- d'un accompagnement réalisé par les établissements ou services d'enseignement qui assurent une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social
- d'un accompagnement par l'EPIDE
- sont exemptés du respect de l'OF les jeunes attestant de difficultés liées à leur état de santé par un certificat médical

Quelques chiffres

**En 2021, La
Mission
Locale Nord
Atlantique,
c'est :**

- 251 jeunes accompagnés: Dont 582 nouveaux accueils
- 4741 entretiens individuels
- 137 entrées en Garantie Jeunes
- 490 jeunes ont connus une situation d'emploi (à notre connaissance)

T'AJDER À OBTENIR UNE FORMATION !



Même si tu ne sais pas quoi faire.

Mission ~~Impossible~~ LOCALE

16 - 25

MISSION N°5

T'AJDER À PASSER TON PERMIS !



Même si tu n'as pas d'argent.

Mission ~~Impe~~ LOC

16 - 2



Mission Locale Nord Atlantique PAYS DE LA LOIRE

02 40 79 33 49 www.mlna44.org

Suivez-nous s f i

T'AJDER À TA VOIE !



Même si tu n'as pas d'idée.

Mission ~~Impossible~~ LOCALE

T'AJDER À TROUVER TON PREMIER JOB !



Même si tu n'as pas de diplôme.

Mission ~~Impossible~~

T'AJDER À TROUVER UN LOGEMENT !



Même si tu n'as pas de caution.

Mission ~~Impossible~~ LOCALE

TA MISSION LOCALE EST SUR
LES RÉSEAUX SOCIAUX !

MLNA44



MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE



in

MLNORD ATLANTIQUE



Mission Locale
Nord Atlantique

PAYS DE LA LOIRE



Convention financière de reprise du compte épargne temps (CET)

Commune de Coueron – Communauté de Communes de Nozay

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération de la Ville de la Ville de COUERON en date du 29 juin 2015 fixant les modalités du compte épargne-temps,

CONTEXTE ET OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :

Le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de **Madame Carole GRELAUD**, dans le cadre de sa mutation de la **Communauté de Communes de Nozay** à la **Ville de COUERON**.

Entre les soussignés :

La **Ville de COUERON** représentée par **Madame Carole GRELAUD**, Maire, au nom et pour le compte de la collectivité,

D'UNE PART

ET

La **Communauté de Communes de Nozay** représentée par **Madame Claire THEVENIAU**, Présidente, au nom et pour le compte de la communauté de communes,

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : SOLDE ET DROITS D'UTILISATION DU CET DANS LA COLLECTIVITE D'ORIGINE

Le **1^{er} octobre 2022**, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de [REDACTED] dans sa collectivité d'origine sont les suivants :

- Solde du C.E.T : **19 jours**

ARTICLE 2 : TRANSFERT DU C.E.T

À compter de la date effective de mutation, la gestion du C.E.T incombe à la **Ville de COUERON**. Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d'accueil, sans que [REDACTED] puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies dans la collectivité d'origine.

ARTICLE 3 : COMPENSATION FINANCIERE

Compte tenu que **19 jours** acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à **1710 €** sera versée avant le **1^{er} décembre 2022** par la **Communauté de Communes de Nozay**.

Cette somme est calculée de la manière suivante :

coût salarial d'une journée de travail à la date de mobilité x nombre de jours épargnés soit 90 € x 19 jours

ARTICLE 4 . – CONTENTIEUX

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Nantes.

Fait à COUERON,
Le 05/09/2022

Pour la **Ville de COUERON**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Fait à NOZAY,
Le

Pour la **Communauté de Communes de Nozay**,

Claire Theveniau
Présidente

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY,
LES COMMUNES D'ABBARETZ, LA GRIGONNAIS,
PUCEUL, SAFFRE, TREFFIEUX, VAY
ET LES ASSOCIATIONS LAMANO ET ESPOIR POUR DE
L'ACHAT DE PAPIER (RECYCLE/NON RECYCLE)**

CONVENTION

ENTRE :

La **Communauté de Communes de Nozay**, représentée par Madame Claire THEVENIAU, Présidente, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil communautaire n°XXXX.

Ci-après désignée sous le terme « la Communauté de Communes de Nozay »
Ou « le coordonnateur »

ET :

La **Commune d'Abbaretz**, représentée par Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal n°XXXX.

Ci-après désignée sous le terme « la Commune d'Abbaretz »

ET :

La **Commune de La Grigonnais**, représentée par Monsieur Gwenaël CRAHES, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal n°XXXX.

Ci-après désignée sous le terme « la Commune de La Grigonnais »

ET :

La **Commune de Puceul**, représentée par Monsieur Bernard GUILLARD, 1^{er} adjoint au Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal n°XXXX.

Ci-après désignée sous le terme « la Commune de Puceul »

ET :

La **Commune de Saffré**, représentée par Madame Marie-Alexy LEFEUVRE, Maire, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil municipal n°XXXX.

Ci-après désignée sous le terme « la Commune de Saffré »

ET :

La **Commune de Treffieux**, représentée par Monsieur Didier BRUHAY, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal n°XXXX.

Ci-après désignée sous le terme « la Commune de Treffieux »

ET :

La **Commune de Vay**, représentée par Madame Marie-Chantal GAUTIER, Maire, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil municipal n°XXXX.

Ci-après désignée sous le terme « la Commune de Vay »

ET :

L'**association « LaMano »**, représentée par Madame Corinne LAUNAY, Présidente, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil d'administration du XXXX.

Ci-après désignée sous le terme « l'association LaMano »

ET :

L'**association « Esp 44 »**, représentée par Madame Anne HAY, Présidente, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil d'administration du XXXX.

Ci-après désignée sous le terme « l'association Espoir »

EXPOSÉ

La Communauté de Communes de Nozay, les communes d'Abbaretz, La Grigonnais, Puceul, Saffré, Treffieux et Vay ainsi que les associations LaMano et Espoir souhaitent se regrouper pour de l'achat de papier (recyclé/non recyclé) en vue de rationaliser les coûts par un marché public et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La Communauté de Communes de Nozay, les communes d'Abbaretz, La Grigonnais, Puceul, Saffré, Treffieux et Vay ainsi que les associations LaMano et Espoir conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique pour acheter du papier recyclé et non recyclé.

ARTICLE 2 –COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES :

2.1 – Désignation du coordonnateur :

La Communauté de Communes de Nozay est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 – Missions du coordonnateur :

Dans le respect de la réglementation des marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins du groupement dans les conditions qu'il fixera,
- Elaborer un cahier des charges,
- Définir les critères et faire valider à l'ensemble des membres,
- Rédiger les pièces administratives du dossier de consultation,
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel publics à la concurrence,
- Analyser les offres des candidats,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Procéder à la publication des avis d'attribution si nécessaire,
- Signer, faire signer chaque membre du groupement et notifier les pièces du marché,
- Transmettre les pièces du marché au contrôle de légalité si nécessaire,
- S'assurer de la bonne exécution du marché,
- S'assurer d'une éventuelle reconduction.

ARTICLE 3 –MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES :

3.1 – Les membres :

En plus du coordonnateur, le groupement de commandes est constitué par :

- La commune d'Abbaretz,
- La commune de La Grigonnais,
- La commune de Puceul,
- La commune de Saffré,
- La commune de Treffieux,
- La commune de Vay,
- L'association LaMano,

- L'association Esp 44.

3.2 – Les obligations des membres :

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur du groupement de commandes,
- Respecter les conditions indiquées dans les pièces du marché,
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- Signer l'acte d'engagement relatif au marché de la commune,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant.

Chaque membre est responsable de ses commandes.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS :

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de consultation conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :

Conformément à la réponse écrite, à la question n°10929, publiée dans le JO Sénat du 21 janvier 2010, aucune Commission d'appel d'offres ne sera mise en place pour le présent marché qui sera réalisé dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Toutefois, le groupement peut se réserver le droit de créer une commission ad hoc. Le coordonnateur convoquera et conduira les réunions de la commission.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire du marché et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR :

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par

le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les neuf parties et jusqu'à la date d'expiration du marché.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION :

Chacun des membres pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois. Les frais de résiliation du marché seront entièrement assumés par le membre concerné du groupement.

ARTICLE 10 – MODALITES D'ADHESION AU GROUPEMENT :

L'adhésion d'un nouveau membre est acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'une nouvelle convention constitutive.

ARTICLE 11 – SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR :

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 12 – CONTENTIEUX :

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du tribunal administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Nozay, le

Pour la Communauté de Communes de Nozay, Claire THEVENIAU, Présidente	Pour la Commune d'Abbaretz, Jean-Pierre POSSOZ, Maire
Pour la Commune de La Grignonais, Gwenaël CRAHES, Maire	Pour la Commune de Puceul, Bernard GUILLARD, 1 ^{er} adjoint au Maire

Pour la Commune de Saffré, Marie-Alexy LEFEUVRE, Maire	Pour la Commune de Treffieux, Didier BRUHAY, Maire
Pour la Commune de Vay, Marie-Chantal GAUTIER, Maire	Pour l'Association LaMano, Corinne LAUNAY, Présidente
Pour l'Association Esp 44 Anne HAY, Présidente	

AVENANT N°2

1- Contrat

Acheteur	:	Communauté de Communes de Nozay
Contrat	:	n°2021M08/06 - Réhabilitation d'un bâtiment commercial en bâtiment mixte à destination tertiaire et commerciale - Lot n°6 - Electricité, courants forts, courants faibles
Forme et montant	:	marché ordinaire, 67 638,70 € HT (81 166,44 € TTC)
Notifié le	:	9 juillet 2021,
Attributaire	:	EVOLIA (Titulaire) EVOLIA 106, rue de la Basse Ile 44400 REZE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Communauté de Communes de Nozay

9 rue de l'Eglise
BP 27
44170 Nozay

d'une part,

et

EVOLIA

106 rue de la Basse Ile
44400 REZE

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

2- Objet de l'avenant

Article 1.

Le présent avenant a pour objet les travaux supplémentaires suivants :

- Fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 40 du local de la baie informatique au local tarif et d'un fourreau vers la baie du micro-brasseur

Le montant initial du contrat était de 65 583,70 € H. Suite à l'avenant 01, le montant courant du contrat était de 67 638,70 € HT.

Le nouveau montant est désormais porté à 68 513,70 € HT, ce qui représente une modification de 2 930,00 € HT (4,47%) par rapport au montant initial du contrat.

Article 2.

Toutes les clauses et conditions du contrat de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

3- Historique des modifications antérieures

N°	Objet	Notification
1	Avenant : - Renforcement des protections des tableaux électriques (suite à la pose de prises électriques supplémentaires aux frais du microbrasseur) (plus-value de 2 055,00 € HT soit + 3,13 %)	15/03/2022

<p>A, le/...../.....</p> <p>Pour le Titulaire, Qualité du signataire</p> <p>Nom du signataire</p>	<p>A Nozay, le/...../.....</p> <p>Pour le représentant du maître d'ouvrage La Présidente</p> <p>Claire THEVENIAU</p>
---	--

CONSTRUIRE
ENSEMBLE
LE CADRE DE VIE
DE DEMAIN

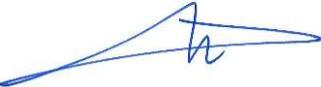
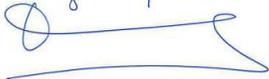
ZAC de l'Oseraye

COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE
AU 31/12/2021

N° 01.621 – v1 14/04/2021



VISA INTERNE CRAC

Visa Responsable d'opérations	Visa Responsable du Pôle Ingénierie et expertises foncières	Visa Chef de projets	Visa Directeur du pôle Renouvellement et Aménagements urbain	Visa Directeur du pôle Administratif et Finances
14/04/2022	21/04/2022	22/06/2022	30/06/2022	Le 27/07/2022
				
Glenn Vigneron	Sabine Dugué	Hélène Passelande	Mathieu Roeper	Jean Le Tutour



Ce compte-rendu répond aux dispositions prévues à :

- L'article L300-5 du Code de l'urbanisme,
- L'article L1523-2 du Code général des Collectivités territoriales,
- L'article 26 du traité de concession d'aménagement.

Le présent document est soumis à la CCN, concédante de l'opération, pour approbation du CRAC arrêté au 31/12/2021.



1. Présentation de l'opération

2. Etat d'avancement et prévisionnel

- Acquisitions
- Etudes
- Travaux
- Commercialisation
- Rémunération société
- Participations et subventions
- Trésorerie de l'opération

3. Etat financier de l'opération

4. Propositions au concédant

5. Annexes

- Etats des acquisitions
- Tableau de synthèse des travaux
- Etat des remises d'ouvrages / rétrocessions foncières
- État des actions de commercialisation
- Historique des relations contractuelles

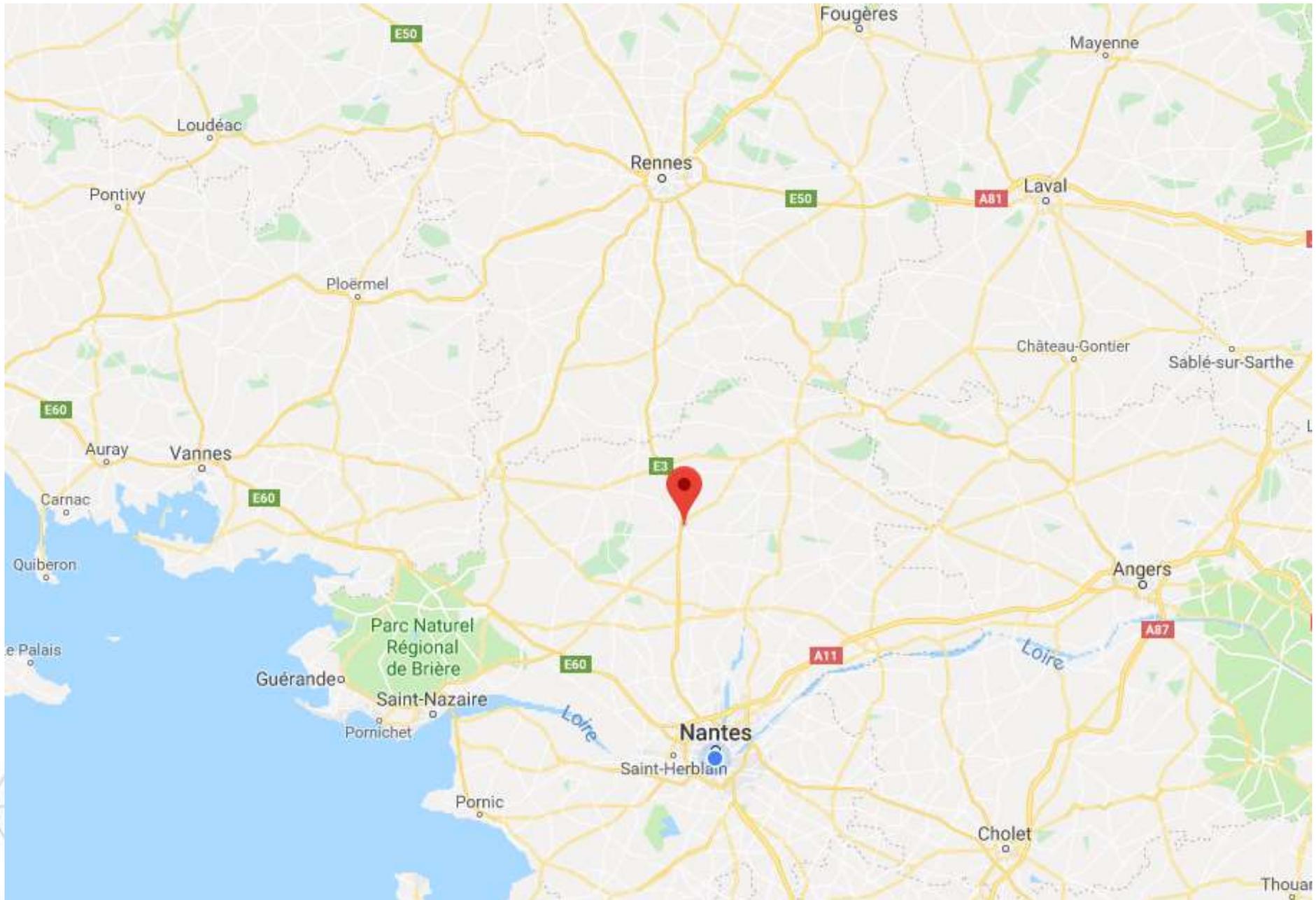




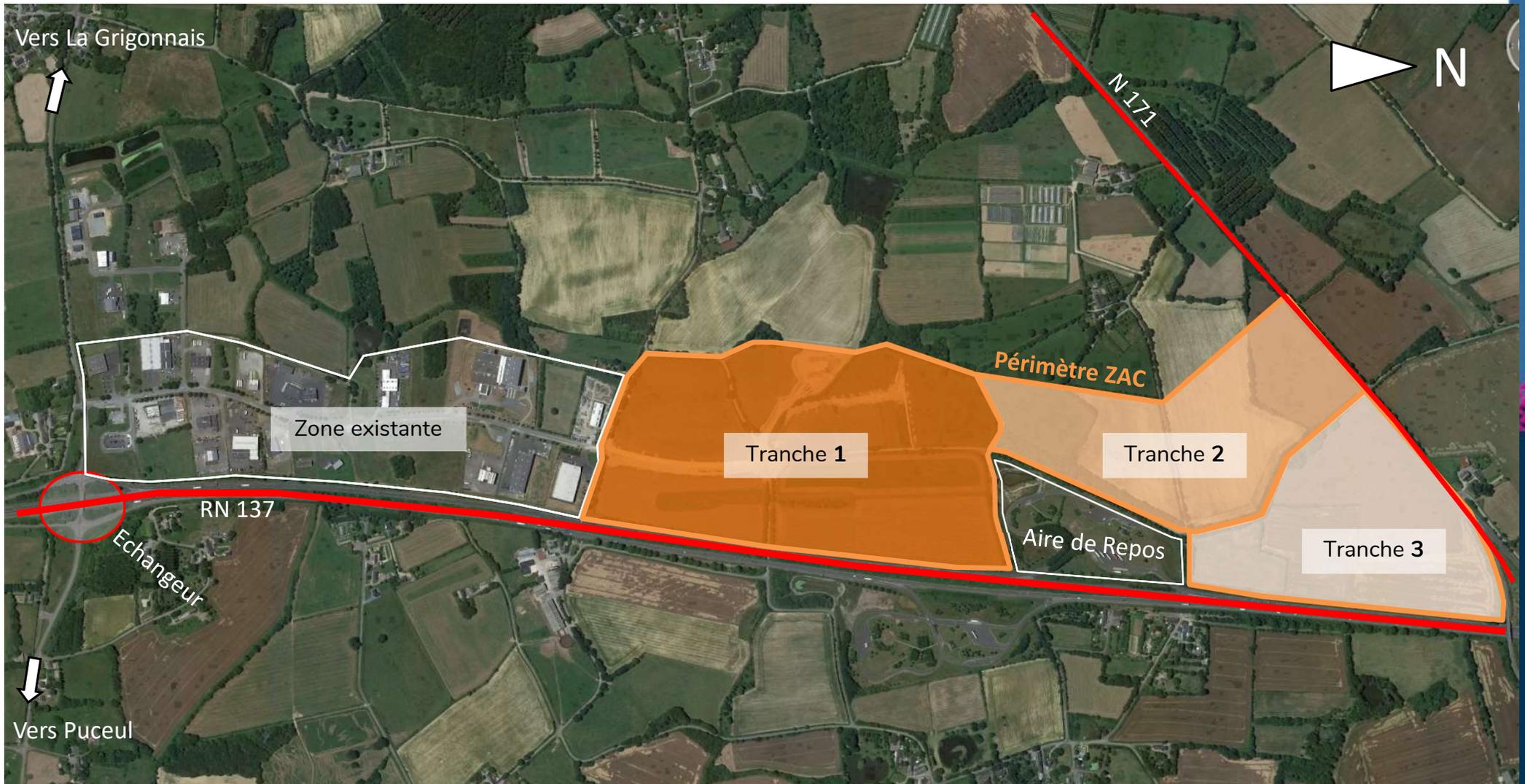
ZAC DE L'OSERAYE

Présentation de l'opération

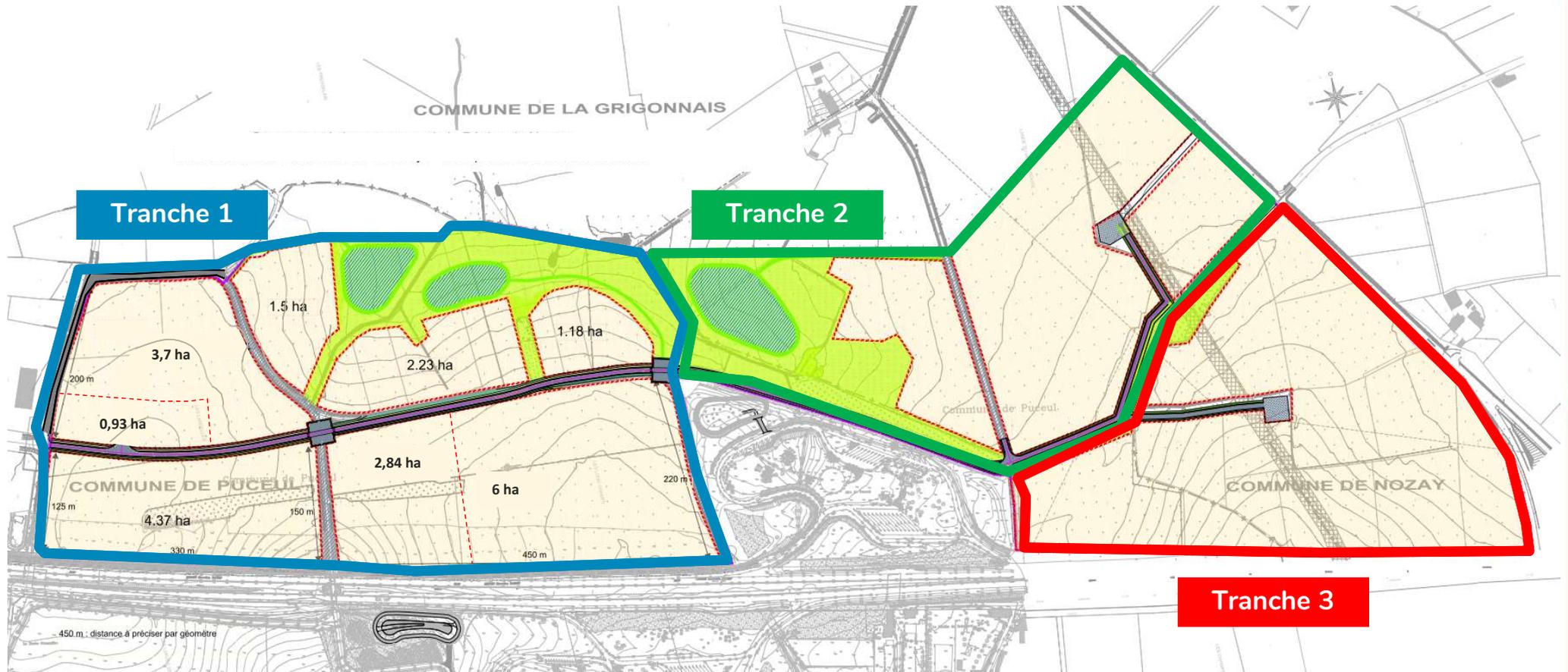
PLAN DE SITUATION



PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION



PLAN MASSE DE L'OPÉRATION



OBJET DE L'OPÉRATION

PROGRAMME DES CONSTRUCTIONS À RÉALISER	DOSSIER DE RÉALISATION ZAC
VOCATION DE L'OPÉRATION	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
SURFACE DE LA ZAC	64 HA
SURFACE PLANCHER	250 000 M ²
SURFACE À ACQUÉRIR*	640 000 M ²
SURFACE À CÉDER*	489 720 M ²
RATIO SURFACE CESSIBLE / SURFACE À ACQUÉRIR*	76 %

* Selon AVP 2016



Missions du concessionnaire tel que décrites à l'article 4 du traité de concession :

- **Acquérir le foncier** dans et en dehors de la ZAC, gérer les biens acquis, mettre en état les sols, reloger les occupants et démolir les bâtiments existants le cas échéant
- **Procéder à toutes les études** nécessaires à la finalisation de la ZAC
- **Gérer les biens acquis**
- **Aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures**
- **Céder les biens acquis immobiliers bâtis ou non bâtis - Mettre en place les moyens efficaces pour assurer la commercialisation**
- **Négocier, le cas échéant, les conventions de participations** qui seraient conclues entre le concédant et les constructeurs
- **Assurer l'ensemble des tâches et conduites et de coordination de l'opération**
- **Établir et tenir à jour les documents comptables** et de gestion financière de l'opération, négocier et contracter les moyens de financement
- **Assister la commune pour la mobilisation des subventions**
- **Prendre en charge les tâches d'accueil des usagers et d'animation de la ZAC**



DONNÉES DE SYNTHÈSE DU PROJET

DONNÉES CONTRACTUELLES

CONCESSION SIGNÉE LE :	24/01/2014
EXPIRE LE :	24/01/2032
DATE DE VALIDATION CRAC 2019	28/01/2021

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIÈRES

DOSSIER DE CRÉATION DE ZAC	26/01/2010
DOSSIER DE RÉALISATION DE ZAC	23/06/2011
ARRÊTÉ DE DUP – DATE VALIDITÉ	-
ARRÊTÉ LOI SUR L'EAU	26/01/2010 (arrêté complémentaire le 07/04/2016)
ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE	<ul style="list-style-type: none">- Arrêté cadre du 16/07/2014 définissant les délais de saisine de la DRAC pour chacune des 3 tranches soumises à diagnostic- Arrêté du 16/07/2014 fixant les conditions relatives à la tranche 1- courrier de levée de contrainte / tranche 1 (21/08/2015)

DONNÉES DE SYNTHÈSE DU PROJET

AVANCEMENT OPÉRATIONNEL	RÉALISÉ AU 31/12/2021	
SURFACE PLANCHER ATTRIBUÉE	0 M ²	0 %
SURFACE ACQUISE	336 846 M ²	44 %
SURFACE CÉDÉE DE TERRAIN	0 M ²	0 %

AVANCEMENT FINANCIER	RÉALISÉ AU 31/12/2021
DÉPENSES CUMULÉES / TOTAL DÉPENSES	21 %
• ACQUISITIONS FONCIÈRES	51 %
• TRAVAUX	16 %
RECETTES CUMULÉES / TOTAL RECETTES	10 %
• PARTICIPATION DU CONCÉDANT	100 %
• SUBVENTIONS	80 %
• CESSIONS	0 %

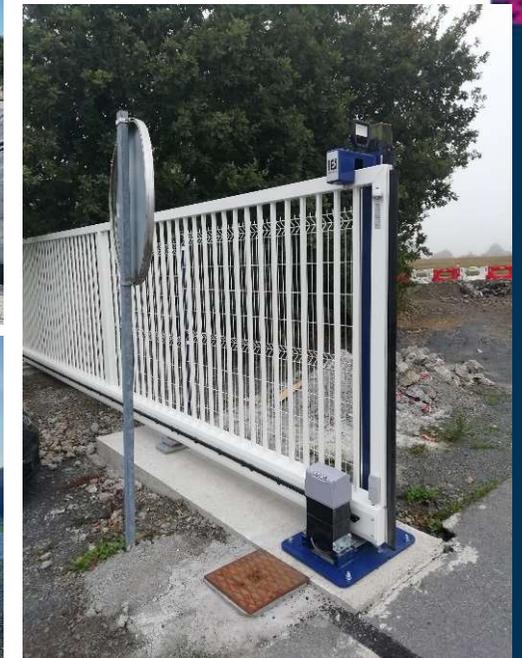
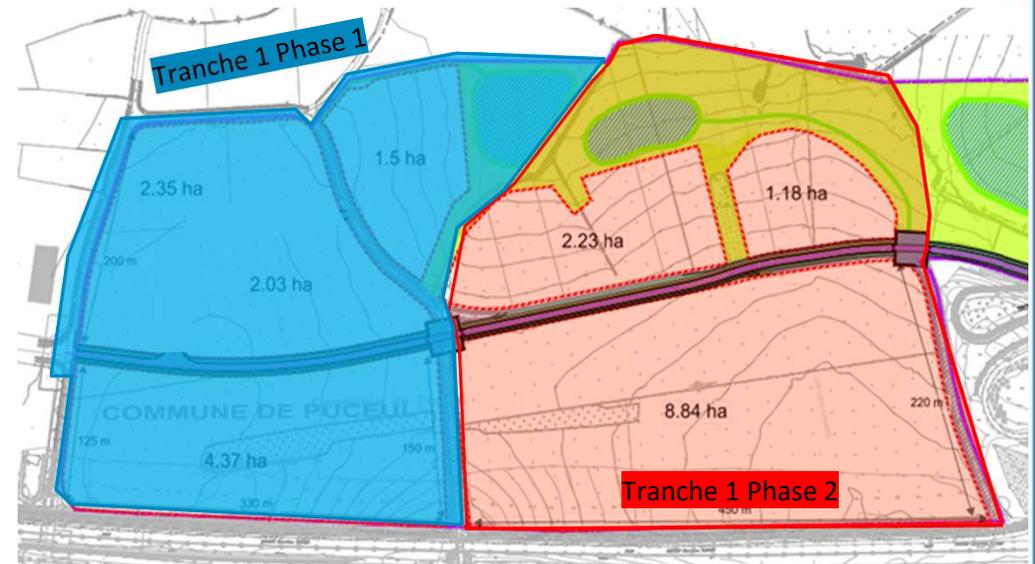


ZAC DE L'OSERAYE

Etat d'avancement et
prévisionnel

ACTUALITÉ DE L'OPÉRATION

- Janvier 2021 : Dépôt PC + dossier d'enregistrement de l'entreprise ENROP44 (Groupe PIGEON) sur les lots 1.a et 1.b ;
- Mars 2021 : Offre d'achat pour le lot de 8,8 ha (PITCH PROMOTION).
- Mars 2021 : Réception du portail de fond de zone entre le P.A actuel et l'extension.
- Avril 2021 : Présentation d'un projet d'aménagement alternatif des tranches 2 et 3, pour prendre en compte les enjeux environnementaux identifiés en 2020 (haie, zone humide).
- Septembre 2021 : Validation du Prospect Metal Ressource sur le lot 2 de la ZAC (1,6 ha).
- Octobre 2021 : Dépôt PC et dossier ICPE de Pitch Promotion pour la réalisation d'une plateforme logistique sur le foncier de 8ha de la tranche 1 phase 2.



Esquisse
d'aménagement
retravaillée selon
la méthode
Eviter-Réduire-
Compenser



ACTUALITÉ DE L'OPÉRATION (RAPPEL)

En comparaison avec le plan d'AVP de 2016, les modifications de l'esquisse retravaillée en 2021, induisent une perte de surface cessible d'environ 6,45 ha.

En parallèle, le montant des travaux d'aménagement à réaliser reste sensiblement équivalent. Un impact sur le bilan financier de l'opération est estimé en première approche à -1,9 millions d'euros.

Dans l'attente d'un arbitrage sur l'esquisse d'aménagement présentée, le CRAC arrêté au 31/12/2021 est construit sur le scénario d'aménagement initial présenté en 2016.

Emprise cessible (Esquisse 2021) : 19 ha
Emprise cessible (AVP 2016) : 26 ha

ETAT DES ACTIONS DE COMMERCIALISATION

Les moyens engagés en matière de commercialisation se sont traduits par des échanges avec les prospects suivants :

2021

- Transport PAILLUSSON : recherche d'environ 1 ha
- ENT BOVIS : recherche d'un foncier de 3 ha (en cours), transfert + extension de l'activité existante sur la ZAC de l'Oseraye
- OUEST BOISSON : recherche entre 2 et 3 ha
- DUVAL : recherche 1 ha de foncier pour réalisation d'un village d'entreprises avec plusieurs lots à céder (en cours)
- NOMIS/SCANNELL : recherche 8 ha de foncier pour projets logistiques (arrêté suite à l'offre d'achat accordée à PITCH)
- NEXITY : recherche foncier de 8 ha pour implantation d'un projet logistiques (sans suite, terrain plus disponible)
- D COST : recherche d'un foncier d'environ 1 ha pour activités de négoce de matériaux (en cours)

2020

- PITCH Promotion : Echange pour acquisition d'une parcelle de 8 ha (en cours)
- Echanges + réunions avec l'entreprise BOVIS pour acquisition d'un foncier de 3 ha (en cours)
- Lancement d'une étude de marché/faisabilité pour l'implantation d'un hôtel sur l'Oseraye ;
- METHA HERBAUGES – échanges et réunion de travail pour acquisition d'une parcelle de 8 ha pour une unité de Méthanisation
- Echanges avec GSE group et CONCEPT-TY sur nouvelles capacités foncières de la ZAC.

2019

- EDEIS - demande de 6 500m² pour le recyclage d'inventures alimentaires, transformation et production
- Demande d'1,5 ha pour le stockage de matières premières, découpe et transformation – sans retour
- GSE group – 10 ha et 5 ha – demande abandonnée
- CLERVILLE – recherche 2000 m² pour implantation d'un transporteur frigorifiques – pas de suite
- EDEIS – recherche 2 ha pour activité agroalimentaire – sans retour
- CBRE – 10 ha, recherche finalement recentrée sur la métropole.
- AX TOM Développement : Recherche terrain 4-5 ha pour plate-forme logistique industriel / pas de suite donnée
- CONCEPT TY : recherche terrain 2ha pour activité logistique / pas de suite donnée
- Prospect pour entreprise de pyrotechnie (Stardust Pyrotechnie) : en attente retour CCN
- Prospect pour entreprise de pyrotechnie (Sainte Barbe) : en attente retour CCN

ACQUISITIONS FONCIÈRES

- Réalisé en 2021 : 0 € HT

Aucune acquisition foncière n'a été réalisée sur l'année 2021.

- A réaliser en 2022 : 0 € HT

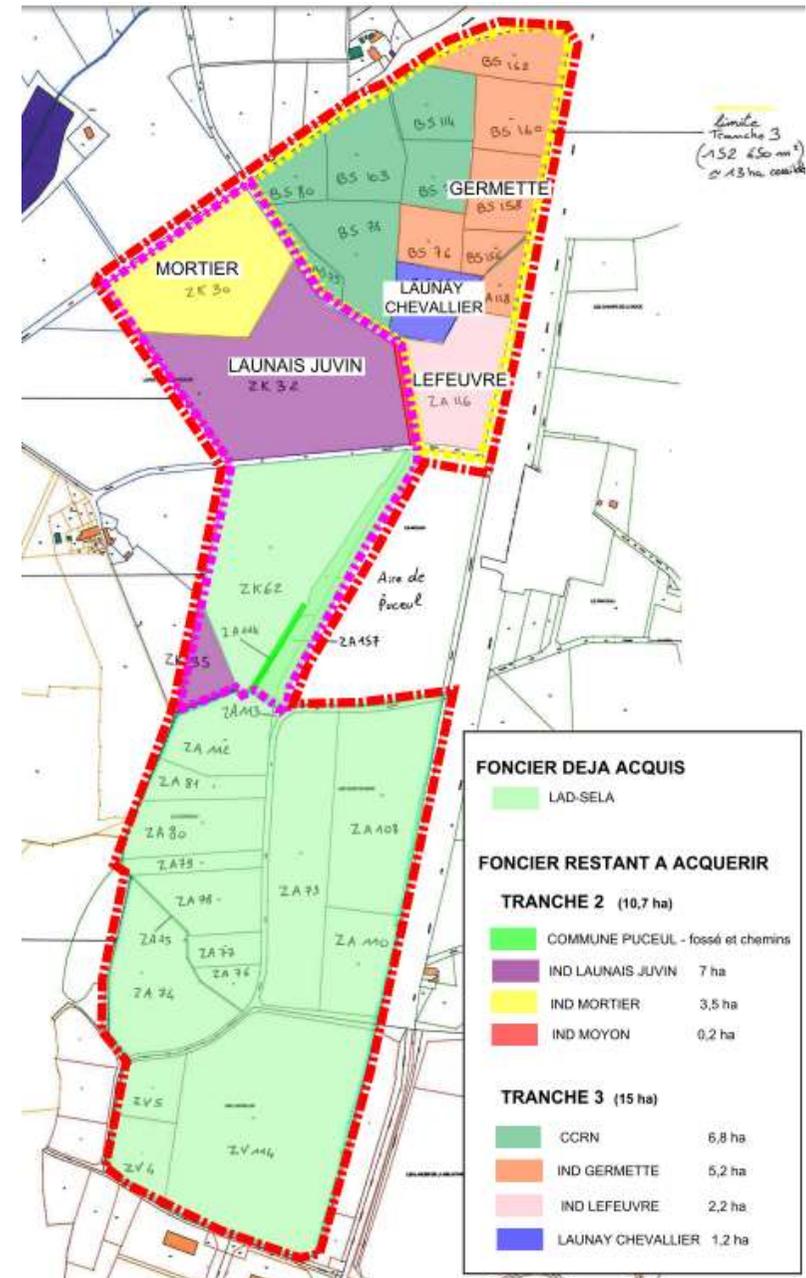
Aucune acquisition foncière n'est programmée sur l'année 2022.

- Total au bilan financier de l'opération d'aménagement : 1 972 776 € HT

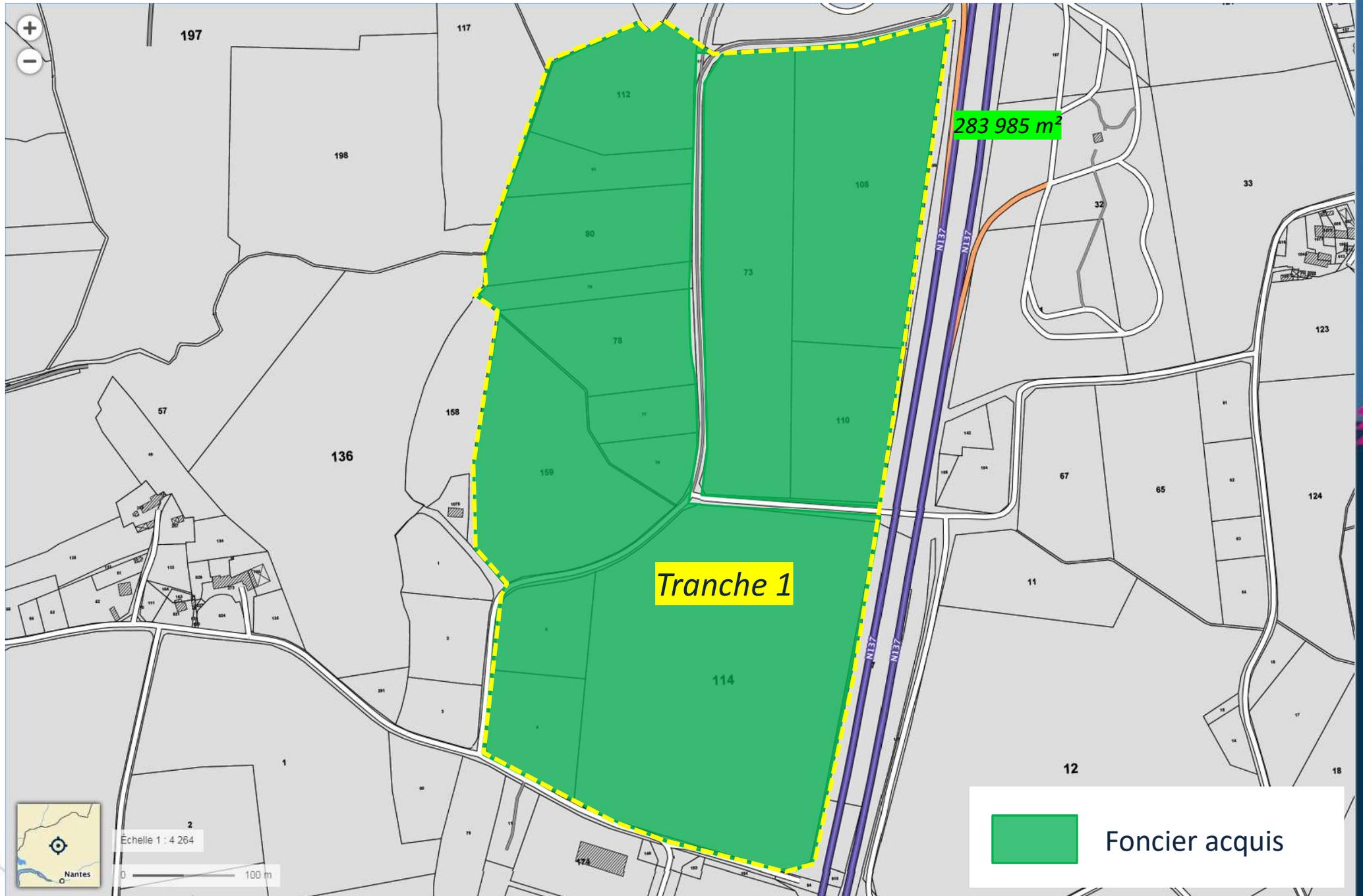
Le montant global pour le poste des acquisitions foncières n'a pas évolué depuis le dernier CRAC approuvé.

L'acquisition des fonciers sur la tranche n°1 a été réalisée à l'amiable sans réalisation d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Selon le scénario d'aménagement retenu pour les tranches 2 et 3, la nécessité d'élaborer une DUP sera à apprécier.



ACQUISITIONS FONCIÈRES



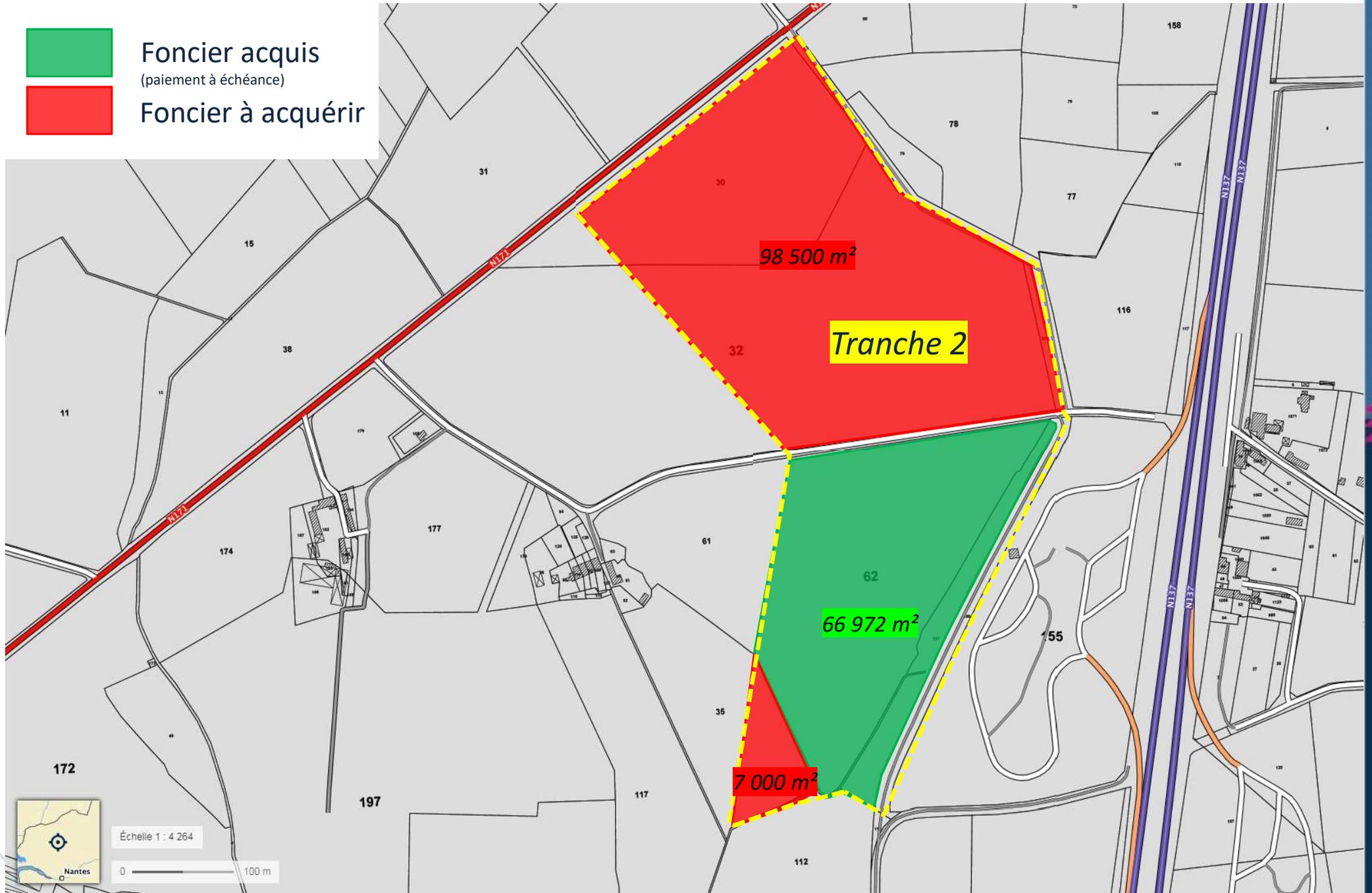
ACQUISITIONS FONCIÈRES



Foncier acquis
(paiement à échéance)

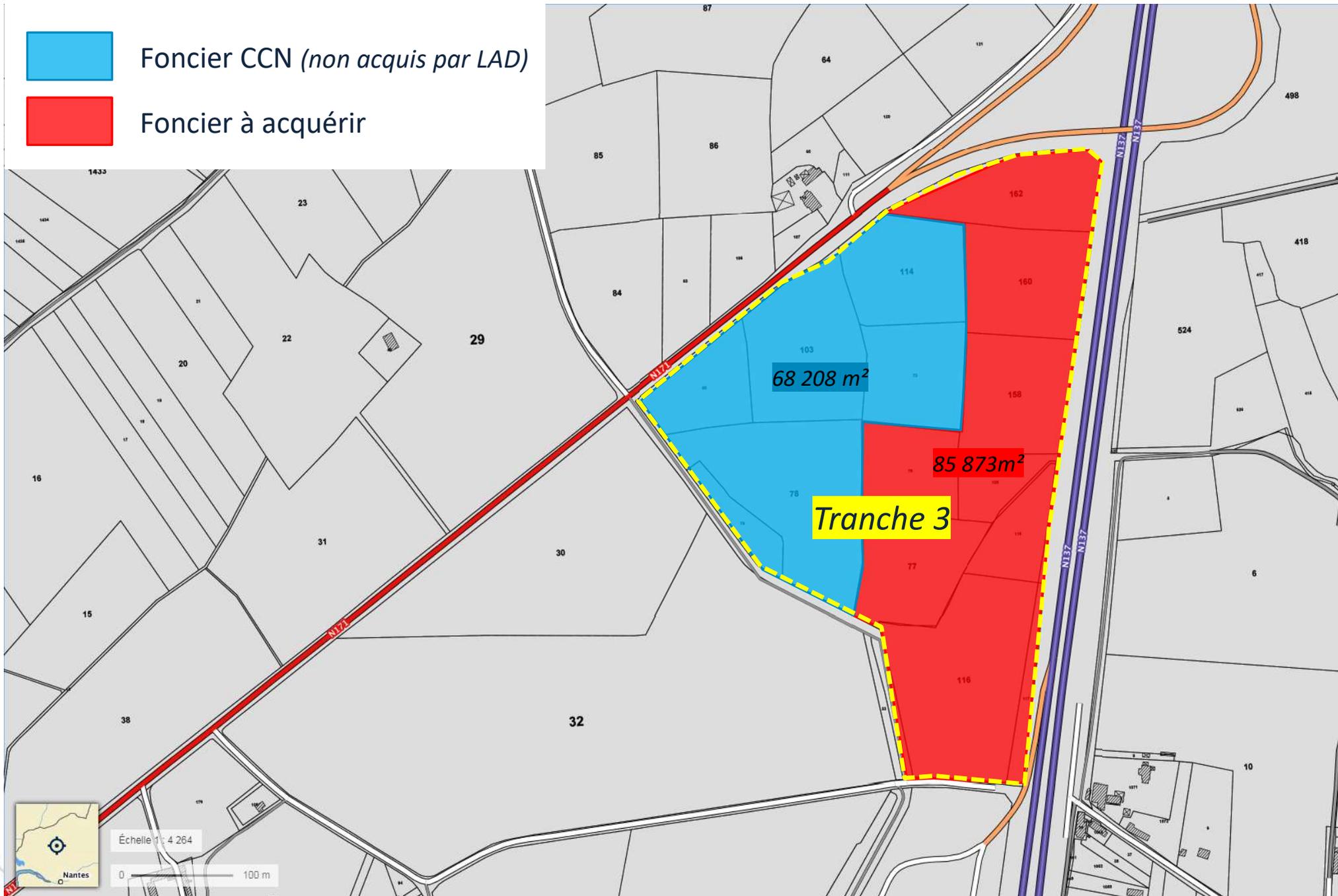


Foncier à acquérir



ACQUISITIONS FONCIÈRES

-  Foncier CCN (*non acquis par LAD*)
-  Foncier à acquérir



- **Réalisé en 2021 : 28 429 € HT**

Tranche 1 – phase 1 :

- Maitrise d'œuvre facturation suivi travaux station d'épuration, Visa PC, reprise esquisse d'aménagement – 22 354 €

Tranches 2 et 3 :

- Diagnostic environnemental (inventaire faune / flore ; zones humides) solde de la mission - 6 075 €

- **A réaliser en 2022 : 36 070 € HT**

Tranche 1 :

- Mission Géomètre (plan de ventes/bornage des lots à céder en 2022, 2023) - 4 000 € ;
- Rémunération Maitrise d'œuvre (engagement et suivi des travaux de la tranche 1 phase 2) – 23 070 €
- CSPS – 2 000 €
- Divers/révisions – 7 000 €

- **Total au bilan financier de l'opération d'aménagement : 830 157 € HT**

Le bilan global, pour le poste ETUDES, est constant par rapport à l'exercice précédent.



- **Réalisé en 2021 : - 11 870 € HT**

Tranche 1 – phase 1 :

- Il n'y a pas eu de dépenses travaux VRD/Réseaux sur l'année 2021 ;
- 11 870 € ont été remboursés par le Sydela suite à une actualisation de la lettre d'engagement pour la réalisation de l'éclairage public sur la tranche 1 (remboursement de l'avance).

- **A réaliser en 2022 : 595 033 € HT**

Tranche 1 – phase 2 :

- Travaux de viabilisation VRD : 391 k €
- Travaux réseaux souples (AEP, BT, Telecom) : 167 k €
- Provisions pour divers, révisions, aménagements paysagers et entretiens : 37 k €

- **Total au bilan financier de l'opération d'aménagement : 9 024 398 € HT**

Le montant global des travaux n'évolue pas depuis l'exercice précédent.

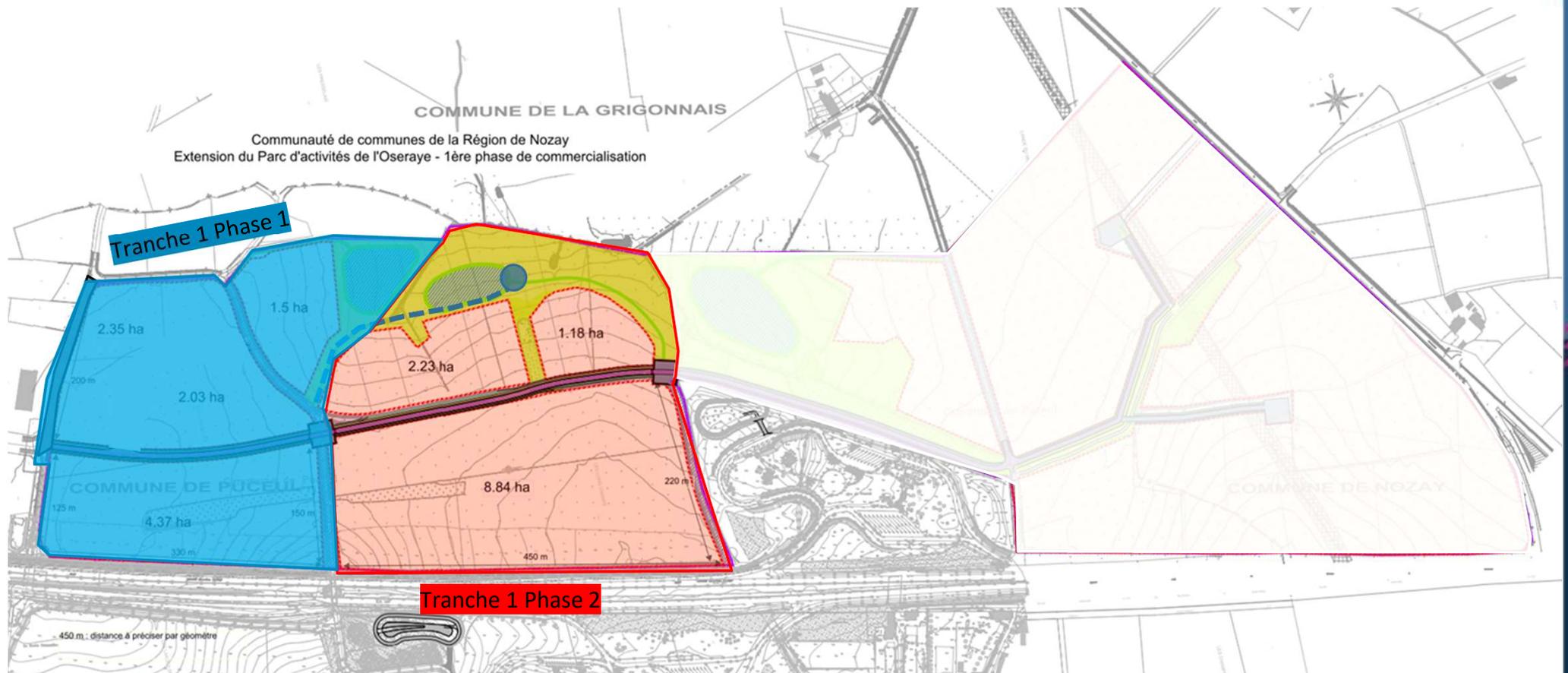




Travaux provisoires réalisés



Travaux à programmer (2022) – T1 Phase 2



Plan AVP 2016

- **Réalisé en 2021 : 0 € HT**

- Aucune cession n'a été réalisée en 2021

- **A réaliser en 2022 : 1 945 746 € HT – 1 Cession**

- Cession du Macrolot 6 à la société PITCH PROMOTION, l'échéance de la promesse pour cette cession est Mai 2023. Dans le bilan prévisionnel, au regard de l'avancée du projet et des échanges avec le prospect la cession du lot est avancée à 2022.

Pour information, la cession aux entreprises Metal Ressource et ENRO P 44, arrive à échéance en 2022, afin de prendre en compte les éventuels délais complémentaires pour l'engagement de ces projets, les dates de cession ont été décalée dans le bilan prévisionnel en 2023 et 2024.

- **Total au bilan financier de l'opération d'aménagement : 13 020 207 € HT**

Le montant global de commercialisation ne connaît pas d'évolution depuis le dernier CRAC approuvé.

Observations :

- Le renforcement en eau potable permet l'accueil d'entreprises sollicitant des besoins « classiques ». Pour des raisons sanitaires, le réseau ne peut pas être surcalibré sans besoin identifié. L'accueil d'entreprises avec de gros besoins en eau, induira la réalisation d'un nouveau renforcement.
- **Suite à la réalisation du renforcement électrique par ENEDIS, la puissance électrique disponible en tranche 1 – phase 1 est de 6,6 MVA.** En l'absence de bouclage du réseau (afin de ne pas pénaliser la découpe foncière en tranche 1 phase 2 par l'implantation physique d'un réseau), le renforcement électrique de la première tranche est « sécurisé » à hauteur de 2 MVA.
- Les parcelles cessibles sont viabilisées avec des tabourets d'eau usée et d'eau pluviale. Pour les autres réseaux, le raccordement se fait sur l'espace public.



 Lots réservés (17,13 ha)

 Lots disponibles (5,65 ha)

RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ

La rémunération du concessionnaire tel que définie par l'article 29 du traité de concession et de l'avenant n°2 (portant sur les rémunérations au titre de la commercialisation) est la suivante :

-Suivi d'études, gestion des biens acquis, maîtrise d'ouvrage des équipements, conduite et coordination de l'opération, animation groupe de suivi : 38 400 € H.T

-Commercialisation :

-Vente de terrains d'une superficie supérieure à 50 000 m² : 4% des montants HT (fixés dans les actes) ;

-Vente de terrains d'une superficie comprise entre 30 001 m² et 50 000 m² : 4,5 % des montant HT (fixés dans les actes) ;

-Vente de terrains d'une superficie comprise entre 10 001 m² et 30 000 m² : 4,75 % des montant HT (fixés dans les actes) ;

-Vente de terrains d'une superficie inférieure ou égale à 10 000 m² : 5 % des montant HT (fixés dans les actes).

-Clôture de l'opération : 30 000 € H.T

- **Réalisé en 2021 : 42 547 € HT**

- Rémunération appelée au titre du suivi d'études, gestion des biens acquis, maîtrise d'ouvrage des équipements, conduite et coordination de l'opération, animation groupe de suivi. Il s'agit du montant révisé conformément au traité de concession.

- **A réaliser en 2022 : 120 829 € HT**

- Rémunération réalisé au titre du suivi d'études, gestion des biens acquis, maîtrise d'ouvrage des équipements, conduite et coordination de l'opération, animation groupe de suivi.
- Rémunération au titre de la commercialisation du lot 6 (Pitch Promotion) (application du taux de 4 % cession supérieure à 5 ha)

- **Total au bilan financier de l'opération d'aménagement : 1 409 166 € HT**

Le poste ne connaît pas d'évolution depuis le dernier CRAC approuvé.

PARTICIPATIONS, SUBVENTIONS ET AUTRES PRODUITS

- Réalisé en 2021 : 0 € HT
- A réaliser en 2022 : 0 € HT
- **Total cumulé au bilan financier de l'opération d'aménagement : 1 588 263 € HT**

Aucune modification n'est constatée pour ce poste depuis le dernier exercice.

Le montant encaissé en application des contrats territoriaux s'élève à 800 000 €HT sur les 1 000 000 €HT prévus dans la convention.

Un avenant à la convention a été signé en 2017 prorogeant le délai de l'opération au **31/12/2022**, avec la possibilité de réaliser jusqu'à 5 acomptes (dont un dernier à hauteur de 200 K€HT).

Point de vigilance : le dernier acompte implique une justification de dépenses études et travaux à hauteur de **3,5 M€ HT** qui sera atteint en fonction du rythme de commercialisation et de la nécessité d'engager de nouveaux travaux. **Un nouvel avenant de prolongation du contrat est à solliciter en 2022 auprès de la Région.**



TRÉSORERIE DE L'OPÉRATION

- Trésorerie cumulée au 31/12/2021 : - 792 032 € HT
- Trésorerie prévisionnelle 2022 : - 141 968 € HT

En cas de report de la cession à Pitch Promotion prévue en 2022, un emprunt complémentaire à hauteur de 2.000.000 € sur une durée de remboursement de 6 ans serait nécessaire pour soutenir le bilan de l'opération.

- **Avances de trésorerie**

Aucune avance de trésorerie n'est programmée sur 2022.

- **Emprunt**

Un emprunt de 800 000 € contracté en novembre 2015 pour une durée de remboursement de 8 ans.

Un emprunt de 600 000 € a été contracté en mars 2019 auprès du Crédit Agricole pour une durée de remboursement de 8 ans.



ZAC DE L'OSERAYE

Etat financier de l'opération

BILAN FINANCIER AU 31/12/2021

Rappel : CRAC construit sur le scénario de l'AVP réalisé en 2016

	Bilan	Réalisé	Fin 2020	2021	2022	2023	2024	Bilan	Ecart	
	31/12/20	Total	Année	Année	Année	Année	Année			Au delà
PRODUITS	14 608 470	1 388 263	1 388 263		1 945 746	1 012 176	774 270	9 488 015	14 608 470	
LOCATIONS CESSIONS	13 020 207				1 945 746	1 012 176	774 270	9 288 015	13 020 207	
FINANCEMENT DU MANDANT PARTICIPATIONS DU CONCEDANT	588 263	588 263	588 263						588 263	
SUBVENTIONS PRODUITS FINANCIERS AUTRES PRODUITS	1 000 000	800 000	800 000					200 000	1 000 000	
CHARGES	14 608 471	3 217 028	3 126 359	90 670	798 705	393 394	712 953	9 486 390	14 608 470	-1
ETUDES	830 157	317 149	288 720	28 429	36 070	29 650	11 500	435 788	830 157	
COÛTS D'ACQUISITION	1 972 776	997 452	997 452					975 324	1 972 776	
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	9 024 398	1 428 777	1 440 646	-11 870	595 033	241 086	604 991	6 154 511	9 024 398	
FRAIS FINANCIERS SUR COURT TERME	183 927	21 527	10 278	11 249	13 576	1 411		147 413	183 927	
FRAIS FINANCIERS SUR FINANCEMENTS	958 381	92 320	77 365	14 955	11 712	8 401	5 020	840 928	958 381	
FRAIS DE SOCIETE	1 409 166	324 883	282 336	42 547	120 829	86 478	73 242	803 734	1 409 166	
FRAIS DIVERS	209 778	26 440	21 599	4 841	17 435	24 906	17 435	123 562	209 778	
FRAIS DE COMMERCIALISATION	19 887	8 480	7 962	518	4 050	1 462	765	5 130	19 887	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1	-1 828 765	-1 738 096	-90 670	1 147 041	618 782	61 317	1 625	0	1

BILAN FINANCIER AU 31/12/2021

Rappel : CRAC construit sur le scénario de l'AVP réalisé en 2016

	Bilan	Réalisé	Fin 2020	2021	2022	2023	2024	Au delà	Bilan	
	31/12/20	Total	Année	Année	Année	Année	Année		Nouveau	Ecart
MOBILISATIONS	10 000 000	1 400 000	1 400 000					8 600 000	10 000 000	
Financements encaissés et à encaisser	10 000 000	1 400 000	1 400 000					8 600 000	10 000 000	
AMORTISSEMENTS	10 000 000	682 374	507 748	174 626	177 870	181 181	184 561	8 774 015	10 000 000	0
Financements remboursés et à rembourser	10 000 000	682 374	507 748	174 626	177 870	181 181	184 561	8 774 015	10 000 000	
FINANCEMENT		717 626	892 252	-174 626	-177 870	-181 181	-184 561	-174 015	0	0
COMPTE DE TIERS/TVA ET AUTRES FINANCEMENTS			75 276	243 831	-305 531	1 411	0	32 764		
TRESORERIE PAR PERIODE			-770 567	-21 465	663 640	439 013	-123 244	-139 625		
TRESORERIE CUMULEE			-770 567	-792 032	-141 968	295 634	172 390	0	0	

BILAN FINANCIER AU 31/12/2021

- Le bilan financier s'équilibre à hauteur de **14 608 470 € HT**.
- La trésorerie de l'opération s'appuie sur deux emprunts pour un montant total de 1 400 000 €.
- **Les points de vigilances de l'opération :**
 - Au regard des enjeux identifiés (cf. « Actualité de l'Opération »), une mise à jour du plan d'aménagement de l'opération semble nécessaire. Le présent CRAC, ne prends pas en compte le résultat de cette étude.
 - La trésorerie de l'opération, est fortement dépendante de la commercialisation des terrains de la tranche 1.





ZAC DE L'OSERAYE

Propositions au concédant

PROPOSITIONS AU CONCÉDANT

Il est proposé à la Collectivité d'approuver :

- Le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement arrêté au 31/12/2021





ZAC DE L 'OSERAYE

Annexes

ETAT DES ACTIONS DE COMMERCIALISATION

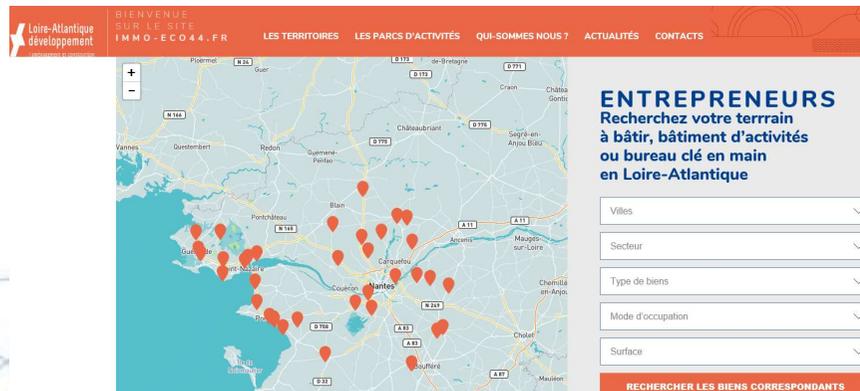
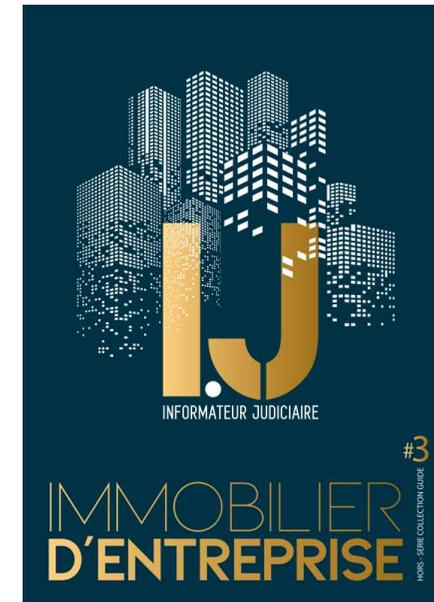
➤ Parutions presse

Journal des Entreprises (4 parutions)
L'Informateur Judiciaire (5 parutions)



➤ Site Web

immo-eco44.fr



ETAT DES ACQUISITIONS AU 31/12/2021

Vendeur	références cadastrales	Surface acquise	Date acte	réalisé au	Réalisé	Prévisions	Prévisions	Prévisions	reste à réaliser	Total
				31-déc-20	2021	2022	2023	2024		
Tranche 1										
COMMUNAUNTE DE COMMUNES DE NOZAY (y compris frais d'acquisition)	ZA - 73 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 108 - 110 - 111 - 112 - 113 - 159(ZA74) - ZV 4 - 5 - 114	283 985 m²	05/02/2016	871 155 €						871 155 €
ETAT (y compris frais d'acquisition)	ZA 156 - ZA 157	13 791 m²	31/03/2017	2 169 €						2 169 €
COMMUNE DE PUCEUL (y compris frais d'acquisition)	ZV 208	1 593 m²	13/08/2019	5 284 €						5 284 €
Tranches 2 et 3										
COMMUNAUNTE DE COMMUNES DE NOZAY <i>(acte signé, paiement du reliquat à 70% de la commercialisation de la tranche 1 - inscrits en</i>	ZK 62	53 181 m²	05/02/2016	108 464 €						108 464 €
Autres Acquisitions à réaliser tranche 2 (hors frais actes et divers)		107 350 m²							370 280 €	370 280 €
Acquisition à réaliser tranche 3 (hors frais actes et divers)		154 081 m²							312 500 €	312 500 €
Provision acquisition chemins ruraux		36 979 m²							10 000 €	10 000 €
Divers										
Frais divers et provisions sur reste à réaliser (indemnités, éviction, emploi, frais annexes, etc.)				10 380 €					282 544 €	292 924 €
TOTAL				997 452 €	- €	- €	- €	- €	975 324 €	1 972 776 €

Détail acquisitions réalisées - Tranche 1 + ZK 62

Indemnité principale	881 012,11 €
Indemnité d'éviction	66 371,48 €
Rémunération SAFER	26 326,62 €
Frais actes	13 361,37 €

TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES TRAVAUX

Synthèse travaux tranche 1 :

Intitulé	2021	2022	2023	2024	Au delà
	Année	Année	Année	Année	
TRAVAUX					
Terrassement / voirie / assainissement					
T1_Lot 1_Charier Sauvager / Travaux VRD Tranche 1		381 452,00	204 823,00	338 009,00	
T1_Lot 2_Bonneau / Poste relevage assainissement	Soldé				
T1_Lot 3_Spie 2C / contrôle assainissement		10 198,00			
T1_Lot 4_SODAF / Station epuration	Soldé				
Réseaux souples / éclairage public					
Atlantic eau / adduction AEP		79 540,00		33 861,00	
Sydela / GC telecom, BT interne à la ZAC	-11 869,56	87 580,00		71 287,00	
Enedis / travaux de renforcement pour desserte ZAC					
Aménagement paysager					
Alteha Nova / travaux paysager de la ZAC		15 000,00	15 000,00	140 571,00	

Estimation travaux tranches 2 et 3 (base AVP 2016) :

5,5 millions d'euros



HISTORIQUE DES RELATIONS CONTRACTUELLES

Délibérations approuvant le CRAC :

- CRAC 2020 : 18/11/2021
- CRAC 2019 : 28/01/2021
- CRAC 2018 : 24/10/2019
- CRAC 2017 : 26/09/2018
- CRAC 2016 :
- CRAC 2015 : 29/06/2016
- CRAC 2014 / 30/06/2015

Délibération approuvant des avenants au traité de concession :

- Avenant 2 : 19/10/2018
- Avenant 1 : 22/07/2015



CONSTRUIRE
ENSEMBLE
LE CADRE DE VIE
DE DEMAIN

Glenn VIGNERON

Responsable d'opérations
Pôle Aménagement et Renouvellement Urbain
g.vignerone@loireatlantique-developpement.fr

Loire-Atlantique développement – SELA

2 boulevard de l'Estuaire – CS 66207

44262 Nantes cedex 2

Tél. 02 40 20 20 44

www.loireatlantique-developpement.fr





CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de Loire-Atlantique représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Mme Bénédicte BLOUIN, et par sa Directrice, Mme Elisabeth DUBECQ-PRINCETEAU, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La Communauté de Communes de Nozay, représentée par sa Présidente Mme Claire THEVENIAU, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;
- La commune de Abbaretz, représentée par son Maire M. Jean-Pierre POSSOZ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de La Grignonais, représentée par son Maire M. Gwenaël CRAHES, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Nozay, représentée par son Maire M. Jean-Claude PROVOST, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Puceul, représentée par Mme Claire THEVENIAU, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Saffré, représentée par son Maire Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Treffieux, représentée par son Maire M. Didier BRUHAY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Vay, représentée par son Maire Mme Marie-Chantal GAUTIER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Nozay, en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.
Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Abbaretz en date du xxxxxx figurant en annexe 7 de la présente convention.
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de La Grigonnais en date du xxxxxx figurant en annexe 7 de la présente convention.
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nozay en date du xxxxxx figurant en annexe 7 de la présente convention.
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Puceul en date du xxxxxx figurant en annexe 7 de la présente convention.
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saffré en date du xxxxxx figurant en annexe 7 de la présente convention.
Vu la délibération du conseil municipal de la ville du Treffieux en date du xxxxxx figurant en annexe 7 de la présente convention.
Vu la délibération du conseil municipal de la ville du Vay en date du xxxxxx figurant en annexe 7 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- La Communauté de Communes de Nozay représente une population de 15 967 habitants répartie sur une superficie de 27 572 Ha soit une densité de 57,9 habitants par km². Deux communes principales (Nozay et Saffré) se situent à moins de 40 km de Nantes.
- Un Projet Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) détermine une dynamique de progression de population de 1.3 % soit 136 logements supplémentaires à construire en moyenne par an d'ici à 2035. Une commune est reconnue Pôle Structurant : Nozay suivie d'un Pôle Relais : Saffré puis de 3 Pôles Intermédiaire : Abbaretz, La Grigonnais et Vay. Les communes de Treffieux et de Puceul sont Pôles de proximité.
- En 2017, 1 096 personnes sont venues s'installer au sein de la Communauté de Communes de Nozay, ce qui représente une proportion de 7% des habitants¹. Si on compare à la moyenne métropolitaine, la Communauté de Communes de Nozay attire un peu moins de nouveaux habitants que les autres CC (moyenne de 7.3%).
- La dynamique de naissances se situe aux environs de 200 naissances en moyenne par an, inégalement réparties sur le territoire mais proportionnelles au poids de chaque commune.
- La Communauté de Communes est à la croisée de l'axe majeur entre Rennes et Nantes, la RN 137, et l'axe économique stratégique reliant Saint-Nazaire et le littoral, la RN 171. L'espace rural et les bourgs environnants sont accessibles par un bon réseau de voies secondaires et quelques alternatives à l'utilisation de véhicules individuels : gare ferroviaire, aires de co-voiturages, projets de voies de déplacements doux, etc.
- L'implantation du territoire bénéficie de l'apport d'actifs et accueille des emplois variés. Les communes de Nozay et Puceul connaissent la plus forte concentration d'emplois. Commerces, services publics, activités commerciales et tertiaires, activités de production sont présentes.

¹ Source ABS 2021

La Communauté de Communes de Nozay a défini un Projet de Territoire 2017/2030 pour acter de ses choix et de ses priorités. En ce sens, elle inscrit l'ensemble des actions et services de l'enfance, la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits sous :

- Un Pilier n°2 dénommé : Des polarités fortes pour bien vivre ensemble
- Un enjeu n°2 : Veiller à l'existence d'une offre en services et en équipements suffisante et de qualité proposée à travers un maillage pertinent et équilibré du territoire.

De ce pilier et cet enjeu se décline l'orientation stratégique : Garantir le maintien et la qualité des services et des équipements pour tous.

Le territoire dispose d'une offre attractive de services et d'équipements de proximité à destination des familles. Qu'elles soient publiques, associatives ou privées, les institutions proposent des offres complémentaires :

- Chaque municipalité offre une ou plusieurs écoles et un accueil périscolaire ;
- Deux communes (Nozay et Saffré) recensent un établissement d'accueil du jeune enfant : un multiaccueil de 30 berceaux sur la commune de Nozay « Le manège enchanté » et un de 20 berceaux sur la commune de Saffré « La Maison d'Hippocrate » en gestion communautaire.
- Il existe également un Relais Petite Enfance, ainsi qu'un LAEP en gestion communautaire.
- Quatre Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) sont implantées sur le périmètre de la communauté de communes.
- Un Centre Socio Culturel, dont le rayonnement est intercommunal, est aussi présent et accueille les adolescents ainsi que les adultes et seniors.
- Cinq Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) associatifs sous mandat SIEG avec la collectivité maillent le territoire d'une offre en direction de l'enfance à Abbaretz, La Grigonnais, Nozay, Saffré et Vay.
- Un cyber-centre est ouvert en gestion communautaire.
- Des programmations d'animations en direction des personnes à la retraite sont également proposées.

En termes de compétences et de degrés d'intervention de chaque partenaire institutionnel, il peut être rappelé que :

- Les sept communes-membres sont compétentes sur la gestion des accueils périscolaires.
- La Communauté de Communes de Nozay est, quant à elle, compétente sur le champ de la Petite Enfance (gestion publique) et la coordination éducative dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (Pedt). Elle mène également une politique de facilitation dans l'accès aux droits par la gestion du cyber-centre et le projet de création d'un poste de conseillère médiatrice numérique.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf, la Communauté de Communes de Nozay, les communes d'Abbaretz, La Grigonnais, Nozay, Puceul, Saffré, Treffieux et Vay souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de Communes de Nozay concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes de Nozay met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- La petite enfance
- L'enfance via la coordination du PEDT intercommunal
- La jeunesse
- La parentalité
- L'accès aux droits par la médiation numérique

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :

- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :

- Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
- Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;

Créer les conditions favorables à l'autonomie :

- Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
- Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;

En articulation avec le Projet de territoire de la Communauté de Communes de Nozay, la Ctg aura pour ambition principale, pour tous ces publics, de veiller à l'existence d'une offre en services et en équipements suffisante et de qualité. Cette offre sera proposée à travers un maillage pertinent et équilibré sur le territoire, afin d'y favoriser l'accès.

Les Annexes 2 et 3 de la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître le soutien des cofinanceurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf, la Communauté de Communes de Nozay et les communes d'Abbaretz, La Grigonnais, Nozay, Puceul, Saffré, Treffieux et Vay s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf, de l'EPCI et des communes à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1² à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « Bonus territoire ctg ».

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la Communauté de Communes de Nozay via sa commission Enfance et Jeunesse.

² Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1 (Charge à payer).

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage est présidé par la Communauté de Communes.

Le secrétariat permanent est assuré par la Communauté de Communes.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique sont fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 5 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

Aux termes de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation. Cette dernière devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5. Ils seront présentés lors du démarrage des groupes de travail aux participants, afin d'être le plus ajustés possible.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Nantes Le xxxxxxxxxxxxxxxx 2022

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Cette convention comporte ... pages paraphées par les parties et les six annexes.

La Directrice de la Caf de Loire-Atlantique Mme Elisabeth DUBECQ-PRINCETEAU	La Présidente de la Caf de Loire-Atlantique Mme Bénédicte BLOUIN	La Présidente de la Communauté de Communes de Nozay Mme THEVENIAU	
Le Maire de la commune d'Abbaretz M. POSSOZ	Le Maire de la commune de La Grigonnais M. CRAHES	Le Maire de la commune de Nozay M. PROVOST	Le Maire de la commune de Puceul Mme THEVENIAU
Le Maire de la commune de Saffré Mme LEFEUVRE	Le Maire de la commune de Treffieux M. BRULAY	Le Maire de la commune de Vay Mme GAUTIER	

Annexe 1

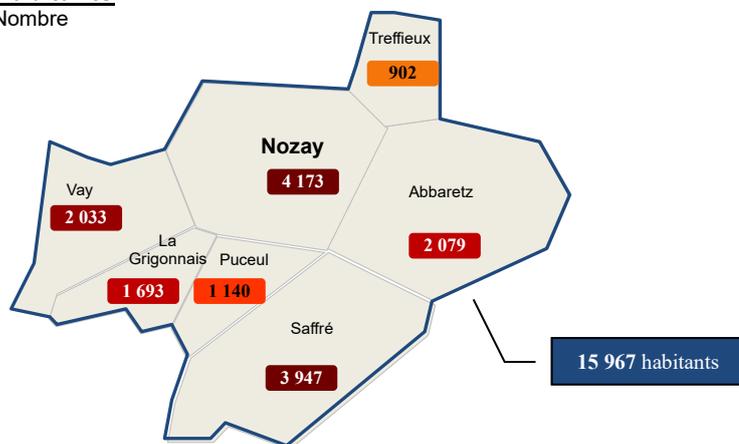
Diagnostic

LES CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION DU TERRITOIRE³

La Communauté de Communes de Nozay a été créée en 1995. Elle regroupe sept communes pour un nombre d'habitants de 15 967 en 2018. L'augmentation démographique est quasiment identique à celle du département (1% de variation entre 2013 et 2018 pour la Communauté de Communes de Nozay contre 1,2% pour celle du département). En 2017, 1 096 personnes sont venues s'installer au sein de la Communauté de Communes de Nozay, ce qui représente une proportion de 7% des habitants. Ci-dessous une carte et un tableau permettant d'illustrer ces éléments :

Habitants

Nombre



		Population (RP Insee)	Taux variation annuelle pop (RP Insee)
1_commune	ABBARETZ	2 079	0,9%
	LA GRIGNONNAIS	1 693	1,0%
	NOZAY	4 173	1,1%
	PUCEUL	1 140	1,6%
	SAFFRE	3 947	1,1%
	TREFFIEUX	902	1,9%
	VAY	2 033	-0,1%
2_epci	CC DE NOZAY	15 967	1,0%
3_Dep	Loire Atlantique	1 412 502	1,2%

La population allocataires⁴

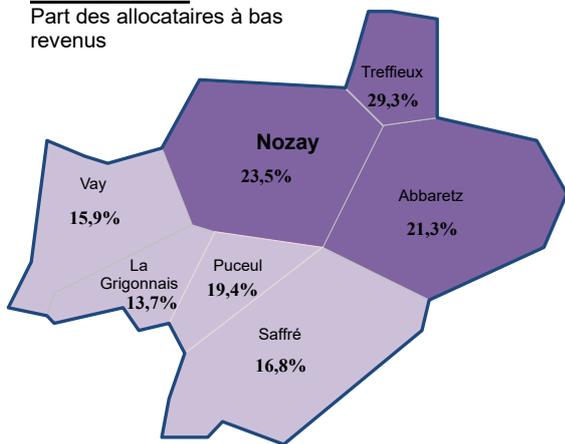
Au 31 décembre 2020, le nombre d'allocataires Caf sur le territoire est de 2 959, dont 2 005 familles. Parmi ces familles allocataire, 371 sont en situation de monoparentalité, soit 18,5% des familles allocataires (26% sur le département). L'évolution du nombre de familles monoparentales entre 2016 et 2020 est largement supérieure à celle du département (18,2% contre 12,5%). Les familles nombreuses avec 3 enfants ou plus, représentent 25,1% des familles avec enfants (22,3% pour le département).

³ La majorité des données statistiques sont des données Caf. Concernant la petite enfance, certaines données issues d'IMAJE.

⁴ Source CAF 44

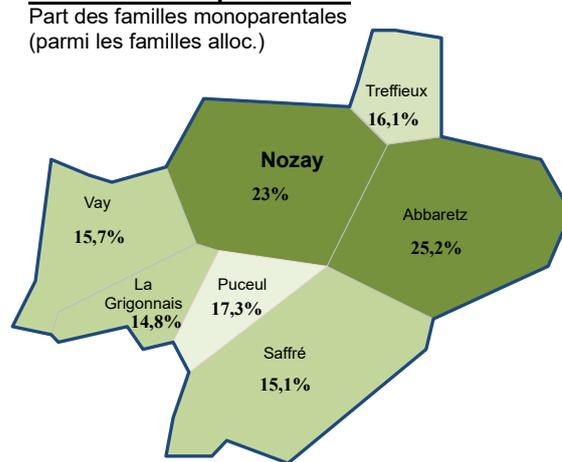
Bas revenus

Part des allocataires à bas revenus



Familles monoparentales

Part des familles monoparentales (parmi les familles alloc.)

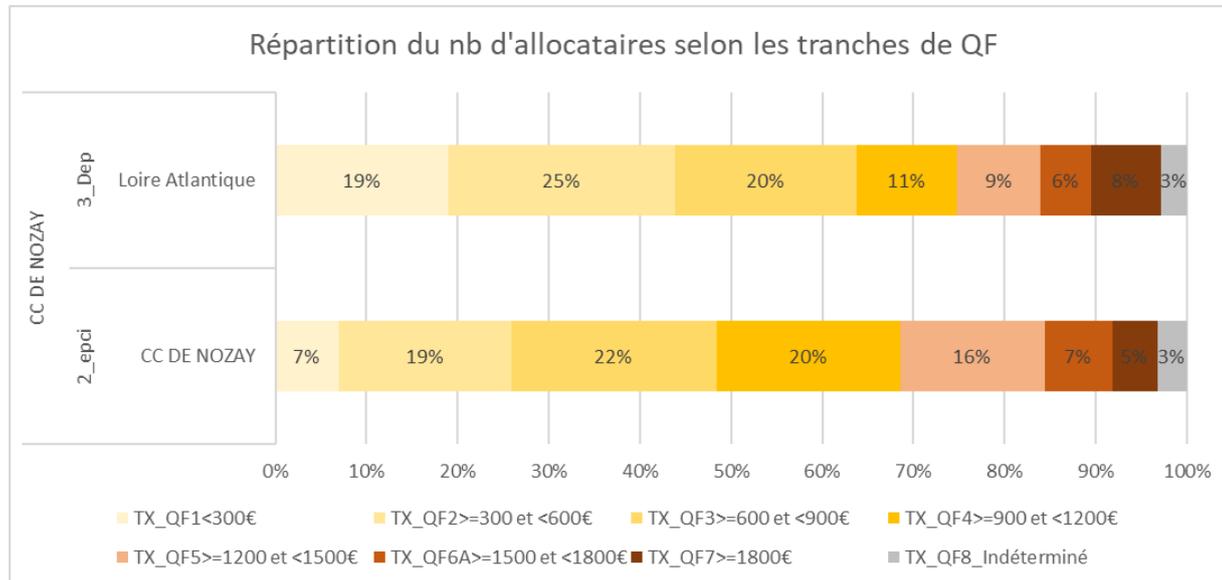


555 allocataires sont sous le seuil de bas revenu⁵, soit 19,6% de la population allocataires de référence (28,8 % pour le département).

Les communes de Nozay et d'Abbaretz sont les communes ayant le plus d'allocataires à bas revenus et de familles monoparentales.

Le pourcentage des allocataires pour lesquels les prestations représentent 50% et plus de leurs revenus est de 12,2% (18,6% pour le département).

La Communauté de Communes de Nozay est caractérisée par des quotients familiaux plus élevés que la moyenne départementale.



⁵ Vivant en dessous du seuil de 1 043 € par mois et par unité de consommation.

La répartition de la population selon la tranche d'âge

Le nombre d'enfants à charge Caf de moins de 18 ans s'élève à 3 894.

		Nb enfants 0 à 2 ans	Taux enfant 0 à 2 ans	Evolution enfants 0 à 2 ans	Nb enfants 3 à 5 ans	Taux d'enfant 3 à 5 ans	Evolution enfants 3 à 5 ans
1_commune	ABBARETZ	65	13,0%	-13,3%	60	12,0%	-39,4%
	LA GRIGONNAIS	66	14,3%	-4,3%	63	13,6%	-31,5%
	NOZAY	121	11,7%	-10,4%	120	11,6%	-21,6%
	PUCEUL	36	12,1%	-12,2%	41	13,8%	-34,9%
	SAFFRE	141	13,2%	-15,1%	162	15,1%	-13,4%
	TREFFIEUX	44	17,4%	-15,4%	56	22,1%	16,7%
	VAY	79	14,1%	0,0%	65	11,6%	-30,1%
2_epci	CC DE NOZAY	552	13,2%	-10,5%	567	13,6%	-22,9%
3_Dep	Loire Atlantique	44 880	14,4%	-3,6%	46 169	14,8%	-2,9%

nature_niveau	nomnivge	Taux Evolution nb			Taux Evolution nb			Taux Evolution nb		
		Nb enfants 6 à 11 ans	d'enfant 6-11 ans	d'enfants 6 à 11 ans	Nb enfants 12 à 17 ans	d'enfant 12 à 17 ans	d'enfants 12 à 17 ans	Nb enfants 18 à 24 ans	d'enfant 18 à 24 ans	d'enfants 18 à 24 ans
1_commune	ABBARETZ	162	32,4%	-12,0%	172	34,4%	13,9%	41	8,2%	64,0%
	LA GRIGONNAIS	172	37,1%	10,3%	141	30,5%	20,5%	21	4,5%	0,0%
	NOZAY	337	32,6%	-9,4%	372	35,9%	15,9%	85	8,2%	19,7%
	PUCEUL	86	28,9%	-21,1%	111	37,2%	20,7%	24	8,1%	41,2%
	SAFFRE	371	34,7%	1,4%	322	30,1%	11,0%	74	6,9%	51,0%
	TREFFIEUX	85	33,6%	6,3%	61	24,1%	41,9%	7	2,8%	-22,2%
	VAY	200	35,6%	-10,3%	183	32,6%	31,7%	35	6,2%	16,7%
2_epci	CC DE NOZAY	1 413	33,8%	-5,2%	1 362	32,6%	18,1%	287	6,9%	29,3%
3_Dep	Loire Atlantique	103 745	33,2%	2,8%	94 258	30,2%	6,7%	23 473	7,5%	8,9%

On note une forte baisse entre 2016 et 2020 des enfants sur les tranches de 0 à 11 ans, avec -10,5% pour les 0-3 ans (contre 3,6% pour le département), -22,9% sur les 3-5 ans (contre 2,9% pour le département) et -5,2% sur les de 6-11 ans (pour +2,8% sur le département).

En revanche, le nombres d'enfants 12-17 ans et 18-24 ans sont en forte hausse sur la même période, avec respectivement +18,1% (+6,7% pour le département) et +29,3% (+8,9% pour le département).

La répartition par tranche d'âge est par ailleurs sensiblement la même que celle du département, mais avec des évolutions plus marquées qu'en moyenne sur la Loire-Atlantique.

LA PETITE ENFANCE

L'amélioration de l'offre d'accueil des jeunes enfants est une préoccupation constante des pouvoirs publics et de la branche Famille qui soutient son développement tant par les prestations légales qu'elle verse que par l'appui aux services et équipements qu'elle finance. Le renforcement du développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires reste donc un enjeu majeur de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Gestion (CPOG 2018/2022).

Dans cette perspective, la Cnaf s'est fixée 3 grands objectifs sur la période de la COG :

- Réduire les disparités territoriales et les inégalités sociales en matière d'offre d'accueil du jeune enfant
- Développer et accompagner un accueil individuel de qualité
- Structurer une offre globale de service pour l'accueil du jeune enfant en développant l'information et l'accompagnement des familles

Ces objectifs sont ensuite déclinés à l'échelle des territoires en fonction des besoins, des réalités de territoire et en adéquation avec le Schéma Départemental des Services aux Familles.

Concernant le territoire de la Communauté de Communes de Nozay :

- Le territoire de la Communauté de Communes de Nozay compte 1 119 enfants de moins de 6 ans dont un peu moins de la moitié a moins de 3 ans (49%)⁶.
- Les couples bi-actifs (ou dont l'unique parent est actif) représentent 67,2% de l'ensemble des familles du territoire avec au moins un enfant de moins de 3 ans (64,7% sur le département). Pour ces enfants, les besoins en matière de mode de garde de la petite enfance sont importants puisque tous les actifs de la famille sont occupés.
- Le taux de femmes Caf actives avec au moins un enfant de moins de 3 ans est de 75,4% (72,5% dans le département).
- En 2019, le nombre de places EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) sur le territoire de la Communauté de Communes de Nozay est de 50. Ces structures accueillent 280 enfants différents.
- On recense, pour le territoire, 1 Relais Petite Enfance avec 1,60 ETP. Le nombre d'assistants maternels en activité par ETP est de 78 pour un objectif cible de 70 par ETP dans la convention d'objectifs et de gestion. En 2019, 25% des assistantes maternelles ont 55 ans ou plus (29% sur le département).
- En 2020, sur le territoire de la Communauté de Communes de Nozay, le nombre d'assistants maternels agréés est de 166 (selon les données du Conseil Départemental) pour 125 en activité.
- 4 Maisons d'assistants maternels offrent 46 places d'accueil individuel.
- 624 places en accueil individuel sont proposées⁷.

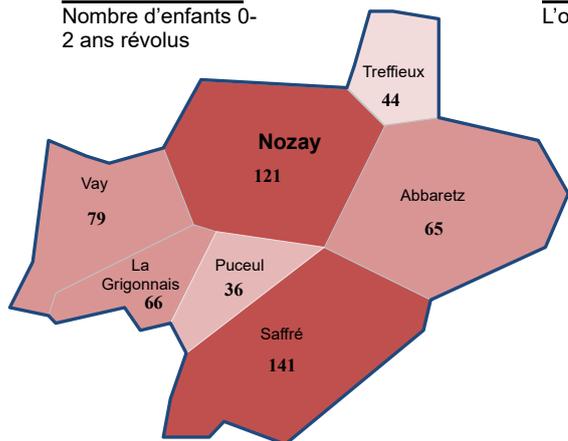
Cette offre permet d'avoir un taux de couverture de 74%. Ce taux est au-dessus de la moyenne nationale (58%), mais un peu en-dessous de la moyenne départementale (78%).

⁶ Source : CAF 44

⁷ Source Rapport d'activité RPE 2019

Petite enfance

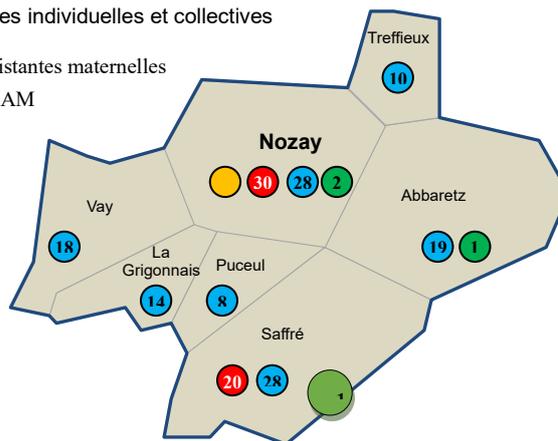
Nombre d'enfants 0-2 ans révolus



Petite enfance

L'offre d'accueil en places individuelles et collectives

- Nombre d'assistantes maternelles
- Nombre de MAM
- Places EAJE
- LAEP



Libellé géographique	Naissances en 2016	Naissances en 2017	Naissances en 2018	Naissances moyennes 2016-2018	Poids parmi les naissances de la CCN en %	Naissances moyennes 2013-2015	Taux d'évolution des naissances domiciliées en % (2016-2018 par rapport à 2013-2015)
Abbaretz	25	21	17	21	10,00 %	30	-30,00 %
La Grigonnais	27	26	13	22	11,00 %	25	-12,00 %
Nozay	35	34	56	42	21,00 %	47	-11,00 %
Puceul	17	21	17	18	9,00 %	15	22,00 %
Saffré	58	51	56	55	27,00 %	56	-2,00 %
Treffieux	13	18	18	16	8,00 %	19	-14,00 %
Vay	34	21	30	28	14,00 %	34	-17,00 %
CCN	209	192	207	203	100,00 %	226	-10,00 %

Le nombre de naissances se situe aux environs de 200 en moyenne par an. On note une diminution des naissances, puisqu'entre 2013 et 2015 la moyenne était de 220 par an.

L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

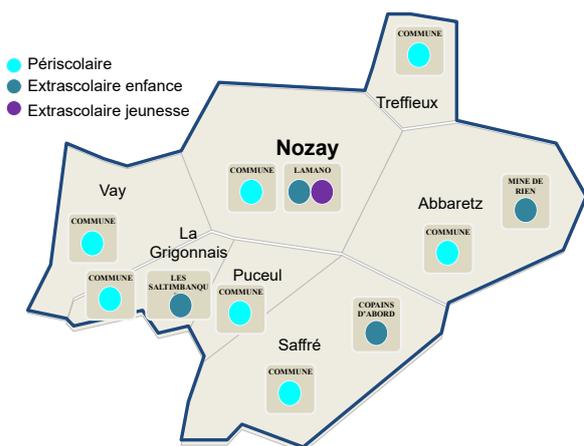
L'organisation des temps périscolaires et extrascolaires des enfants et des jeunes est une préoccupation forte des parents de l'entrée à l'école maternelle jusqu'à la fin de leur scolarité secondaire. L'objectif d'aider les familles à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ne peut donc se limiter à l'accueil du jeune enfant. Les orientations engagées dans le cadre de la COG 2018/2022, visent donc à rééquilibrer l'offre « jeunesse », en continuité avec celles dédiées aux jeunes enfants.

La branche Famille s'engage à :

- Structurer une offre d'accueil de qualité, accessible et adaptée aux besoins des familles et aux spécificités des territoires dans une dynamique partenariale avec comme moyen le Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui doit permettre de :
- Proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.
- Favoriser l'élaboration d'une nouvelle offre d'activités périscolaires et permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante.
- Dynamiser les dispositifs contribuant à l'autonomisation des jeunes (soutien des projets proposés par les adolescents, départs en vacances, accompagnement des jeunes accueillis en Foyers de Jeunes Travailleurs).

L'enfance sur le territoire de la communauté de communes de Nozay⁸

- Les 6-11 ans représentent 8,8% de la population de la Communauté de Communes de Nozay.
- En 2020-2021, 1 946 enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, chiffre en baisse de 3,4% par rapport à l'année scolaire 2019-2020. Ils étaient 2 191 en 2013-2014.
- Parmi les enfants scolarisés, 75% mangent au restaurant scolaire, et 1/3 utilise l'accueil périscolaire (19% à La Grigonnais, 52% à Saffré).
- En 2021, 4 associations proposent des accueils de loisirs extrascolaires pour les vacances et les mercredis couvrant les 7 communes du territoire (CSC Lamano pour Nozay et Vay, Les Pep pour La Grigonnais, Les copains d'abord pour Saffré et Léo Lagrange pour Abbaretz). Les 7 communes du territoire gèrent un accueil périscolaire municipal (1 150 enfants ont fréquenté ces accueils en 2021).
- Le territoire est aujourd'hui bien couvert concernant son offre d'accueil périscolaire et extrascolaire.



Accueils de loisirs

ALSH périscolaires et extrascolaires

- La Communauté de Communes de Nozay s'est investie dans une mutualisation de projets et de moyens et de fait participe au financement d'actions mutualisées (formations, matériels pédagogiques, déplacements, etc.).
- Le territoire a développé un Projet Educatif de Territoire (PEDT) dès 2014 et maintient une dynamique partenariale. Dans cette démarche, des groupes thématiques ont travaillé à des projets

et des actions en commun : aller vers le taux d'effort, envisager un Portail familles, accompagner la création de Conseils Municipaux d'Enfants, etc. Ce PEDT intègre les plans mercredi. Les accueils municipaux et associatifs couvrent aujourd'hui les besoins de la population.

La Jeunesse⁹ :

- 24,4% de la population a moins de 18 ans (3 894 personnes) contre 20,4% dans le département ;
- Les 20-29 ans sont moins nombreux qu'en 2012 ;
- Ce sont désormais les familles avec enfants et adolescents (40-54 ans et 6-17 ans) qui sont majoritaires ;
- La part des 40-59 ans est de 27,5% et celles des jeunes actifs de 20-39 ans est de 24,4% ;
- Les plus de 60 ans représentent 19,5% de la population (contre 23,5% dans le département et 25,7% nationalement). Ce taux subit une baisse entre 1999 et 2017 (21,7% en 1999).

L'indice de jeunesse¹⁰ (1,6) est supérieur à celui du département (1,1) et plus encore à la moyenne nationale (0,9).

Nozay est la commune la plus vieillissante : avec le plus de 75 ans ou plus (11%), et le moins de moins de 20 ans (28%).

À l'inverse, La Grignonnais et Puceul sont les communes les moins vieillissantes : seulement 4% de 75 ans et plus, mais 32% de moins de 20 ans pour La Grignonnais, et 35% pour Puceul.

Un Foyer Jeunes Travailleurs géré par l'association Habitat Jeunes l'Odyssée accueille des jeunes, âgés de 16 à 30 ans, en mobilité sociale et professionnelle.

Le CSC Lamano est agréé PS Jeune à hauteur de 2 Etp. C'est cette structure qui est référente sur le territoire pour accompagner les jeunes de 12 à 18 ans.

⁹ Source ABS 2021

¹⁰ Définition de l'indice jeunesse : il s'agit du rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus.

LA PARENTALITE

La politique de soutien à la parentalité répond aux mutations de la famille et aux évolutions des conditions d'exercice de la fonction parentale. Cette politique publique consiste à épauler les parents en les informant, les écoutant et mettant à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle.

L'action des Caisses d'allocations familiales (Caf), au cœur des solidarités familiales et sociales, y contribue de manière décisive en aidant les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, en facilitant l'épanouissement et le bien-être de l'enfant par les équipements et services qu'elle finance et en accompagnant les parents dans leurs responsabilités éducatives.

Ce renforcement de l'implication de la branche Famille doit conduire à mieux prioriser, mieux évaluer les actions et mieux définir le rôle des Caf au niveau local au regard de leurs principaux partenariats.

Pour cela 4 objectifs :

- Développer une offre territoriale diversifiée et mieux structurée pour réduire les inégalités d'accès pour les parents
- Assurer une meilleure visibilité à la politique de soutien à la parentalité et un meilleur accès aux services
- Renforcer la fonction d'animation au sein de la gouvernance partenariale de soutien à la parentalité
- Mettre en place des parcours généraux pour faciliter l'accès aux droits et des parcours spécifiques répondant à des événements de vie particuliers fragilisant les familles.

Les travailleurs sociaux de la Caf au travers des offres de service individuelles ou collectives accompagnent les familles dans leur rôle de parents.

Par ailleurs, la Caf soutient également les parents au travers de plusieurs dispositifs portés par des partenaires du territoire :

- Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents : ces lieux accueillent les enfants de moins de 4 ans ou 6 ans avec leurs parents ou adultes proches.
- Le REAAP (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents), constitue « l'outil phare » et fédérateur de la politique de soutien à la parentalité. Il permet aussi le financement de projets qui ont pour objectifs d'aider les familles dans leur rôle parental en s'appuyant sur leur savoir-faire et leurs ressources, de soutenir et mettre en place des actions à destination de l'ensemble des parents, sur la base du volontariat.

Concernant le territoire de la Communauté de Communes de Nozay :

- Un LAEP intercommunal « A petits pas... » a ouvert en janvier 2017 à Nozay.

Le LAEP est un espace convivial de rencontres, d'échanges, de jeux entre enfants, parents et accueillants. Premier lieu de socialisation pour l'enfant, il lui permet de développer son rapport à lui-même, aux autres, le préparer le cas échéant à la séparation d'avec son parent.

Sur 2021, voici quelques chiffres concernant le LAEP :

- o 46 séances d'ouverture au public représentant 141 heures,
- o 36 familles différentes ayant fréquenté la structure,
- o 40 enfants différents ayant fréquenté la structure,

Cette structure fonctionne avec de multiples partenaires pour ces séances (CSC Lamano, conseil départemental et Rpe). Les familles de tout le secteur fréquente cette structure.

- Le centre socio-culturel Lamano est un porteur de projets Parentalité important sur le territoire. Il développe plusieurs actions :
 - o Le projet Famille propose des animations ouvertes à tous.
 - o Un programme d'animations est proposé à chaque période de vacances pour les enfants, parents, grands-parents. Ces activités ont pour objectif de favoriser le lien parent/enfant et créer du lien entre les familles du territoire.
 - o Un projet Vacances et loisirs pour tous en partenariat avec la Caf et le CMS permet un accompagnement de familles vers la construction d'un projet vacances ou loisirs.
 - o Un collectif de parents coordonné par le CSC Lamano propose différentes activités tout au long de l'année.

- Le réseau parentalité

Il existe depuis 2009 et était jusqu'alors co-piloté par le CSC Lamano et la délégation de Châteaubriant-Derval du Conseil Départemental.

Ouvert aux professionnels, élus et bénévoles en lien avec la famille, il permet d'organiser des rencontres pour échanger entre partenaires sur la thématique parentalité. La gouvernance de ce réseau sera questionnée en 2022 du fait des changements de référents. Il sera probablement co-piloté par les chargés de coopération de la Communauté de Communes de Nozay et le CSC Lamano (via son animatrice famille). Cette action fait partie du plan d'actions de la Ctg.

- REAAP

Chaque année, la Communauté de Communes et les associations du territoire déposent des demandes de subvention au titre du REAAP.

En 2021, c'est 11 000 € qui ont été versés pour 6 actions.

L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Levier de la politique familiale et sociale des Caf, l'animation de la vie sociale est une composante de l'offre globale de service. Elle repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales.

L'animation de la vie sociale se fonde sur une démarche globale et une approche multidimensionnelle (accompagnement individuel, prise en compte d'une famille dans sa globalité, ouverture à tous les publics et classes d'âge, actions collectives, analyse sociale du territoire...) pour répondre :

- Aux problématiques sociales collectives d'un territoire,
- Aux besoins des habitants et aux difficultés de la vie quotidienne des familles,
- Le centre social, équipement structurant de l'animation de la vie sociale, poursuit trois finalités avec pour objectif transversal « le vivre ensemble »,
- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Concernant le territoire de la Communauté de Communes de Nozay :

Le centre socio-culturel intercommunal Lamano se veut :

- Un lieu de proximité, ouvert à tous sans discrimination, proposant un accueil convivial.
- Un lieu de projets participatifs où chacun peut proposer, conduire, réaliser un projet collectif, se réaliser individuellement.
- Une plate-forme d'accompagnement de la vie associative

Les objectifs généraux du CSC :

- Favoriser le vivre ensemble, l'engagement et la citoyenneté.
- Être à l'écoute des besoins des habitants et construire avec eux des projets pour répondre à leurs préoccupations.
- Développer les pratiques artistiques et l'ouverture culturelle

Un projet social 2021/2024 qui vise trois objectifs généraux :

- Accessibilité pour tous,
- 60 ans et +,
- Développement durable,

SYNTHESE

- **Pour la petite enfance**

Sur la Communauté de Communes de Nozay, le nombre de naissances est en diminution ainsi que le nombre d'assistantes maternelles ce qui donne un taux de couverture à 74% et un nombre de 78 assistantes maternelles par Etp d'animatrice Rpe (ratios très satisfaisants).

Le nombre de porteurs de projet micro-crèche est important. La collectivité souhaite se positionner sur les porteurs qui auront un fonctionnement PSU. Elle n'accompagnera pas les porteurs de projet micro-crèche PAJE.

Au total, en prévision c'est 36 places d'accueils supplémentaires (2 en PAJE et un en PSU qui sont en projet) qui devraient permettre de compenser la baisse des assistants maternels. Il conviendra cependant de rester vigilant sur l'accès aux modes de garde pour les familles.

Un fort enjeu relevé par les professionnels de l'accueil collectif et l'accueil individuel est la professionnalisation des métiers de la petite enfance qui doit se faire par de l'échange de pratiques et des formations communes.

- **Pour l'enfance**

Le territoire est bien couvert par les structures d'accueil périscolaires et extrascolaires. Des journées inter-centres ont déjà lieu, permettant de favoriser les liens entre les enfants de différentes communes. Ces synergies sont à favoriser et à renouveler (rallye citoyen, inter CME etc).

Des actions de formation communes entre les acteurs éducatifs des Alsh et des écoles vont se mettre en place.

La formation choisie est celle des compétences psycho-sociales permettant de réunir tous les acteurs éducatifs autour d'une formation commune.

La tarification reste un enjeu majeur afin de donner plus de lisibilité. L'achat d'un portail famille commun à tous les Alsh / Aps permettra par la suite d'envisager un travail sur la tarification (tranche de QF commune par exemple).

- **Pour la jeunesse**

Le territoire est bien couvert grâce au travail mené par le CSC Lamano (actuellement 2 Etp de PS Jeune).

L'enjeu de demain est d'aller à la rencontre des jeunes afin de mettre en place des projets répondant à leurs besoins.

L'autre enjeu concerne la mise en réseau des acteurs afin de favoriser les échanges, le lien et les projets communs.

Une formation commune à tous les acteurs de la jeunesse permettrait la mise en réseau des acteurs et les échanges.

La volonté serait de mettre en place les compétences psycho-sociales sur ce secteur jeunesse (après l'avoir expérimenté sur le secteur enfance).

- **Pour la parentalité**

Le territoire est bien couvert grâce au travail mené par le CSC Lamano (actuellement 1 référente famille).

Le CSC est en lien avec un groupe de parents très actifs qui mène des actions autour de la parentalité.

Un projet ludothèque qui est dans les cartons depuis plusieurs années, va probablement se mettre en place au cours de la Ctg. En effet, lors de la restitution des groupes de travail de la Ctg à l'ensemble des partenaires, la ludothèque est ressortie comme l'action prioritaire à mettre en œuvre.

L'autre action qui a été retenue comme prioritaire par les partenaires est la remise en place du réseau parentalité.

Il n'y a actuellement pas d'enjeu sur le LAEP qui est une structure récente et qui fonctionne bien.

- **Pour l'animation de la vie sociale**

Sur le territoire de la Communauté de Communes, il existe le Centre social Lamano qui gère l'offre enfance, jeunesse et parentalité. Cet acteur est reconnu par les habitants et les partenaires comme l'expert sur ces différents champs de compétences.



FICHE SYNTHÈSE EPCI

CC DE NOZAY

Source: Insee (2018), Allocataires (2020, Evolution 2016-2020)

DEMOGRAPHIE (Insee)

	CC DE NOZAY	DEPARTEMENT
Population Insee	15 967	1 412 502
<i>Evolution annuelle 5 dernières années</i>	1,0%	1,2%
PUBLIC ALLOCATAIRE		
Nombre d'allocataires	2 959	312 426
Nombre de personnes couvertes par la Caf	8 891	752 949
<i>% couverture population RP</i>	55,7%	53,3%
Nombre de familles allocataires	2 005	154 752
<i>en % allocataires</i>	67,8%	49,5%
<i>Evolution</i>	1,0%	3,0%
Nombre de familles nombreuses	504	34 585
<i>en % familles allocataires</i>	25,1%	22,3%
<i>Evolution</i>	-7,2%	-1,1%
Nombre de familles monoparentales	371	40 256
<i>Part en % familles allocataires</i>	18,5%	26,0%
<i>Evolution</i>	18,2%	12,5%
Nombre d'allocataires sous seuil bas revenu	555	78 642
<i>Part en % allocataires champ ressources</i>	19,6%	28,8%
Nombre d'allocataires dépendant à + de 50% aux prestations	360	58 131
<i>Part en % allocataires</i>	12,2%	18,6%
PETITE ENFANCE		
Naissance	184	16 221
<i>Evolution annuelle 5 dernières années</i>	-20,7%	-0,8%
Nombre enfants moins de 2 ans	552	44 880
<i>Evolution</i>	-10,5%	-3,6%
Nb enf 0-2 ans avec parents biactifs ou monop. actif occupé	371	27 507
<i>Part en % enf 0-2 ans</i>	67,2%	61,3%
Nb de places Eaje PS (31/12/2019)	50	8 181
Nb assistantes maternelles actives année référence (2019)	145	8 721
taux de couverture petite enfance (2017)	74,0	78,3
JEUNESSE		
Nombre enfants 6 à 11 ans	1 413	103 745
<i>Evolution</i>	-5,2%	2,8%
Nombre enfants 12 à 17 ans	1 362	94 258
<i>Evolution</i>	18,1%	6,7%
Nb familles avec enfants 6 à 11 ans	1 063	77 828
Nb familles avec enfants 12 à 17 ans	1 174	82 518
Nb familles monoparentales avec enfants de 6 à 11 ans	173	17 211
<i>Part en % familles avec enfants 6 à 11 ans</i>	16,3%	22,1%
Nb familles monoparentales avec enfants de 12 à 17 ans	233	23 059
<i>Part en % familles avec enfants 12 à 17 ans</i>	19,8%	27,9%
Nb familles à bas revenus avec enfants 6 à 11 ans	138	14 140
<i>Part en % familles avec enfants 6 à 11 ans</i>	13,0%	18,2%
Nb familles à bas revenus avec enfants 12 à 17 ans	195	17 885
<i>Part en % familles avec enfants 12 à 17 ans</i>	16,6%	21,7%
MONTANT PRESTATION ALLOCATAIRES (année 2020)		
Petite enfance	4 030 440	279 621 855
Parentalité	7 247 419	509 390 144
Logement	1 873 602	310 587 703
Précarité	2 877 369	383 160 142
Handicap	1 587 699	194 254 033
TOTAL	17 616 528	1 677 013 877
MONTANT VERSE PARTENAIRES ACTION SOCIALE (réel 2019)		
Petite enfance: eaje et Ram	278 517	49 384 514
Jeunesse: Extrascolaire, périscolaire, accueil jeune et Fjt	154 751	14 745 566
Animation de la vie sociale :CS, CSF, EVS	90 341	5 253 505
Parentalité: Clas, Laep, Médiation	4 587	1 113 025
TOTAL	528 196	70 496 610

Annexe 2 : moyens mobilisés en 2019

Moyens attribués par la Caf par structure et par ville

	AVS	CLAS	EAJE	FJT	ENFANCE	JEUNESSE	LAEP	Rpe	Cej	Total EPCI
ABBARETZ					16 164,85 €				7 383,49 €	23 548,34 €
LA GRIGONNAIS					10 089,13 €				2 245,46 €	12 334,59 €
NOZAY	90 341,00 €	978,93 €	166 874,93 €	27 079,51 €	34 419,93 €	27 853,00 €	3 607,95 €	14 385,22 €	11 147,16 €	348 834,63 €
PUCEUL					2 938,51 €				3 546,76 €	6 485,27 €
SAFFRE			111 642,49 €		46 037,35 €				5 299,97 €	162 979,81 €
TREFFIEUX					5 826,95 €				2 951,77 €	8 778,72 €
VAY					12 194,65 €				5 284,49 €	17 479,14 €
Total epci	90 341,00 €	978,93 €	278 517,42 €	27 079,51 €	127 671,37 €		3 607,95 €		257 749,87 €	785 946,05 €

Moyens attribués par la communauté de communes par structure

	AVS	EAJE	FJT	ENFANCE	JEUNESSE	LAEP	Rpe	Total
Com-com	103 571,00 €	330 499,74 €	9 500,00 €	311 660,00 €	48 225,00 €	2 000,00 €	50 870,05 €	856 325,79 €

Annexe 3 : plan d'actions



Orientation : garantir le maintien et la qualité des services et des équipements pour tous

ENJEU :

Favoriser l'égalité d'accès de tous et renforcer les solidarités et la cohésion sociale

Objectif : Accompagner les familles dans la conciliation vie familiale et vie professionnelle

- Développer l'offre de places collectives (création de structure)

Objectif : Encourager la cohérence et la continuité éducative par une interconnaissance et des projets partagés

- Créer des actions et des temps passerelles (projets vers l'école pour les enfants de 2 et 3 ans)

Objectif : Accompagner la professionnalisation des assistantes maternelles

- Organiser des rencontres pour renforcer leurs compétences (Forum des métiers, analyse de la pratique etc)

Objectif : Améliorer les conditions de travail et rendre les métiers éducatifs plus attractifs

- Accompagner les postures professionnelles face aux évolutions des publics (formations mutualisées pluridisciplinaires par exemple)

Orientation : garantir le maintien et la qualité des services et des équipements pour tous

ENJEU :

Favoriser l'égalité d'accès de tous et renforcer les solidarités et la cohésion sociale

Objectif : Encourager la cohérence et la continuité éducative par une interconnaissance et des projets partagés

- Créer des actions et des temps passerelles (projet de rencontres entre les écoles vers les accueils de loisirs)

Objectif : Améliorer les conditions de travail et rendre les métiers éducatifs plus attractifs

- Accompagner les postures professionnelles face aux évolutions des publics (formations mutualisées pluridisciplinaires par exemple)

Objectif : Développer la citoyenneté et la proximité

- Ancrer les actions dans le territoire (rallye citoyen, inter CME, inter centres etc)

Objectif : Améliorer l'accès des services aux familles

- Moderniser les accès et accompagner les tarifications (mise en oeuvre du portail famille / tranches de QF communes à tous les Alsh du secteur etc)

Orientation : garantir le maintien et la qualité des services et des équipements pour tous

ENJEU :

Favoriser l'égalité d'accès de tous et renforcer les solidarités et la cohésion sociale

Objectifs :
Recueillir et identifier
les actions prioritaires

- Aller à la rencontre des jeunes (diffusion de questionnaires, porteur de parole etc)

Objectifs :
Optimiser et renforcer les actions

- Améliorer l'efficacité des moyens (créer des réseaux d'acteurs, des temps de rencontres entre professionnels)

Objectif : Améliorer les conditions de travail et rendre les métiers éducatifs plus attractifs

- Accompagner les postures professionnelles face aux évolutions des publics : par exemple (formations mutualisées pluridisciplinaires et analyse de la pratique répondant aux problématiques des jeunes tel que le harcèlement, la problématique du bien-être, question du genre...)

Objectif : Améliorer l'accompagnement et l'information

- Accompagner l'insertion des jeunes par la formation, l'emploi, la valorisation des métiers, l'information sur les droits, devoirs et loisirs (Forum des métiers locaux, Boussole des jeunes etc)



Orientation : garantir le maintien et la qualité des services et des équipements pour tous

ENJEU :

Favoriser l'égalité d'accès de tous et renforcer les solidarités et la cohésion sociale

Objectif :
Accompagner les parents dans leurs postures éducatives

- Proposer des ateliers pour les parents (groupes d'échanges, cycles d'initiation, conférences etc)
- créer des opportunités de relations inter-familiales et sociales

Objectif :
Encourager les relations parents/enfants pour co-éduquer les citoyens de demain

- Créer des occasions de rencontres positives (ludothèque, pédagogothèque pour les parents d'enfants de 6-11 ans etc)

Objectif :
Développer des possibilités de répit parental

- Organiser des temps de relais et de rencontres (sorties, journées de répit entre parents en prévoyant un mode de garde, soirées débats et groupes de parents avec mode de garde)

Objectif :
Créer des synergies locales pour optimiser les offres du territoire,

- Faire vivre un réseau parentalité (avec mise en oeuvre de groupes de travail thématiques)
- Encourager l'inter-connaissance institutionnelle

Objectif :
Encourager l'expression et valoriser les ressources de chacun

- Accompagner les enfants de parents séparés (lieu de partage, d'échange et d'écoute)

Annexe 4 : modalités de gouvernance

Modalités de gouvernance de la CTG

Comité de pilotage

Instance décisionnelle.

Rôle : Impulse la démarche politique, valide la convention et le plan d'actions comprenant l'évaluation et les perspectives.

Composition : commission enfance et jeunesse – Représentant de la Direction de la Caf

Modalités de fonctionnement : au

Les référents

Nom de l' élu :
Thierry ROGER

**Nom du chargé de coopération
global :**
Elisabeth Merlaud puis son/sa
remplaçant.e

Groupe (s) de travail – axe petite enfance

Instance opérationnelle et consultative

Rôle : Assurer la mise en œuvre d'une action inscrite dans la Ctg

Composition : la communauté de communes et des partenaires en fonction de l'action

Modalités de fonctionnement : à définir pour chaque groupe de travail

Pilotage : chargé de coopération de la

Groupe (s) de travail – axe enfance

Instance opérationnelle et consultative

Rôle : Assurer la mise en œuvre d'une action inscrite dans la Ctg

Composition : la communauté de communes et des partenaires en fonction de l'action

Modalités de fonctionnement : à définir pour chaque groupe de travail

Pilotage : chargé de coopération de la com-com ou des coll

Groupe (s) de travail – axe jeunesse

Instance opérationnelle et consultative

Rôle : Assurer la mise en œuvre d'une action inscrite dans la Ctg

Composition : la communauté de communes et des partenaires en fonction de l'action

Modalités de fonctionnement : à définir pour chaque groupe de travail

Pilotage : chargé de coopération de la com-

Groupe (s) de travail – axe parentalité

Instance opérationnelle et consultative

Rôle : Assurer la mise en œuvre d'une action inscrite dans la Ctg

Composition : la communauté de communes et des partenaires en fonction de l'action

Modalités de fonctionnement : à définir pour chaque groupe de travail

Pilotage : chargé de coopération de la com-com ou des collectivités

Modalités d'évaluation

Dès le démarrage du dispositif, une démarche d'évaluation sera engagée pour estimer le niveau d'atteinte des objectifs et l'efficacité des moyens alloués.

Deux volets seront observés :

- La progression du plan d'actions mesuré par un bilan annuel qualitatif et quantitatif
- La plus-value de la CTG sous l'angle des impacts et des effets directs et indirects

Il est envisagé que chaque groupe de travail thématique détermine, en amont de son action, les indicateurs d'évaluation pertinents et ajustés. Le suivi de ces indicateurs permettra de rectifier le cas échéant les orientations, les moyens, les méthodologies pour l'atteinte des objectifs.

Les résultats de l'évaluation seront présentés au dernier comité de pilotage de la Ctg.

En ce qui concerne le suivi financier, la procédure de liquidation et d'actualisation des dossiers tiendra compte des données quantitatives et financières des structures.

SYNDICAT MIXTE CENTRE NORD ATLANTIQUE



- STATUTS -

Février 2018-2022

TITRE I

COMPOSITION ET SIEGE

ARTICLE 1-

1.1. Est créé, en application des articles L.5711-1, L.5721-1 à L.5721-7 et L.5722-1 à L.5722-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Syndicat qui prend la dénomination de « **Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique pour le traitement et le recyclage des déchets** », qui regroupe :

- La Communauté de Communes ~~de la Région~~ de Nozay,
- La Communauté de Communes Erdre et Gesvres,
- ~~La Communauté de Communes de la Région de Blain, Pays de Blain Communauté,~~
- La Communauté de Communes Estuaire et Sillon, ~~pour le périmètre de l'ancienne Communauté de communes de Loire et Sillon~~
- La Communauté de Communes de Pontchâteau – St Gildas des Bois

1.2. Le siège du Syndicat est fixé ~~1 bis Boulevard du Petit Versailles – 44170 – NOZAY~~ ~~Maison des Services Intercommunaux – 9, rue de l'Eglise – 44170 – NOZAY.~~

ARTICLE 2-

Adhésion de nouvelles collectivités

Des collectivités autres que celles primitivement membres peuvent être admises à faire partie du syndicat avec le consentement du Conseil Syndical, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Retrait d'une collectivité

Les collectivités membres peuvent se retirer selon la procédure prévue par l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de disparition d'une collectivité membre, il est convenu que les collectivités qui la composaient pourront adhérer au syndicat. Il y aura lieu dans ce cas de mettre en œuvre la procédure d'adhésion de l'article L.5211-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que conformément à la réponse ministérielle n°95066 du 14 novembre 2006 : « la dissolution d'un EPCI membre d'un syndicat mixte est considérée comme un retrait ».

TITRE II

OBJET

ARTICLE 3 –

Le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique a pour compétence la prévention, le réemploi, la valorisation, le recyclage et le traitement des déchets. Ainsi, le Syndicat Mixte a pour objet :

- **De conduire toutes actions de prévention** favorisant le tri et la réduction des déchets à la source telles que les actions de formation visant à lutter contre le gaspillage alimentaire, ...
- **De favoriser le tri à la source des biodéchets**, par des actions de formation et de sensibilisation, par l'appui des collectivités membres dans la gestion de proximité des biodéchets.
- **De favoriser le réemploi des matériaux et le détournement d'objets** par le développement ou le soutien d'actions telles que les matériauthèques, le développement de zones de dons dans les déchèteries en relation avec les EPCI, le soutien des recycleries du territoire, ... et d'animer des ateliers de construction.
- **De réaliser les opérations de tri, de valorisation, ou de traitement** des déchets collectés au sein des déchèteries, ainsi que **de prévoir l'amélioration des filières existantes** (broyage – compostage des déchets verts, ...) **et l'organisation de nouvelles filières** de tri, de valorisation ou de traitement **en signant les contrats, marchés et conventions nécessaires à leur mise en place, et ce, en coordination avec les collectivités membres.** (~~valorisation du bois, des déchets de soins, des déchets d'équipements électroniques,...~~) **et en réalisant en cas de besoin les investissements nécessaires.** A l'exception des investissements concernant la construction des plateformes intercommunales de traitement des déchets verts qui relèvent de la compétence des communautés de communes.

Le Syndicat privilégiera les filières locales de valorisation tant que ces dernières apportent une garantie technique (respect de la réglementation), financière et juridique (respect de la réglementation des marchés publics). Dans ce cas, elles seront maintenues voire améliorées avec des investissements complémentaires.

- **De réaliser le tri ou le traitement** des déchets issus de la collecte sélective des collectivités adhérentes, de conditionner les produits triés, de procéder à leur commercialisation ou recyclage pour le compte des collectivités adhérentes.
- **De réaliser le traitement** des déchets ménagers provenant des collectivités adhérentes au Syndicat, conformément aux dispositions de l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat oriente la gestion des déchets vers le tri, la valorisation et le recyclage afin de traiter un déchet de plus en plus ultime (~~traitement de la matière organique des ordures ménagères...~~).
- **De réaliser le transfert** des déchets ménagers et assimilés pour leur transport mutualisé vers les exutoires de tri, de valorisation, et de traitement choisis par le Syndicat.
- **De réaliser les opérations de transport des bennes vers les filières de tri, de valorisation, ou de traitement** des déchets collectés au sein des déchèteries, que les collectivités membres exploitent.
- **D'apporter à partir du 1^{er} juillet 2018 une aide, en particulier financière, aux membres du syndicat** par un mécanisme de péréquation dans le cadre exclusif du transport avant transfert des ordures ménagères et des emballages ménagers organisés par les membres du syndicat.
Ce mécanisme de péréquation, tient compte des disparités de distance à parcourir en fonction de la localisation des exutoires de transfert, de tri, de valorisation ou de traitement. Il est calculé à partir d'un coût moyen de transport pour chaque flux concerné et doit permettre de redistribuer des fonds de péréquation aux membres qui ont un coût supérieur au coût moyen constaté annuellement. Les fonds de péréquation constituent des dépenses obligatoires pour les membres du syndicat qui ont un coût inférieur au coût moyen constaté annuellement.
- **D'effectuer toutes actions d'information ou de communication** en liaison avec les activités du Syndicat et **de proposer des actions d'harmonisation des différentes actions de communication** des collectivités membres concernant leurs missions de collecte.

L'ensemble des missions du Syndicat s'effectuera soit dans les installations gérées directement par le syndicat, comme le Centre de Traitement « des Brioules » en exploitation actuellement, soit par tout autre moyen décidé par le Syndicat (**Contrats de marché public, Contrats de délégation de service public, conventions, ...**).

TITRE III

DURÉE et DISSOLUTION

ARTICLE 4 -

4.1. Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

4.2. La dissolution intervient dans les conditions fixées à l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4.3. Les collectivités adhérentes ayant bénéficié de l'exploitation du site de traitement géré par le Syndicat resteront co-responsables pendant la durée légale et au moins pendant 30 ans, pour les charges liées aux garanties financières d'entretien et aux incidents pouvant survenir après la fermeture du site.

4.4. En cas de retrait ou de disparition d'une collectivité membre, la collectivité ou les communes qui la composaient resteront responsables en cas de pollution sur le centre de traitement des déchets, à hauteur des tonnages enfouis durant la période concernée.

4.5. Le retrait d'une collectivité membre s'effectue dans les conditions fixées à l'article L.5211-25-1 du CGCT, à savoir une négociation financière qui portera sur l'encours de la dette ainsi que sur le surcoût lié aux différents contrats (Exploitation, Transport et Traitement) en cours.

TITRE IV

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5 -

Chaque Communauté de Communes désigne **5 délégués titulaires et 1 suppléant** par collectivité.

De plus, les Communautés de Communes sur le territoire desquelles un site de traitement, dont l'exploitation est effective, ou a été décidée par le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique, ainsi que la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, compte tenu de l'importance de sa population, disposeront **d'1 délégué titulaire supplémentaire**.

Ainsi, le Syndicat est administré par un comité syndical composé de **28 délégués élus** par les assemblées représentant les différentes Communautés de Communes membres, la répartition des sièges étant fixée comme suit :

COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES	NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES	NOMBRE DE DELEGUES SUPPLEANTS
- Com-Com de la Région de Nozay	6 délégués	1 suppléant
- Com-Com de la Région de Blain	5 délégués	1 suppléant
- Com-Com d'Erdre et Gesvres	6 délégués	1 suppléant
- Com-Com Estuaire et Sillon	6 délégués	1 suppléant
- Com-Com de Pontchâteau – St Gildas	5 délégués	1 suppléant
TOTAL : 33 délégués	28 titulaires	5 suppléants

Chaque délégué, titulaire ou suppléant, est désigné pour la durée de son mandat au sein de l'assemblée qui le délègue.

Le délégué suppléant de chaque Communauté de Communes membre reçoit pour information une convocation pour les réunions du Comité Syndical.

Il est appelé à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un des délégués titulaires de sa communauté de communes.

De plus, un membre titulaire peut donner pouvoir à un autre délégué titulaire, en cas d'empêchement, qui siégera et votera en lieu et place du titulaire.

Chaque membre du comité ne peut disposer que d'un pouvoir.

En cas d'égalité des votes, la voix du Président sera prépondérante.

En cas de fusion de 2 Communautés de Communes, la collectivité nouvellement créée désigne 5 ou 6 délégués titulaires et 1 suppléant.

ARTICLE 6 -

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre, au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communautés de communes membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il peut être convoqué en séance extraordinaire, soit par son président, soit à la demande du tiers, au moins, des membres titulaires.

Le comité syndical vote le budget et approuve les comptes. Il arrête le programme des actions et des investissements à réaliser ainsi que les modalités d'exploitation du service dont il a la charge.

Il propose toute modification éventuelle des statuts.

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres assiste à la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximal de quinze jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

ARTICLE 7 -

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau du Syndicat Mixte est alors composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci, soit **8 vice-présidents maximum** pour le SM CNA.

Le Comité Syndical élit le Président et les vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

En cas de vacance dans le Bureau, pour quelque cause que ce soit, le Comité veillera à le compléter dans le trimestre.

ARTICLE 8 -

Le bureau est chargé d'exécuter les décisions du comité dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Le comité syndical pourra déléguer une partie de ses pouvoirs au bureau ou au Président du syndicat.

ARTICLE 9 -

Toute demande de modification de l'arrêté d'exploitation d'un des centres de traitement, de tri ou d'un équipement de valorisation géré par le Syndicat Mixte, ne pourra être sollicité par ce dernier, qu'après avis du Conseil Municipal de la Commune d'implantation du dit équipement.

ARTICLE 10 -

Un règlement intérieur sera annexé aux présents statuts après son approbation par le Comité Syndical.

ARTICLE 11 -

Le syndicat est autorisé à réaliser des travaux ou prestations pour le compte des collectivités non membres dans le cadre du respect de la réglementation.

TITRE V

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 12 -

Les ressources du Syndicat sont celles prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les participations des Collectivités membres. Les contributions des collectivités adhérentes aux dépenses du service sont définies chaque année par le Comité Syndical dans les conditions suivantes :

- Pour la partie Traitement :

Le comité syndical fixe, annuellement, par délibération :

1/ **les prix à la tonne** hors TGAP et hors provision pour post – exploitation au prorata du tonnage d'ordures en provenance de chaque collectivité et du service rendu pour chacune d'entre elles (frais de fonctionnement et d'investissement compris).

Le service rendu pour chaque Communauté de Communes tient compte des modalités techniques, en particulier en ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre en cas d'insuffisance des capacités de traitement des installations du Syndicat (surcoût de transfert, coût d'études pour la recherche de sites, les acquisitions foncières, les études réglementaires, ...).

2/ le prix à la tonne pour la provision post-exploitation du / des équipement(s) qui le nécessitent

Le Comité syndical acte annuellement par délibération le montant à la tonne de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) en fonction des lois de finances et des éventuelles réfections possibles.

- Pour la partie Centre de Tri : le comité syndical fixe, annuellement, par délibération, **un prix à l'habitant à la Tonne,**

- Pour la partie transport et valorisation des déchets issus des déchèteries : le Comité Syndical fixe, annuellement, par délibération, **les prix à la tonne** au prorata du tonnage des déchets à valoriser provenant de chaque collectivité et du service rendu globalement.

Le service rendu est pris en compte filière par filière (frais de fonctionnement et d'investissement compris).

- Pour la partie « péréquation des coûts de transport » des déchets vers le site de tri et de traitement de Treffieux (outil actuel), ou du ou des futur(s) centre(s) de transfert, ou de valorisation ou de traitement, le Comité syndical fixe, annuellement par délibération, le montant de l'aide financière à verser par les membres concernés aux membres éligibles aux fonds de péréquation, ainsi que les conditions d'éligibilité.

- Pour la partie Recyclerie : le comité syndical fixe, annuellement, par délibération, **un prix à l'habitant,**

- Pour la partie Centres de Transfert de déchets : le comité syndical fixe, annuellement, par délibération, **un prix à la Tonne**, ce prix visant à couvrir les coûts d'investissement, les frais d'exploitation des équipements et les frais de transport des déchets expédiés depuis les centres de transfert, jusqu'à leurs exutoires.

- Pour la partie Biodéchets : le comité syndical fixe, annuellement, par délibération, **un prix à l'habitant.**

ARTICLE 13 -

Les collectivités inscriront, chaque année, à leurs budgets, les sommes nécessaires à la couverture de leur participation aux charges du Syndicat et des tarifications liées aux services rendus.

ARTICLE 14 -

Le receveur du Syndicat Mixte sera désigné conformément aux dispositions de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

ARTICLE 15 -

Pour toutes dispositions non prévues aux présents statuts, il sera fait application du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 16 -

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des collectivités membres décidant de la présente modification statutaire du Syndicat.



RAPPORT DU SERVICE PUBLIC
DE PREVENTION ET DE
GESTION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES
(SPPGDMA)
2021

Téléchargeable sur www.ccn.fr



Table des matières

PARTIE 1 :	4
LES INDICATEURS TECHNIQUES	4
1. LE TERRITOIRE DESSERVI.....	5
1.1 Présentation du périmètre	5
1.2 Déchets pris en charge par le service et mode de collecte	6
1.3 Présentation globale de l'organisation du service de collecte et traitement des déchets ménagers.....	7
2. LA PREVENTION DES DECHETS	9
2.1 INDICE DE REDUCTION DES DECHETS PAR RAPPORT A 2010	9
2.2 DESCRIPTION DES ACTIONS D'ECONOMIE CIRCULAIRE ET INDICATEURS ASSOCIES	10
2.2.1 Les objectifs réglementaires	11
2.2.2 Les objectifs régionaux	12
2.3 AUTRES OBJECTIFS.....	12
2.3.1. Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire 2	12
2.3.2 Projet de Territoire 2017-2030 :.....	13
2.3.3 Labellisation Cit'ergie.....	14
2.4 LE PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS.....	14
2.4.1 La sensibilisation du jeune public et des scolaires.....	14
2.4.2 La sensibilisation tous public.....	14
2.4.3 Le compostage	14
2.4.4 Diffusion du stop pub.....	15
3. LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION ET EVOLUTION	16
3.1 LA PRECOLLECTE.....	16
3.2 LES EQUIPEMENTS DISPONIBLES LIES A LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE	17
3.2.1 La collecte sélective (emballage, papier et verre)	17
3.2.2 Evolution des tonnages	22
3.2.3 Le taux de recyclage	24
3.2.4 L'apport volontaire en déchèterie	25
3.3 ORGANISATION DE LA COLLECTE EN PORTE A PORTE.....	31
3.4 LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES.....	34
3.5 MAINTENANCE ET FOURNITURES.....	36
PARTIE 2 :	38
LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS	38
4. LE CADRE REGLEMENTAIRE	39
5. LES DONNEES GENERALES.....	39
6. L'INFORMATION A L'USAGER	41

6.1	UNE COMMUNICATION ADAPTEE	41
6.1.1	Distribution des différents documents lors de l'inscription de l'utilisateur au service de collecte	42
7.	LES INDICATEURS FINANCIERS	43
7.1	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	43
7.1.2	Dépenses de fonctionnement.....	43
7.1.3	Recettes de fonctionnement	44
7.1.4	Evolution des coûts de services de fonctionnement	45
7.2	LES DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	46
7.2.1	Les dépenses d'Investissement.....	46
7.2.2	Les recettes d'Investissement	47

Préambule : La Réglementation

Le décret n°2000-404 du 11 Mai 2000 prévoit :

La Présidente de la Communauté de Communes de Nozay présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif.

Il permet aussi d'informer les élus sur la politique de gestion des déchets mise en œuvre au niveau de la Communauté de Communes pour prendre des décisions adaptées au contexte local, et sensibiliser le grand public qui lira le rapport en mairie.

Ce rapport est adressé à chaque Maire des « communes membres » de la CCN pour une présentation auprès de son conseil municipal.

Chaque collectivité compétente en matière de collecte et/ou traitement des déchets doit présenter puis mettre à disposition du public un rapport annuel, et ce avant le 30 juin de chaque année. Les délégués de chaque membre de la collectivité ont ensuite jusqu'au 30 septembre pour présenter ce rapport de synthèse à leur conseil municipal.

Le contenu de ce rapport sur le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés est tenu à la disposition du public au siège de la CCN ainsi que l'ensemble des structures adhérentes.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le rapport est porté à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L.2224-5 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PARTIE 1 :

**LES INDICATEURS
TECHNIQUES**

1. LE TERRITOIRE DESSERVI

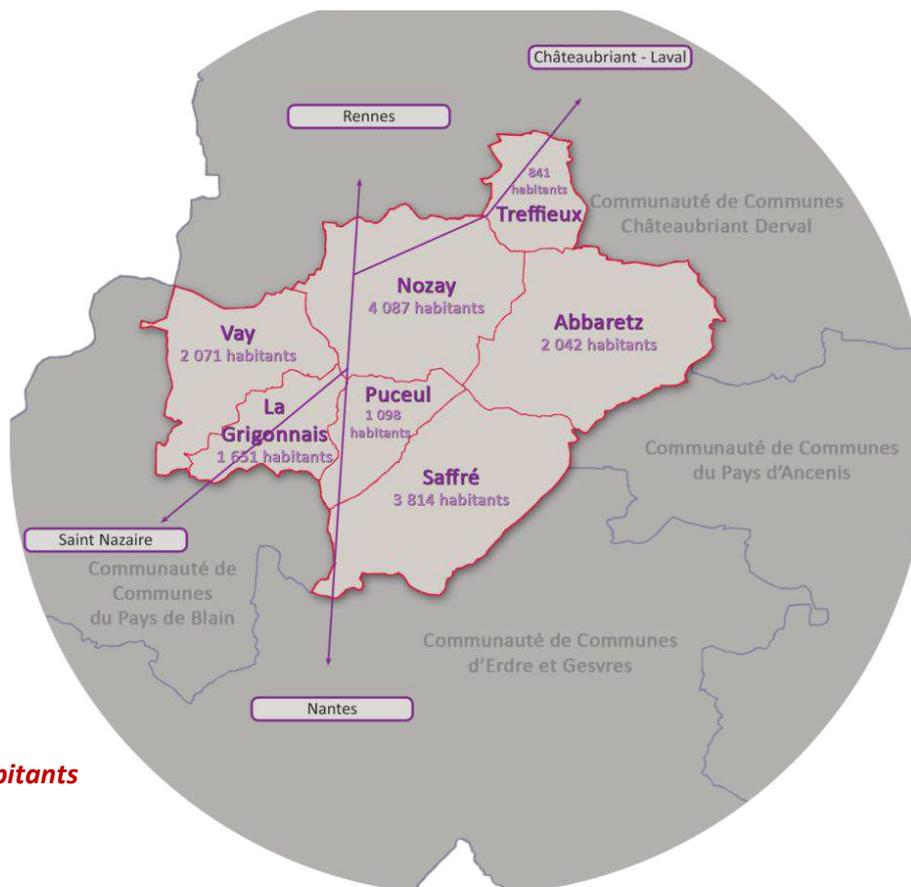
1.1 Présentation du périmètre

Présidée par Claire Théveniau, la Communauté de Communes de Nozay a été créée en 1995.

Située au nord du département de la Loire-Atlantique, elle regroupe aujourd'hui sept communes, soit 16 261 habitants au 1^{er} janvier 2021 (Chiffres DGF 2020).

Les sept communes qui composent le territoire de la Communauté de Communes de Nozay sont les suivantes :

- ✓ Abbaretz (2131 hbts)
- ✓ La Grigonnais (1703 hbts)
- ✓ Nozay (4218 hbts)
- ✓ Vay (2127 hbts)
- ✓ Puceul (1154 hbts)
- ✓ Saffré (3954 hbt)
- ✓ Treffieux (885 hbts)



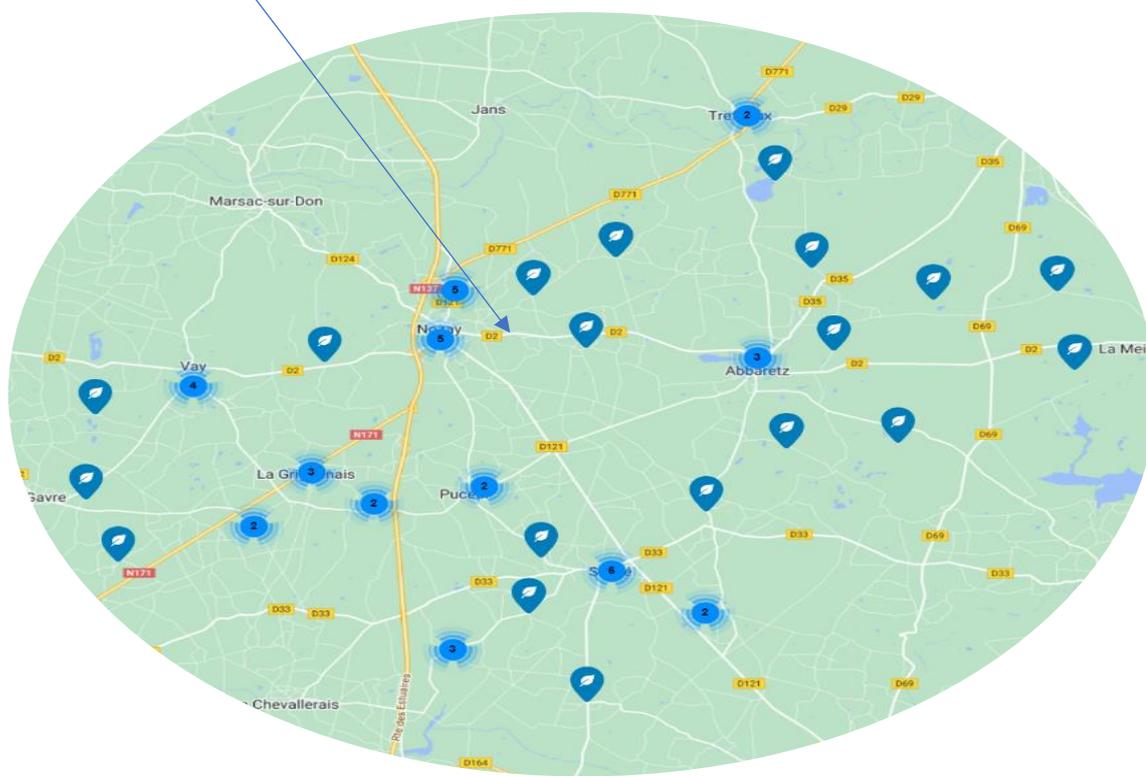
16 261 habitants

Légende

- Limites communales
- Limites administratives de la Communauté de Communes de Nozay

Deux déchèteries :

- Les Briuelles (Treffeux)
- L'oseraye (Puceul)



Les autres points représentent les colonnes de tri sélectif (colonnes aériennes bois) mises à disposition des usagers sur le territoire.

1.3 Présentation globale de l'organisation du service de collecte et traitement des déchets ménagers

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes de Nozay a la compétence « Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

La Communauté de Communes de Nozay a fait le choix de déléguer la partie élimination et valorisation au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA), dans le respect des dispositions de l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le SMCNA regroupe 5 Communautés de Communes et se compose de 40 communes pour 155 000 habitants.

Ce syndicat a pour mission l'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux des Briouilles situé sur la commune de Treffieux (fermeture prévue en octobre 2025), le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries ainsi que la mise en place d'actions en faveur de la réduction des déchets.



Le service de collecte des déchets ménagers se compose de 4.7 « équivalents temps pleins » soit :

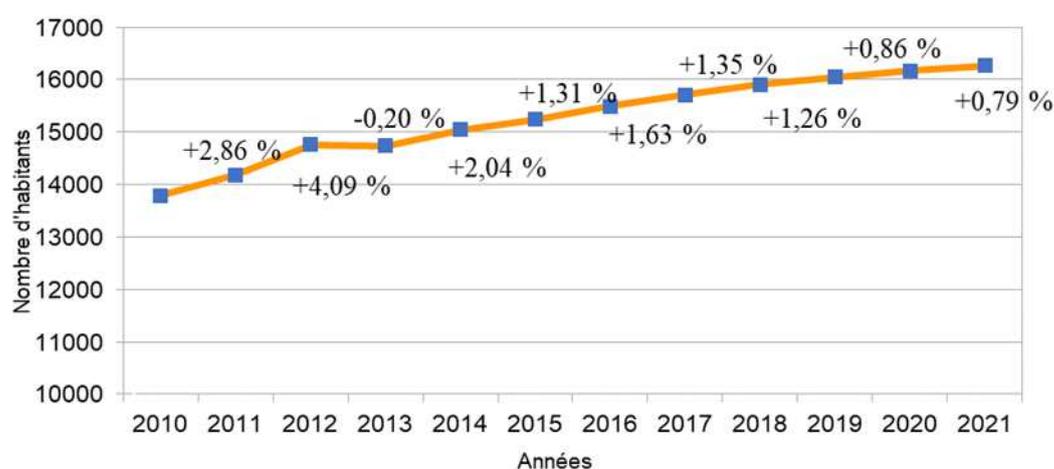
- Un responsable du service déchets (1 ETP)
- Un gestionnaires Redevance Incitative (0,8 ETP)
- Un responsable Prévention (0.5 ETP)
- Trois agents d'accueil déchèterie (2,6 ETP)

2. LA PREVENTION DES DECHETS

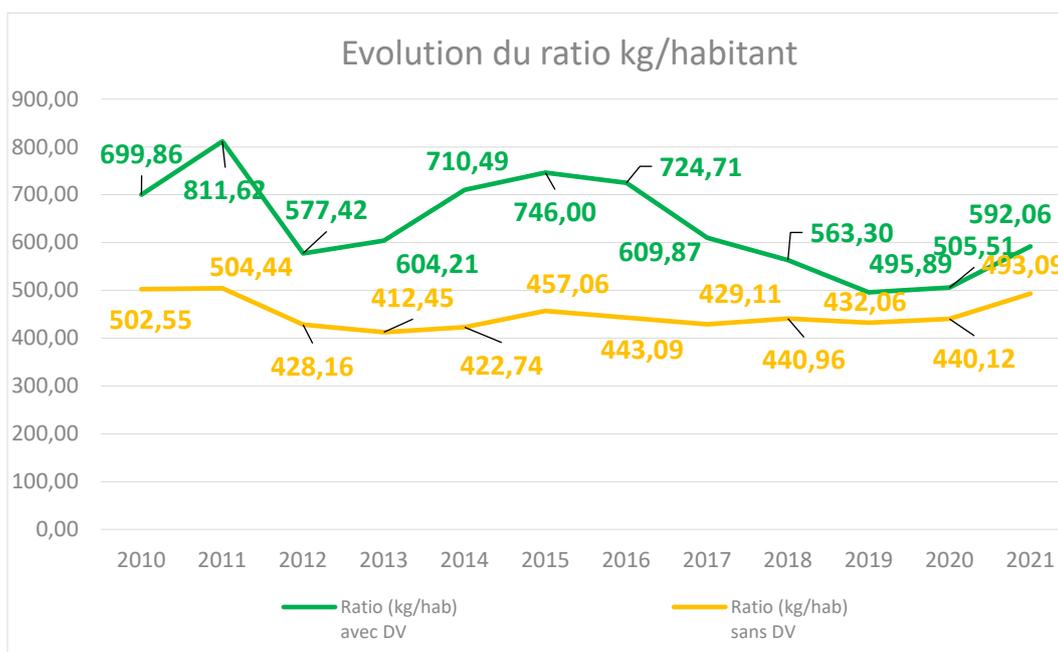
2.1 INDICE DE REDUCTION DES DECHETS PAR RAPPORT A 2010

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'habitants	13789	14184	14764	14735	15042	15242	15495	15707	15907	16045	16172	16261
Evolution		2,86%	4,09%	-0,20%	2,04%	1,31%	1,63%	1,35%	1,26%	0,86%	0,79%	0,55%

Evolution de la population depuis 2010

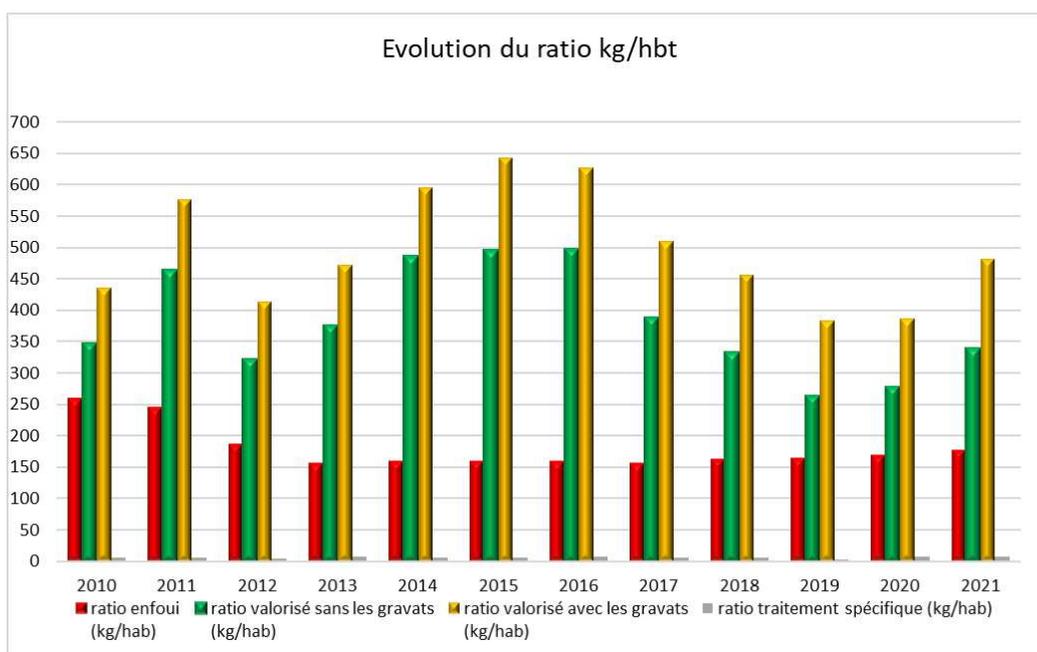


	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2010/2021	Evolution 2020/2021
Production totale (en tonnes) avec DV	9 650,37	11 512,05	8 525,01	8 903,09	10 687,14	11 370,46	11 229,34	9 579,16	8 960,43	7 956,53	8 175,13	9 627,46	-0,24 %	17,77 %
Production totale (en tonnes) sans DV	6 929,66	7 154,92	6 321,39	6 077,43	6 358,90	6 966,46	6 865,62	6 740,06	7 014,31	6 932,33	7 117,59	8 018,15	15,71 %	12,65 %
Ratio (kg/hab) avec DV	699,86	811,62	577,42	604,21	710,49	746,00	724,71	609,87	563,30	495,89	505,51	592,06	-15,40 %	17,12 %
Ratio (kg/hab) sans DV	502,55	504,44	428,16	412,45	422,74	457,06	443,09	429,11	440,96	432,06	440,12	493,09	-1,88 %	12,04 %



2.2 DESCRIPTION DES ACTIONS D'ECONOMIE CIRCULAIRE ET INDICATEURS ASSOCIES

TONNAGES GLOBAUX (DMA)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2010/2021	Evolution 2020/2021
déchets enfouis	3 569,00	3 475,90	2 757,58	2 298,22	2 385,51	2 418,79	2 467,27	2 460,05	2 582,20	2 637,04	2 718,73	2 844,38	-20,30 %	4,62 %
déchets valorisés Sans les gravats	4 789,93	6 410,32	4 450,70	5 189,30	6 705,45	6 838,18	6 854,05	5 358,31	4 604,45	3 639,29	3 820,81	4 675,85	-2,38 %	22,38 %
déchets valorisés avec les gravats	6 005,90	7 957,55	5 697,47	6 507,46	8 212,45	8 861,92	8 661,31	7 036,84	6 293,78	5 283,67	5 337,48	6 656,83	10,84 %	24,72 %
déchets ayant un traitement spécifique	75,47	78,60	69,96	97,41	89,17	89,75	100,76	82,27	84,45	35,81	118,93	126,25	67,28 %	6,15 %
ratio enfoui (kg/hab)	258,83	245,06	186,78	155,97	158,59	158,69	159,23	156,62	162,33	164,35	168,11	175,88	-32,05 %	4,62 %
ratio valorisé sans les gravats (kg/hab)	347,37	464,89	322,77	376,34	486,29	495,92	497,07	388,59	333,92	263,93	277,09	339,10	-2,38 %	22,38 %
ratio valorisé avec les gravats (kg/hab)	435,56	577,09	413,19	471,93	595,58	642,68	628,13	510,32	456,43	383,18	387,08	482,76	10,84 %	24,72 %
ratio traitement spécifique (kg/hab)	5,47	5,54	4,74	6,61	5,93	5,89	6,50	5,24	5,31	2,23	7,35	7,76	41,85 %	5,57 %
TOTAL sans les gravats	8 434,40	9 964,82	7 278,24	7 584,93	9 180,14	9 346,72	9 422,08	7 900,63	7 271,10	6 312,15	6 658,46	7 646,48	-9,34 %	14,84 %
TOTAL avec les gravats	9 650,37	11 512,05	8 525,01	8 903,09	10 687,14	11 370,46	11 229,34	9 579,16	8 960,43	7 956,53	8 175,13	9 627,46	-0,24 %	17,77 %
taux valorisation sans les gravats	56,79 %	64,33 %	61,15 %	68,42 %	73,04 %	73,16 %	72,74 %	67,82 %	63,33 %	57,66 %	57,38 %	61,15 %	7,68 %	6,57 %
taux valorisation avec les gravats	62,23 %	69,12 %	66,83 %	73,09 %	76,84 %	77,94 %	77,13 %	73,46 %	70,24 %	66,41 %	65,29 %	69,14 %	11,10 %	5,90 %



La redevance déchets, accompagnée du Plan de prévention, a eu un effet immédiat en 2012 au regard de la baisse des tonnages même si la facturation était uniquement fictive et indicative. En 2021, la production totale de déchets ménagers et assimilés par habitant tant à augmenter. La collectivité est en deçà de la moyenne nationale annoncée à 580 kg/an /hab (Source : chiffres clés 2018 ADEME).

2.2.1 Les objectifs réglementaires

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à une transition énergétique pour une croissance verte réaffirme que la politique de réduction des déchets est une priorité qui prévaut sur tous les autres modes de traitement. Ainsi, en matière de déchets, la hiérarchie suivante s'applique :

- prévention,
- préparation au réemploi,
- recyclage,
- valorisation matière,
- valorisation énergétique,
- élimination.

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaires et à l'économie circulaire (loi Agec) fixe de nouveaux objectifs plus ambitieux :

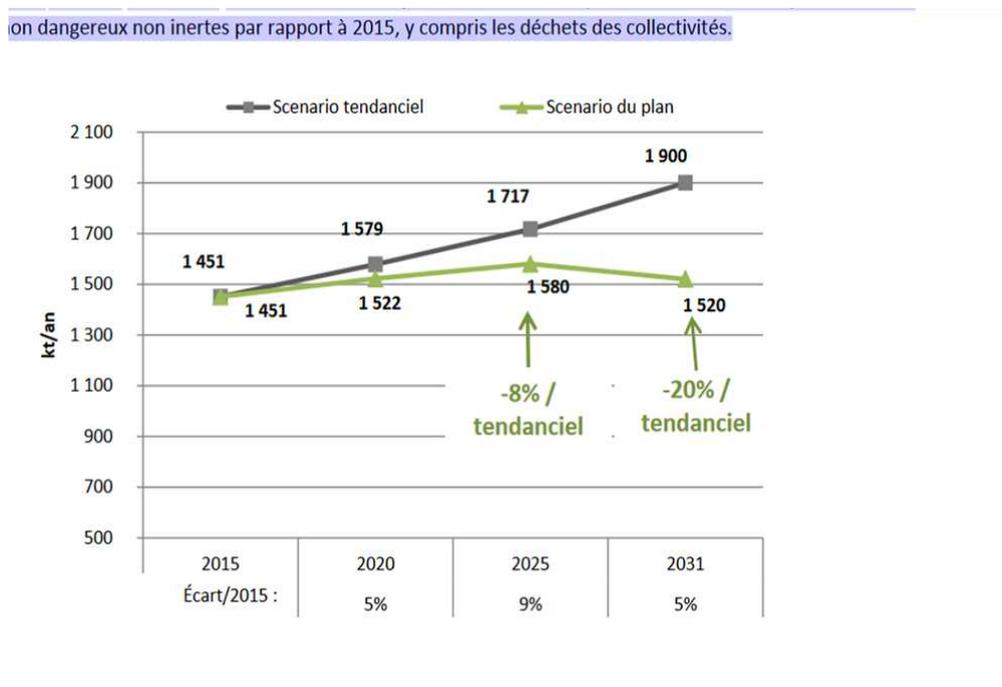
	Objectifs de la loi AGECE par rapport à 2010	Résultats
Diminution des déchets ménagers et assimilés (kg/hbt/an)	- 15 % en 2030	-15,40%
Augmentation du taux de valorisation matières et organiques des déchets non dangereux non inertes (en %)	55 % en 2020 puis 65 % en 2025	61,15%
Réduction des tonnages enfouis (déchet non dangereux)	-30 % en 2020 puis -50 % en 2025	-20,30%
Taux de réutilisation ou recyclage y compris les inertes (en %)	55 % en 2025, 60 % en 2030 puis 65% en 2035	69,14%
Réduction de la part des déchets enfouis (sur la part des déchets valorisables et ceux ayant un traitement spécifique)	Diminuer la part des déchets enfouis à 10% des Déchets Ménagers et Assimilés en 2035	29,54%

La collectivité a pour obligation de formaliser un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilé. Ce dernier contient les objectifs de réduction des déchets fixés par la réglementation et les actions envisagées sur le territoire pour parvenir à atteindre ces objectifs. Le PLPDMA est obligatoire depuis septembre 2015 pour toute collectivité ayant les compétences « collecte, valorisation et traitement des déchets ».

Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés doit également être en adéquation avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, adopté en 2019. Celui-ci fixe un objectif de 15 % de diminution des DMA en 2031 par rapport à 2010.

2.2.2 Les objectifs régionaux

Le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets a retenu un objectif de « diminution de la production des DAE de 8 % en 2025 par rapport au tendanciel à cette même échéance, et de 20 % en 2031. Cet objectif conduit à une quasi-stabilisation de la production de DAE non dangereux non inertes par rapport à 2015, y compris les déchets des collectivités. »



Graphique des tonnages des DAE du PRPGD (source : Synthèse PRPGD Pays de la Loire)

2.3 AUTRES OBJECTIFS

2.3.1. Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire 2

Ce nouveau PLPDMA s'inscrit dans le cadre du CODEC 2, signé avec le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA), financé par l'ADEME. Celui-ci a pour objectif une diminution de 1 % de DMA/an et d'une diminution de 40 % de l'enfouissement en 2022.

2.3.1.1 Gestion des déchets verts

2.3.1.1.1 Promotion du broyage : aide à la location de broyeurs

Ce dispositif d'aide financière, mis en place par le SMCNA depuis 2016, propose des bons aux usagers qui en font la demande pour bénéficier d'une réduction de -50 % sur la location d'un broyeur à la journée ou 1/2 journée. Cette aide est valable chez 9 professionnels partenaires de l'opération. Cela permet aux usagers de broyer leurs déchets verts et d'obtenir du paillage pour leurs jardins. Cela peut également permettre de diminuer les tonnages en déchèterie. L'information a été diffusée sur le territoire à travers différents supports : affichages, site internet de la CCN, magazine intercommunal, presse...

En 2021, 34 bons ont été utilisés sur le territoire de la CCN, et 119 depuis le lancement de l'opération en 2016.

2.3.1.1.2 Don de bois de souches

Depuis 2020, le SMCNA propose aux habitants de la CCN de venir chercher sur le site des Brielles, et à titre gratuit, des souches de bois pour faire du bois de chauffage. En 2021, 13.92 tonnes de souches ont été données aux habitants de la CCN, via 26 dons.

Ces souches n'étant habituellement pas valorisées, elles avaient pour exutoire l'enfouissement. Ce dispositif de don permet donc de limiter l'enfouissement et de valoriser pour leur potentiel énergétique ces souches.

2.3.1.2 Promotion du réemploi avec zone de don éphémère en déchèterie

Depuis 2020, le SMCNA effectue des phases de test dans différentes déchèteries sur la mise en place de zone de don. Il s'agit d'une zone où les usagers peuvent déposer des matériaux toujours utilisables au lieu de les jeter (ex : carrelage, peinture, parquet, grillage, bois, etc) Les usagers peuvent tout aussi bien prendre gratuitement des objets ou des matériaux présents sur la zone de don. Cela permet de diminuer la production de déchets, de sensibiliser les usagers au réemploi et à la réparation, et contribue à faire évoluer les mentalités.

Au cours de la semaine de présence sur les déchèteries des Brielles et de l'Oseraye, sur environ 42 heures, 2 460 kg de matériaux ont été déposés par les usagers dans la zone de don. Seulement 406 kg de matériaux n'ont pas trouvé repreneurs à la fin de la semaine. Au total, 1 718 kg de déchets ont été évités grâce à la valorisation de ses matériaux via le don. Cela représente environ 41 kg de déchets évités par heure.

2.3.2 Projet de Territoire 2017-2030 :

Consciente des nombreux enjeux auxquels elle est aujourd'hui confrontée (évolution démographique, transformations des modes de vie, ...), la CCN a défini un Projet de Territoire pour la période 2017-2030, avec la volonté de préserver, dans ce contexte changeant, son environnement et un cadre de vie de qualité. Ce projet s'oriente autour de 3 piliers :

- **PILIER 1** : la grande qualité paysagère : le « socle naturel » qui rassemble les sept communes et fait l'identité de la Communauté de Communes.
- **PILIER 2** : la promotion d'un développement urbain et de services harmonieux dans les centres-bourgs.
- **PILIER 3** : la valorisation des réseaux (économiques, culturels, de transports, sportifs) pour renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire.

Dans chacun de ces piliers, s'inscrivent des enjeux. Les actions menées dans le cadre de la politique prévention des déchets trouvent toute leur place dans ce projet de territoire et participent à la concrétisation de ces enjeux.

2.3.3 Labellisation Cit'ergie

Le Projet de Territoire a mis en avant une volonté forte de transition écologique, qui se traduit notamment au travers de l'objectif de devenir territoire à énergie positive en 2030. C'est dans cette perspective que la collectivité se lance, en 2019, dans un processus d'amélioration continue qui sera, à terme, validé par la labellisation « Cit'ergie ». Le service Déchets est associé à cette démarche, notamment via la prévention.

L'année 2021 est marquée par la crise sanitaire du Covid 19. Cette situation inédite a entraîné des répercussions dans la mise en œuvre de certaines actions de préventions des déchets. En effet, les recommandations sanitaires ont engendré l'annulation, le report ou le ralentissement de certaines actions, et ont rendu difficile la projection pour la mise en place de nouvelles actions.

2.4 LE PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS

2.4.1 La sensibilisation du jeune public et des scolaires

La CCN propose depuis 2016 des actions de sensibilisation auprès des enfants, en intervenant notamment dans les écoles et les centres de loisirs. De nombreuses thématiques y sont abordées comme la réduction et le tri des déchets, le gaspillage alimentaire, le compostage, le réemploi, les matières premières, le recyclage, la consommation...

En raison du contexte sanitaire, la sensibilisation du jeune public n'a pu se faire durant l'année 2021.

2.4.2 La sensibilisation tous public

Quelques animations ont pu malgré la situation sanitaire être organisées :

- Les Jeux Olympiques de l'Ecologie, organisés par le Conseil Municipal d'Enfants. Une centaine de personnes a participé aux différentes animations sur la thématique « gestion des déchets ».
- Deux ateliers en ligne ont permis d'initier 24 personnes à la fabrication de produits ménagers respectueux de l'environnement.
- Le forum des associations organisé par la commune de Saffré a permis de sensibiliser environ 80 personnes
- Ramassage des déchets et animation organisés par la commune de Vay a permis de sensibiliser une vingtaine de personnes.

2.4.3 Le compostage

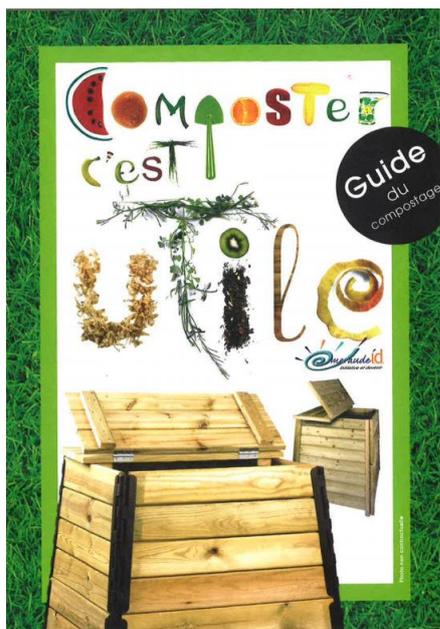
2.4.3.1. Le compostage individuel

Depuis 2011, la CCN propose à ses habitants l'achat d'un composteur en bois de 400L, équipé d'un bioseau et d'un guide d'utilisation, au tarif réduit de 20 euros. Le compostage permet aux utilisateurs

de valoriser leurs biodéchets en compost, et de réduire de près de 30 % le poids de leurs poubelles. Cela peut également leur permettre de diminuer leurs factures liées à leurs productions d'OMR. En 2021, 111 composteurs ont été distribués et 1 100 depuis 2011. Cela représente un total de 6.9 % des foyers équipés d'un composteur individuel vendu par la collectivité.

2.4.3.2. Compostage collectif

Pour les résidents en habitat collectif, la CCN propose d'équiper les sites de composteurs partagés. La collectivité finance les composteurs (3 par site) et le bailleur prend à sa charge les éventuels frais d'aménagement (création d'un chemin d'accès, délimitation de l'espace...).



Le site de compostage partagé de la résidence d'Habitat 44, rue St-Jean, à Nozay, se poursuit. Lancé en 2014, le site fonctionne bien et ne rencontre pas de problématiques particulières. Le dispositif est en revanche utilisé par une minorité d'habitants. Ainsi, en mai 2021, une rencontre avec la référente de site et les habitants est organisée. Cet échange a pour objectif d'impulser une redynamisation du site, avec notamment un projet de réhabilitation en juin 2021 via le remplacement des composteurs, le renouvellement de la signalétique et la remobilisation des habitants de la résidence.

2.4.4 Diffusion du stop pub

Cet autocollant à apposer sur les boîtes aux lettres indique de l'utilisateur ne souhaite pas recevoir de publicité papier. Disponible en libre accès dans toutes les mairies du territoire et à la CCN, le Stop Pub est également proposé à chaque nouvelle dotation.



3. LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION ET EVOLUTION

3.1 LA PRECOLLECTE

La pré collecte est l'étape entre le moment où l'utilisateur a terminé d'utiliser un produit et le moment où celui-ci est pris en charge par la collectivité. Le tri des déchets au foyer ou au travail fait partie de cette étape.

Des documents sont fournis aux usagers du territoire pour les accompagner :

- le règlement de collecte du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés
- les sacs de tri sélectif réutilisables avec les consignes en vigueur
- les consignes de tri sous forme de plaquette d'information
- les consignes de tri sur les colonnes de tri sélectif présent sur le territoire ainsi que sur les bornes d'accueil des textiles (bornes Le Relais)
- le guide « la gestion de mes déchets » <https://www.cc-nozay.fr/listes/comment-reduire-mes-dechets/>
- le guide « Astuces pour réduire mes déchets » <https://www.cc-nozay.fr/listes/comment-reduire-mes-dechets/>

L'ensemble de ces éléments sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la collectivité ainsi que les consignes de tri en déchèterie <https://www.cc-nozay.fr/>.

- Les panneaux d'identification des flux collectés sont présents en déchèterie



3.2 LES EQUIPEMENTS DISPONIBLES LIES A LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

3.2.1 La collecte sélective (emballage, papier et verre)

La collecte sélective s'effectue exclusivement sur des Points d'Apport Volontaire (PAV) appelés Point Eco Tri suivant les catégories : emballages, papier et verre. Au nombre de 61 sur le territoire, ils représentent environ un Point Tri complet pour 265 habitants (au minimum trois colonnes : une « Emballages », une « Verre » et une « Papier »). 2 points tri sont équipés seulement du flux verre et emballages, 1 point tri n'est pas équipé du flux verre.



L'ensemble du territoire est équipé de 236 colonnes en bois, de 4 ou 6 m³ collectées avec un système de préhension dit « Kinshofer » soit un point tri sélectif pour 250 habitants. 9 écoles maternelle/primaire sont équipées de colonnes de tri 1.8 m³ pour les flux papiers et emballages avec un système de pince. Un collège est également doté de colonnes 4m³ pour les flux papiers et emballages.

Liste des Points Eco Tri et de leur équipement :

COMMUNE	LOCALISATION	EMBALLAGES	PAPIER	VERRE
NOZAY	Champ de Foire	1	1	1
	Salle Jouvence	2	1	2
	Rue de la Fontaine	1	1	1
	Place de l'église	2	1	1
	Route d'Abbaretz	1	1	1
	Etang	1	1	1
	Le Maire	1	1	1
	La Villatte	1	1	1
	Le Vieux Bourg	2	1	1
	Super U	3	1	1
	Rte de Puceul	4	1	2
	La Ville au Chef	2	1	1
	Hôpital	1	1	0
Service technique	1	1	1	
SOUS-TOTAL		23	14	15

VAY	Rte de Marsac/Don	1	1	1
	Beauregard	1	1	1
	La Fosse aux Sables	2	1	1
	Le Chêne	2	1	1
	Rte Plessé	1	1	1
	Pôle enfance	1	1	1
	La Roseraie	1	1	1
	Le bout des haies	1	1	1
	Etang de Langast	1	1	1
SOUS-TOTAL		11	9	9

TREFFIEUX	Déchetterie des Briouilles	1	2	1
	Rue du Soleil Levant	1	1	1
	Etang de Gruellau	1	0	1
	Rue du Petit Bois	2	1	1
SOUS-TOTAL		5	4	4

PUCEUL	Salle polyvalente	2	1	1
	Cimetière	4	1	2
	Déchetterie de l'Oseraye	3	3	4
	Aire de retournement	1	1	1
SOUS-TOTAL		10	6	8

SAFFRE	La Rompure	1	1	1
	Le Bourg (mairie)	2	1	1
	Le Château	1	1	1
	Les Perrières	2	1	1
	La Durantière	2	1	1
	La Jossais	2	1	1
	Les Salles	2	2	2
	La Bouzenais	1	1	1
	La Noë Marignac	1	1	1
	Caharel	1	1	1
	Salle Polyvalente	1	1	1

	Cimetière	1	1	1
	La Filée	1	1	1
	Thély	1	1	1
	Le pommain	1	1	1
	Service techniques	1	1	0
SOUS-TOTAL		21	17	16
ABBARETZ	Mairie	3	1	2
	Coulouine	1	1	1
	La Rainais	1	1	1
	Le Maffay	1	1	1
	La Foie	1	1	1
	Le Paradel	1	1	1
	La Rivière	1	1	1
	La Croix Blanche	2	1	1
	Le Stade	1	1	1
	La Chauvelais	1	1	1
SOUS-TOTAL		13	10	11
LA GRIGONNAIS	Le Bourg	2	1	1
	La Pirrière	2	2	2
	La Brunelais	1	1	1
	La Bretonnière	1	1	1
	L'Etriché	1	1	1
	Parking Mairie	1	1	1
	Salle Mil'lieu	2	1	1
	Cran	2	1	1
SOUS-TOTAL		12	9	9
TOTAL		95	69	72

Les colonnes sont vidées lorsque leur taux de remplissage est considéré comme suffisant soit 50% ; dans la moitié des cas, il est supérieur à 70%. Le planning de la collecte sélective est le suivant :

- Lundi : collecte des emballages sur l'ensemble du territoire
- Mardi : collecte du verre sur l'ensemble du territoire

- Mercredi : collecte des emballages et papiers sur l'ensemble du territoire
- Jeudi : collecte du verre sur l'ensemble du territoire
- Vendredi : collecte des emballages sur la majorité des colonnes emballages du territoire

Ces jours de collecte peuvent évoluer notamment pendant les périodes estivales ou semaines avec jours fériés.

Depuis 1^{er} juillet 2021, mise en place des extensions des consignes de tri des emballages. Ces nouvelles consignes permettent aux usagers de déposer dans les colonnes de tri des emballages l'ensemble des plastiques alimentaires.



MÉMO TRI LE TRI SIMPLIFIÉ

À TRIER

Bouteilles, pots, bocaux sans bouchon, ni couvercle.



À TRIER *LE RELAIS*

Vêtements, linge de maison, chaussures (liées par paires), peluches, maroquinerie...



À TRIER

Tous les papiers se trient : journaux, revues, cahiers...



À COMPOSTER

Restes de repas, épluchures de légumes...



À TRIER

Les emballages se trient : bouteilles, flacons en plastique, emballages en carton et emballages en métal.



+ Nouveaux emballages

Tous les autres emballages en plastique : pots, barquettes, films plastiques...



LE TRI DEVIENT PLUS SIMPLE

- ✓ TOUS les emballages se trient
- ✓ Inutile de les laver, uniquement les vider
- ✓ Déposer les, sans les emboîter

Un doute sur un déchet ?
Rendez-vous sur www.consignesdetri.fr

Où jeter les autres déchets non recyclables et non ménagers (encombrants, dangereux, mobiliers...) ?

- Déchèterie de l'Oseraye à Puceul
- Déchèterie des Briuelles à Treffieux

À JETER

Toutes les ordures ménagères sont à mettre dans un sac fermé dans votre poubelle : petits objets en plastique, couches, vaisselles cassées...



Donner ou réparer vos objets

- www.trocetvous-ccn.fr
- Les recycleries de Blain et Nort-sur-Erdre

Besoin de renseignements ?

Service de collecte des déchets ménagers
02 40 79 51 52 - ri.dechets@cc-nozay.fr
Communauté de Communes de Nozay
9 rue de l'Église 44170 Nozay
www.cc-nozay.fr



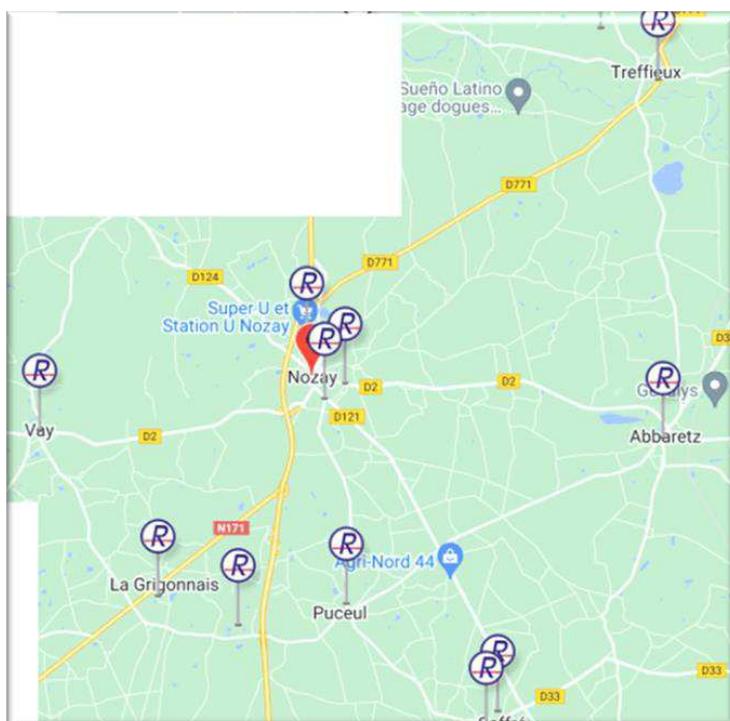
Des bornes pour l'accueil des textiles sont également présentes sur le domaine public du territoire.

Elles permettent à chaque usager d'y déposer le linge de maison, la maroquinerie, les vêtements ainsi que les chaussures usagées.



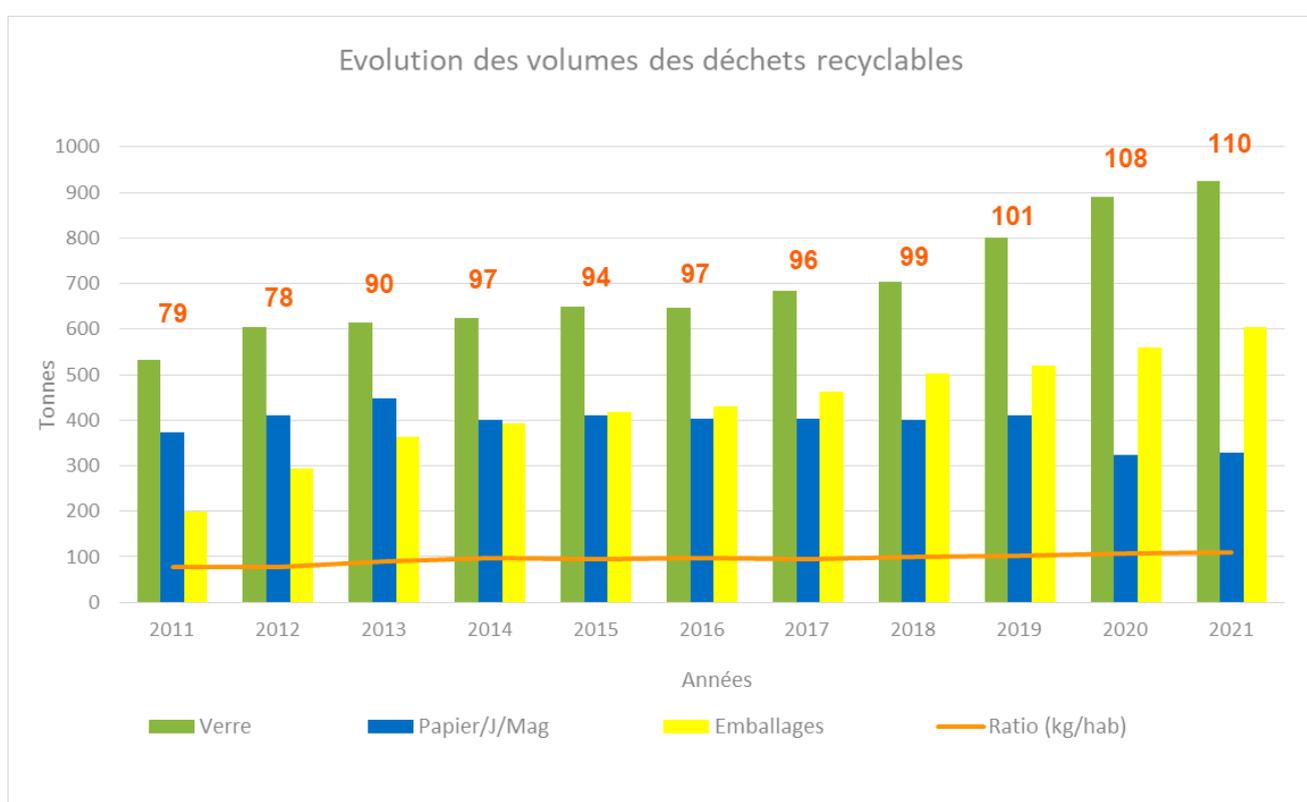
20 points répartis sur l'ensemble du territoire soit 1 borne d'accueil des textiles pour 813 habitants.

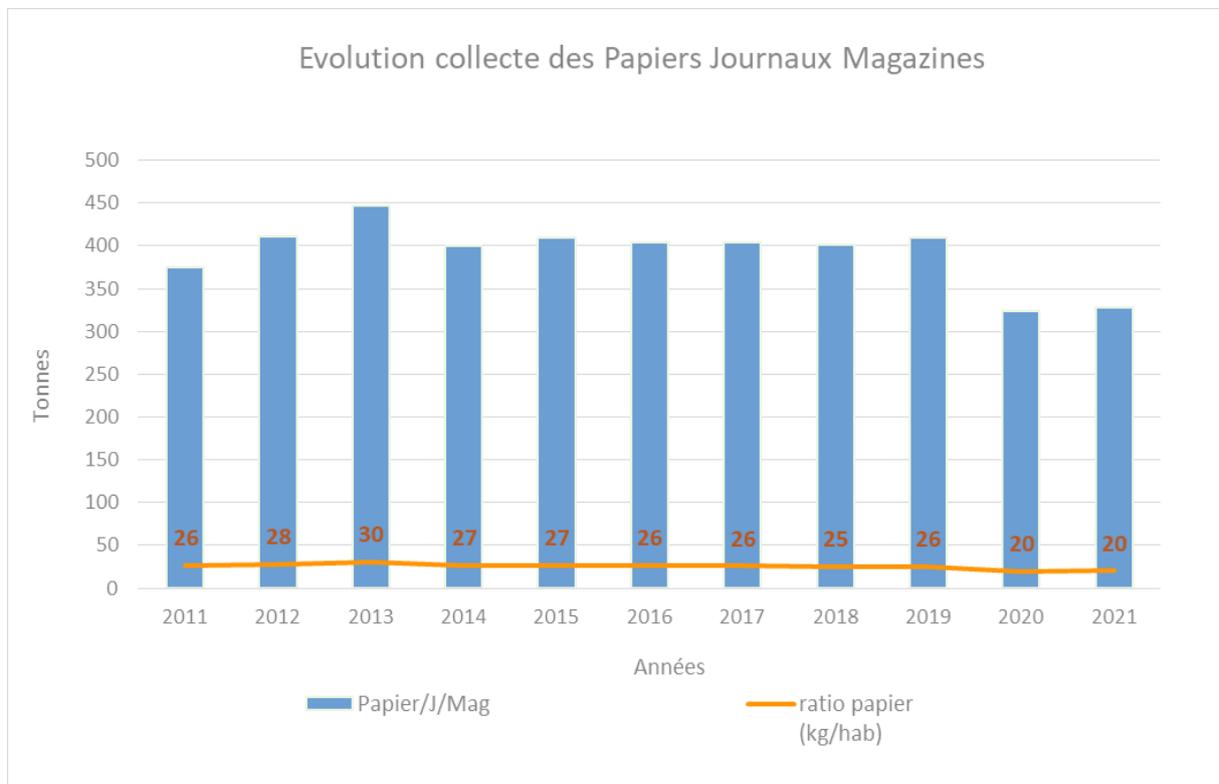
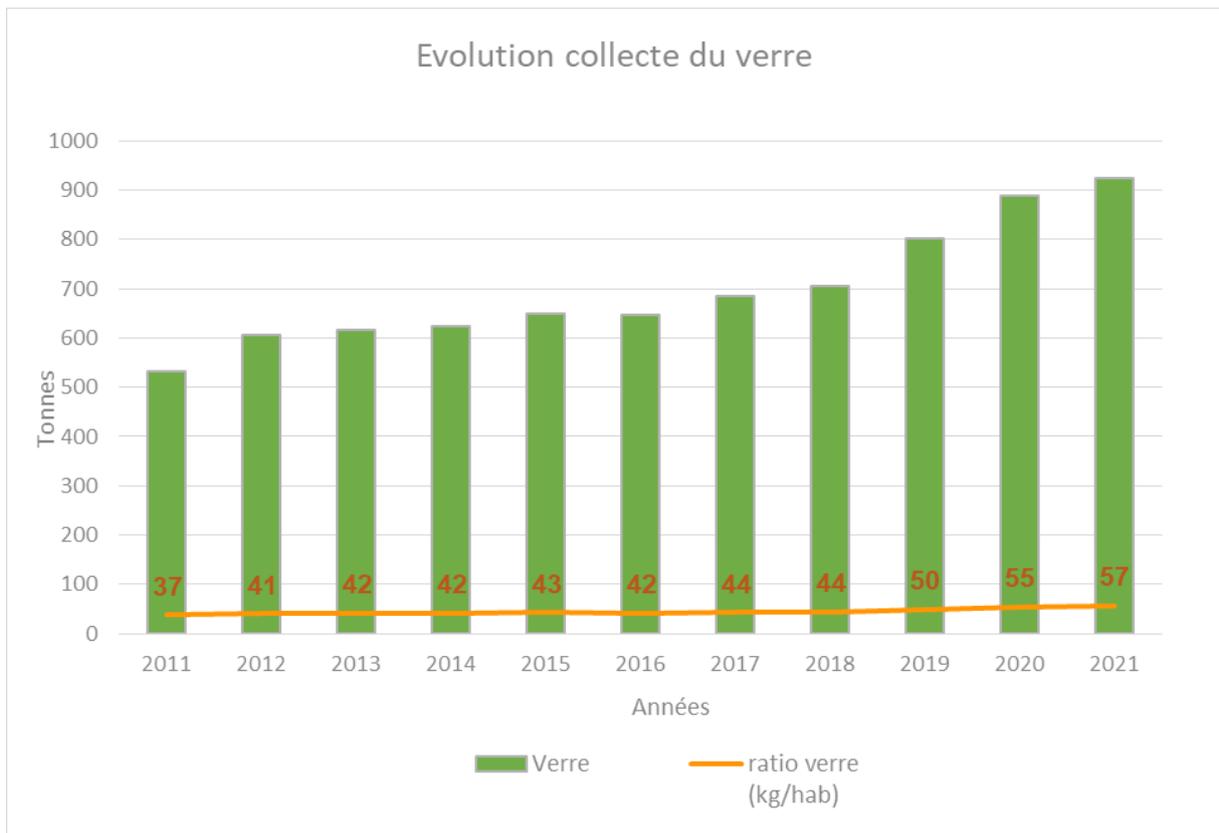
Ces bornes « Le Relais » ont permis de collecter 84.10 tonnes sur l'année 2021 soit 5.27 kg par habitant (moyenne nationale 2020 : 3.1 kg/hbt ref. <https://refashion.fr/>)

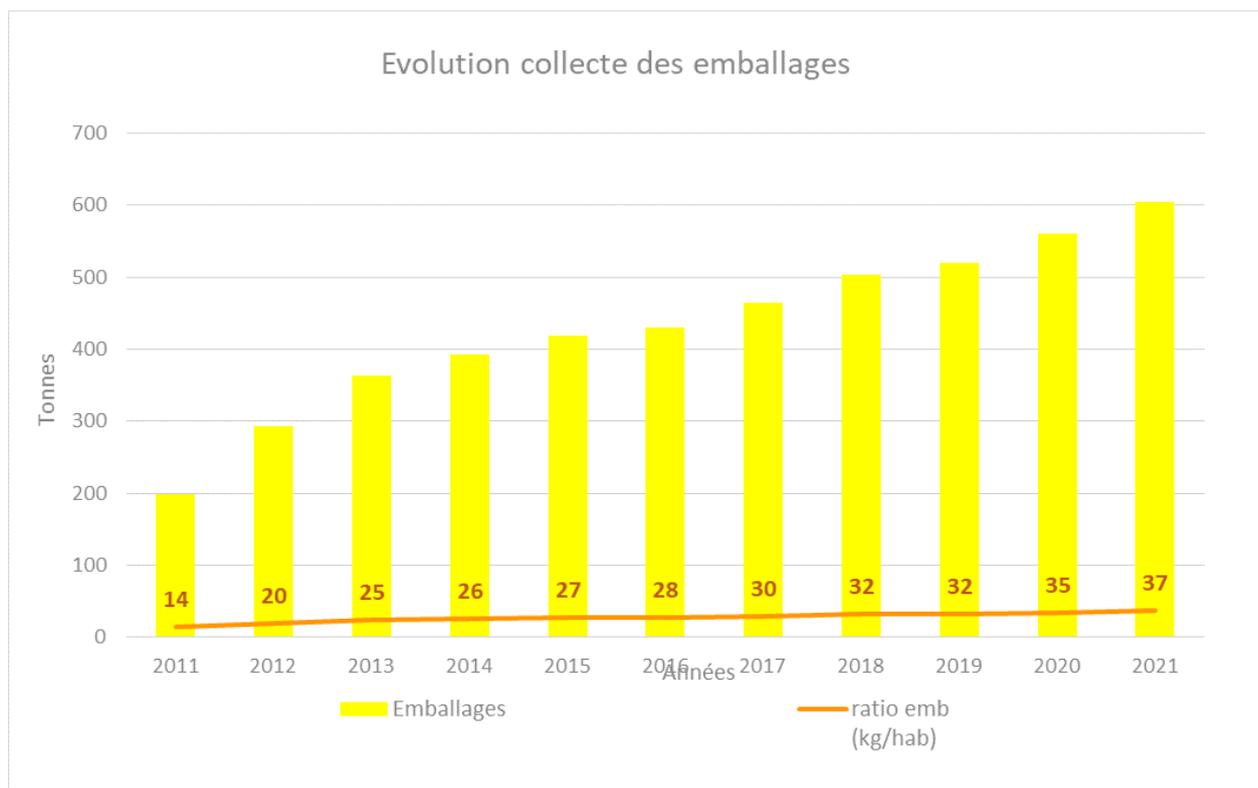


3.2.2 Evolution des tonnages

PRODUCTION (t)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2011/2021	Evolution 2020/2021
Collecte Sélective	510,08	531,28	605,43	614,97	624,5	649,54	647,36	684,92	705,08	800,80	889,51	924,10	73,94 %	3,89 %
	391,45	374,27	410,6	447,36	399,61	409,8	404,20	404,26	400,68	409,80	323,42	327,62	-12,46 %	1,30 %
	188,12	198,4	293,51	363,46	392,74	418,89	429,87	463,84	503,66	519,70	559,96	605,22	205,05 %	8,08 %
	1089,65	1103,95	1309,54	1425,79	1416,85	1478,23	1481,43	1553,02	1609,42	1730,30	1772,89	1856,94	68,21 %	4,74 %
	78,51	77,83	90,18	96,76	94,44	96,98	95,61	98,87	101,18	107,84	109,63	114,20	46,72 %	4,17 %







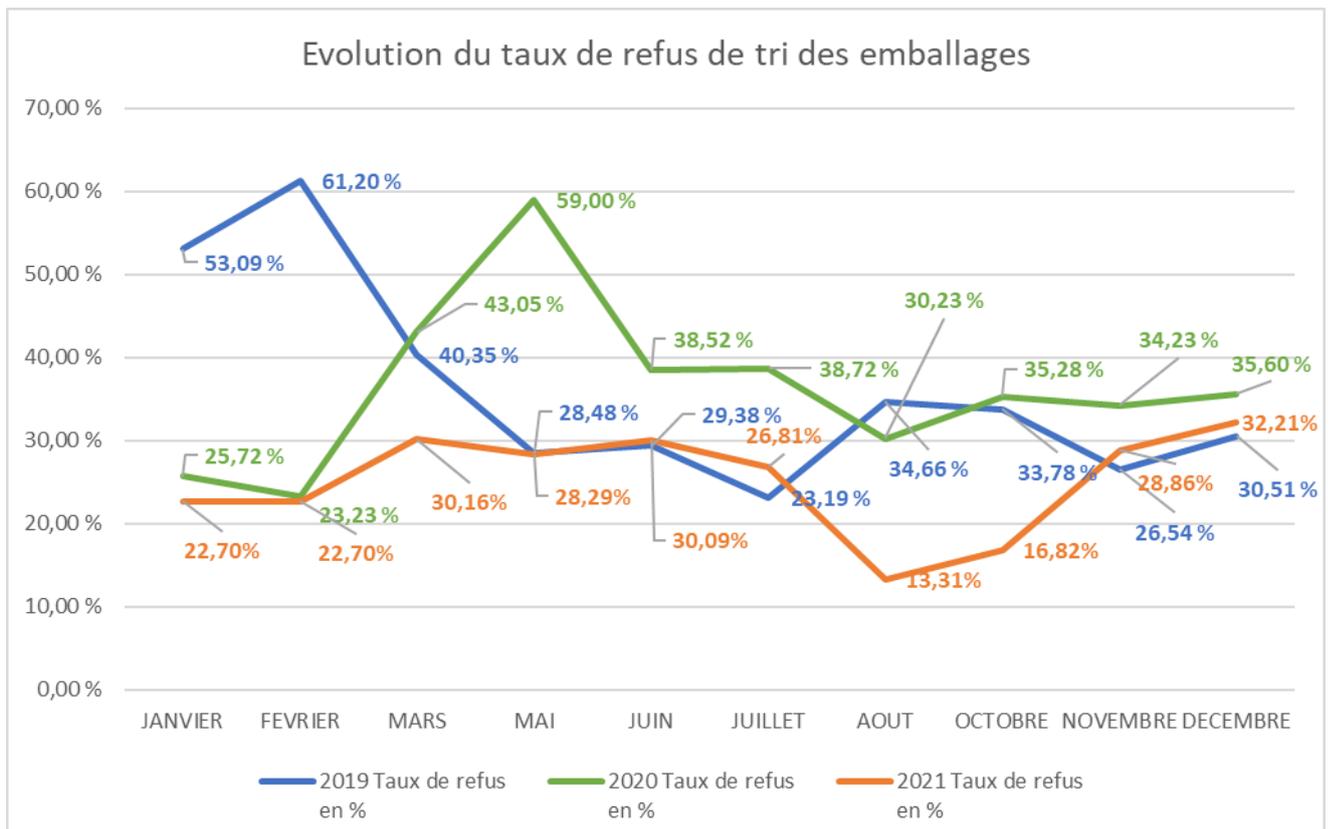
3.2.3 Le taux de recyclage

Le taux de recyclage est un indicateur de la performance de la collecte sélective, soit le pourcentage de tonnes triées recyclées / tonnage total collecté de déchets ménagers et se présente comme suit :

Le taux de recyclage, basé sur les tonnages collectés, évolue de manière constante. Néanmoins le taux de refus, issu des caractérisations sur la chaîne de tri des emballages, reste préoccupant et modère cette bonne performance de résultat de 51.87 % de recyclage.

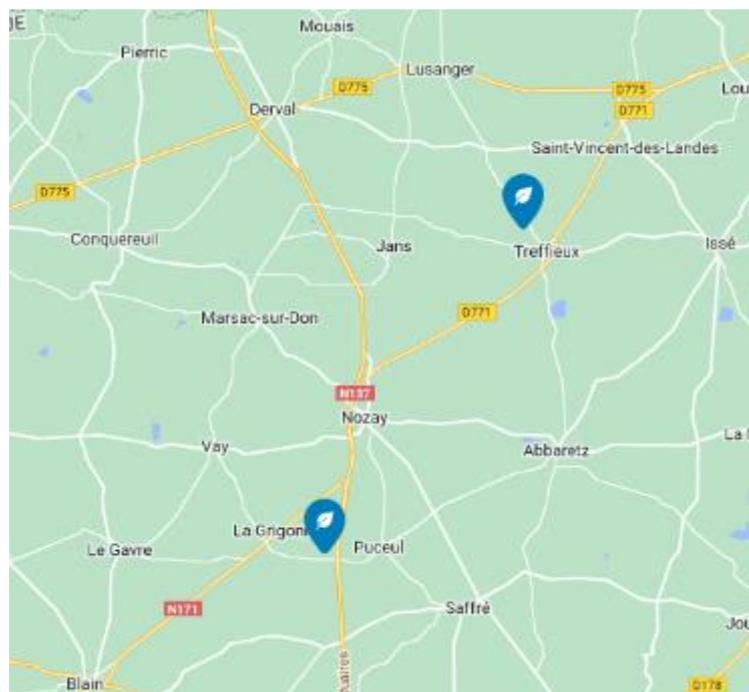
Le refus de tri des emballages est calculé sur un prélèvement de la collecte des emballages sur le territoire (environ 50kg).

Ce prélèvement est ensuite trié sur le site des Brioules par les opérateurs de la chaîne de tri et permet d'évaluer le taux d'erreur de tri sur le flux emballages. Les refus de tri sont ensuite enfouis. Ce taux est en stable par rapport à 2019, il est passé de 36.35 % à 36.37%. Le taux de refus moyen à l'échelle du territoire du SMCNA est de 31 %.



3.2.4 L'apport volontaire en déchèterie

Le territoire compte deux déchèteries : la déchèterie de l'Oseraye située sur la commune de Puceul et la déchèterie des Brielles sur le même site que le Centre de Tri et l'ISDND sur la commune de Treffieux. La déchèterie de l'Oseraye appartient à la CCN tandis que celle de Treffieux est la propriété du SMCNA.



L'accès aux déchèteries est réservé aux particuliers et entreprises du territoire lorsqu'il s'agit de déchets assimilables aux déchets ménagers sur les horaires d'ouverture.

L'Oseraye à Puceul	Toute l'année (sauf juillet et août)	14h - 18h	14h - 18h	14h - 18h	14h - 18h	14h - 18h	9h - 12h30 14h - 18h
Particuliers et professionnels	Du 1er juillet au 31 août	8h30 - 12h30	8h30 - 12h30	8h30 - 12h30	8h30 - 12h30	14h - 18h	
Les Briuelles à Treffieux	1er avril au 30 septembre	13h30 - 18h		13h30 - 18h			9h - 12h30 13h30 - 18h Collecte Ferraille 1er samedi du mois
Uniquement pour les particuliers	1er octobre au 31 mars	13h30 - 17h		13h30 - 17h			9h - 12h30 13h30 - 17h Collecte Ferraille 1er samedi du mois

Chaque usager doit présenter un badge délivré par la Communauté de Communes de Nozay pour avoir accès aux déchèteries du territoire.



Ce badge permet d'identifier chaque utilisateur du service (particulier ou professionnel). Les passages en déchèterie ne sont pas limités mais le volume apporté ne doit pas dépasser les 2m3.

Les professionnels sont facturés selon une grille tarifaire établie chaque année.

La déchèterie de l'Oseraye sur la commune de Puceul accueille une majorité d'utilisateurs (42648 passages en 2021 dont 2323 passages professionnels) et de type de déchets.

3.2.4.1 Modalités de la collecte en déchèterie

Deux agents d'accueil sont présents sur le site de l'Oseraye et un agent sur le site des Briuelles. Ils sont chargés de l'accueil des administrés et de l'organisation.

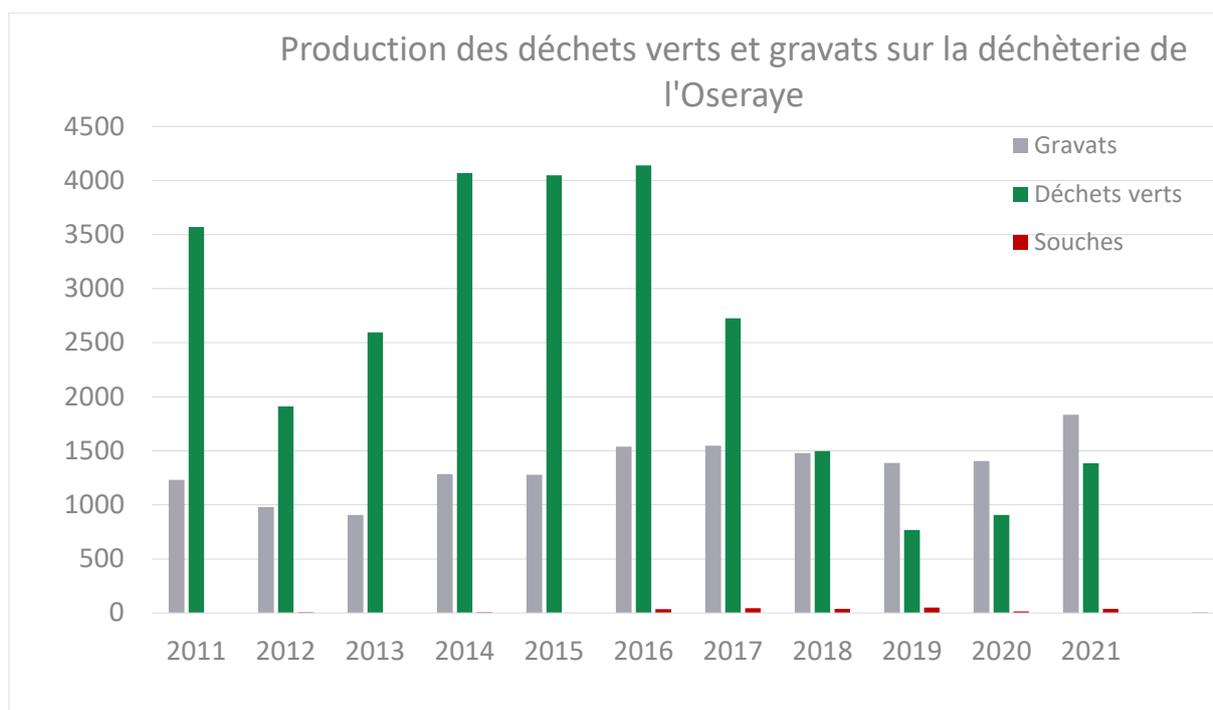
Les déchets acceptés sont les suivants :

Déchets acceptés	Déchèteries			
	Oseraye (commune de Puceul)		Les Briuelles (commune de Treffieux)	
	Nombre de bennes	Tonnages 2021	Nombre de bennes	Tonnages 2021
Déchets ultimes (tout-venant)	3	1 154,78	2	175,70
Ferraille	1	261,42	1	14,18
Cartons	2	180,66	1	24,97
Bois	2	426,24	1	71,84
Mobilier	2	353,21	0	-
DEEE	local	174,859	caisson	20,92
Déchets Dangereux des Ménages)	local	54,36	local	10,05
Fibrociment	1 *	71,88	0	-
Pneus	1*	5,20	0	-
Souches	plateforme	205,36	0	166,42
Gravats	plateforme	1980,98	plateforme	148,50
Déchets verts	plateforme	1 570,37	plateforme	184,28

3.2.4.2 Evolution des tonnages en déchèterie

3.2.4.2.1 La déchèterie de l'Oseraye

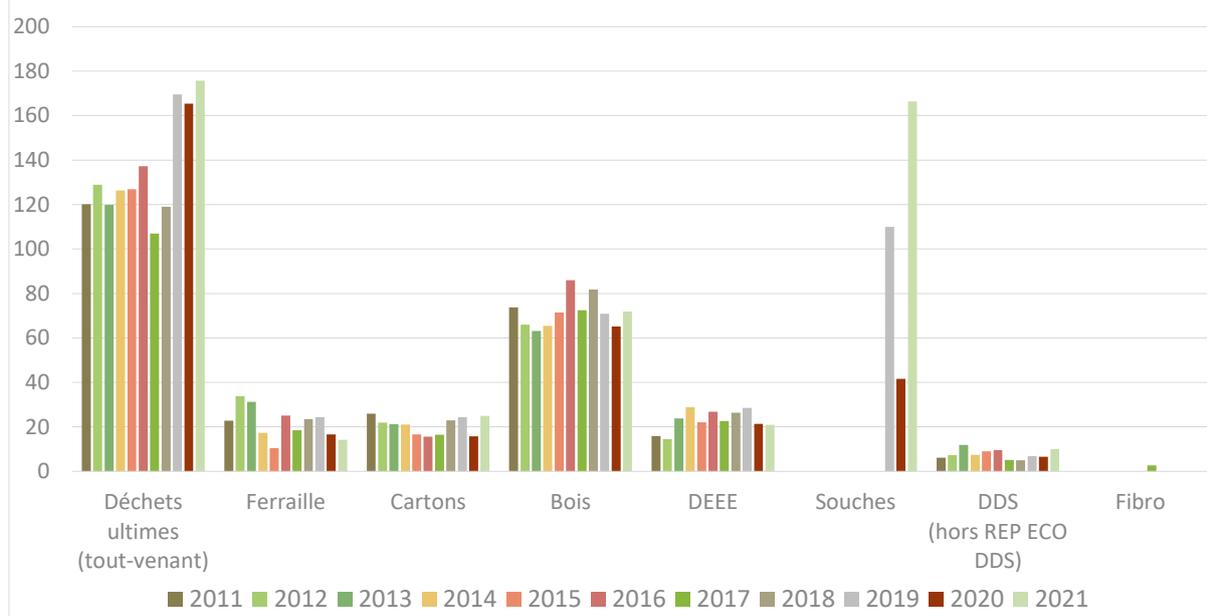
Type de déchets	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2011/2021	Evolution 2020/2021
Verre	98,09	85,77	89,52	82,18	78,58	84,02	91,72	94,74	14,74	-	-	-100,00 %	0,00 %
Déchets ultimes (tout-venant)	670,73	647,22	624,48	698,18	699,06	736,46	795,05	866,72	867,42	908,18	979,08	45,97 %	7,81 %
Ferraille	123,22	125,48	107,98	114,11	115,87	136,99	178,62	192,85	158,10	252,91	247,24	100,65 %	-2,24 %
Cartons	110,71	121,34	121,42	128,26	123,79	135,44	140,18	146,44	139,65	146,04	155,69	40,63 %	6,61 %
Bois	364,5	347,72	370,26	388,58	431,20	368,46	292,46	353,34	293,50	341,32	354,40	-2,77 %	3,83 %
DEEE	114,46	120,95	109,35	114,51	85,82	130,54	133,09	106,89	130,78	131,15	153,94	34,50 %	17,38 %
DDS (hors REP ECO DDS)	20,86	26,31	31,52	14,60	18,74	18,44	18,90	17,74	17,72	36,19	44,32	112,44 %	22,46 %
Fibro	51,54	36,36	54,08	67,10	62,00	61,81	52,03	55,54	11,22	76,22	71,88	39,46 %	-5,69 %
Souches		5,62	-	6,24		33,72	45,30	38,62	49,92	14,34	38,94	100,00 %	171,55 %
Pneus						10,86	3,56	6,24	-	-	5,20	0,00 %	100,00 %
Mobilier							288,96	343,82	315,98	300,98	353,21	0,00 %	17,35 %
Plastique rigide		1,46	30,64	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00 %	0,00 %
Gravats	1230,47	979,38	906,80	1 284,20	1 277,30	1 537,96	1 546,07	1 479,91	1 388,48	1 404,84	1 832,48	48,93 %	30,44 %
Déchets verts	3571,42	1 911,00	2 596,66	4 068,00	4 047,00	4 139,00	2 725,80	1 498,00	767,86	907,26	1 386,09	-61,19 %	52,78 %
Total Déchèterie	6 356,00	4 408,61	5 042,70	6 965,96	6 939,36	7 393,70	6 311,74	5 200,85	4 155,36	4 519,43	5 622,47	-11,54 %	24,41 %
Ratio (kg/hab)	448,11	298,61	342,23	463,10	455,28	477,17	401,84	326,95	258,98	279,46	345,76	-22,84 %	23,73 %
sans déchets verts	2 784,58	2 497,61	2 446,04	2 897,96	2 892,36	3 254,70	3 585,94	3 702,85	3 387,50	3 612,17	4 236,38	52,14 %	17,28 %
Ratio (kg/hab)	196,32	169,17	166,00	192,66	189,76	210,05	228,30	232,78	211,12	223,36	260,52	32,70 %	16,64 %



3.2.4.2 La déchèterie des Briouilles

Type de déchets	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2011/2021	Evolution 2020/2021
Déchets ultimes (tout-venant)	120,17	128,91	119,80	126,24	126,84	137,16	106,90	118,94	169,56	165,30	175,70	46,21 %	6,29 %
Ferraille	22,83	33,91	31,24	17,32	10,49	25,08	18,48	23,50	24,32	16,66	14,18	-37,89 %	-14,89 %
Cartons	25,9	21,98	21,16	21,14	16,64	15,62	16,43	22,96	24,31	15,82	24,97	-3,58 %	57,86 %
Bois	73,7	65,98	63,16	65,44	71,46	86,00	72,50	81,80	70,82	65,14	71,84	-2,52 %	10,29 %
DEEE	15,83	14,41	23,76	28,82	22,10	26,75	22,71	26,39	28,58	21,33	20,92	32,12 %	-1,96 %
Souches	0	-	-	-	-	-	-	-	110,00	41,66	166,42	#DIV/0!	299,47 %
DDS (hors REP ECO DDS)	6,2	7,29	11,81	7,47	9,01	9,65	5,10	4,93	6,88	6,52	10,05	62,11 %	54,16 %
Fibro	-	-	-	-	-	-	2,68	-	-	-	-	-	-
Gravats	316,76	267,39	411,36	222,80	746,44	269,30	132,46	209,42	255,90	111,83	148,50	-53,12 %	32,79 %
Déchets verts	785,71	287,00	229,00	254,00	357,00	191,00	68,00	409,50	96,42	94,28	184,28	-76,55 %	95,46 %
TOTAL	1 367,10	826,87	911,29	743,24	1 359,98	760,56	445,26	897,44	786,79	538,54	816,86	-40,25 %	51,68 %
Ratio (kg/hab)	96,38	56,01	61,85	49,41	89,23	49,08	28,35	56,42	49,46	33,30	50,23	-47,88 %	50,85 %
sans déchets verts	581,39	539,87	682,29	489,24	1 002,98	569,56	377,26	487,94	690,37	444,26	632,58	9%	42,39 %
Ratio (kg/hab)	40,99	36,57	46,30	32,52	65,80	36,76	24,02	30,67	43,40	27,47	38,90	-5%	41,61 %

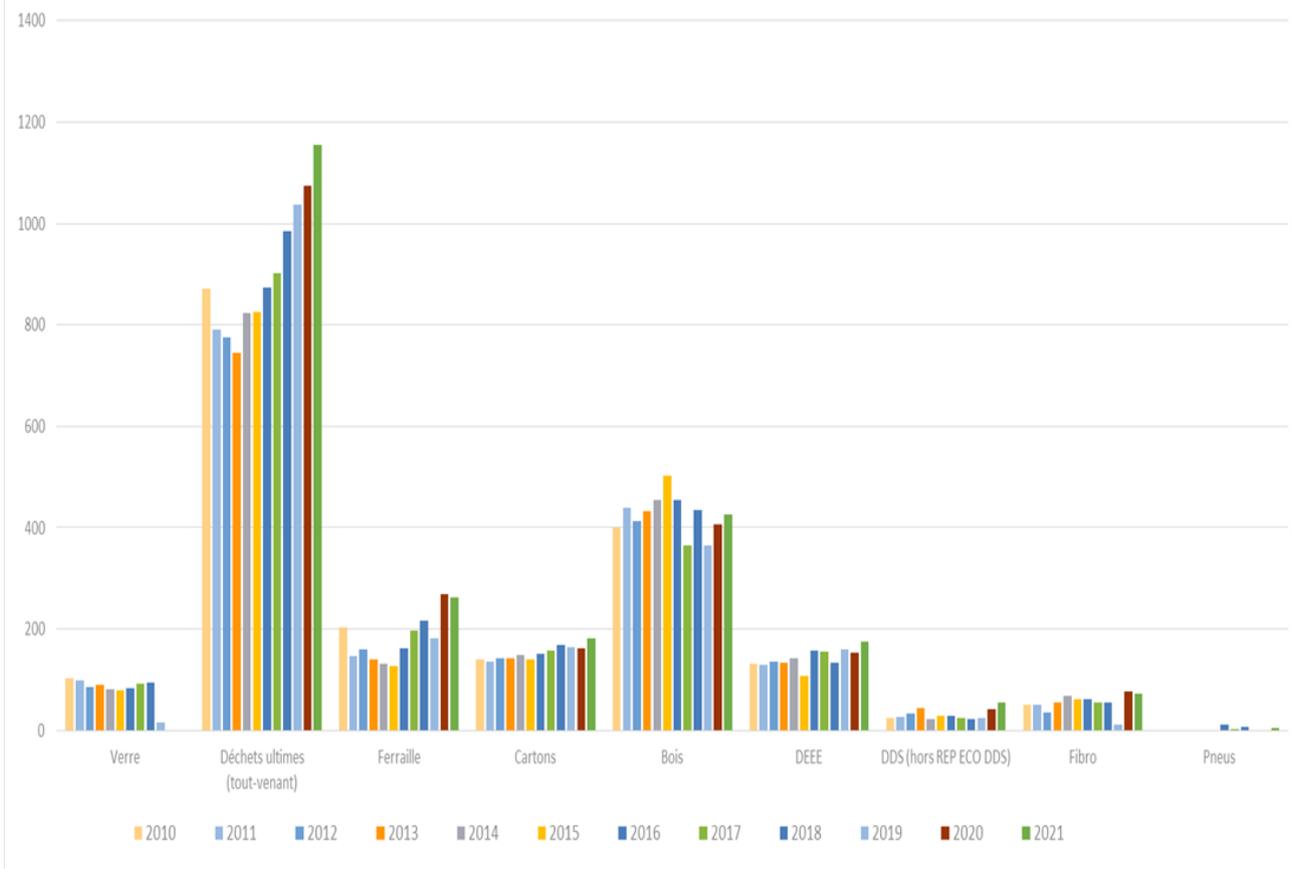
Production par type de déchets sur la déchèterie des Brioules



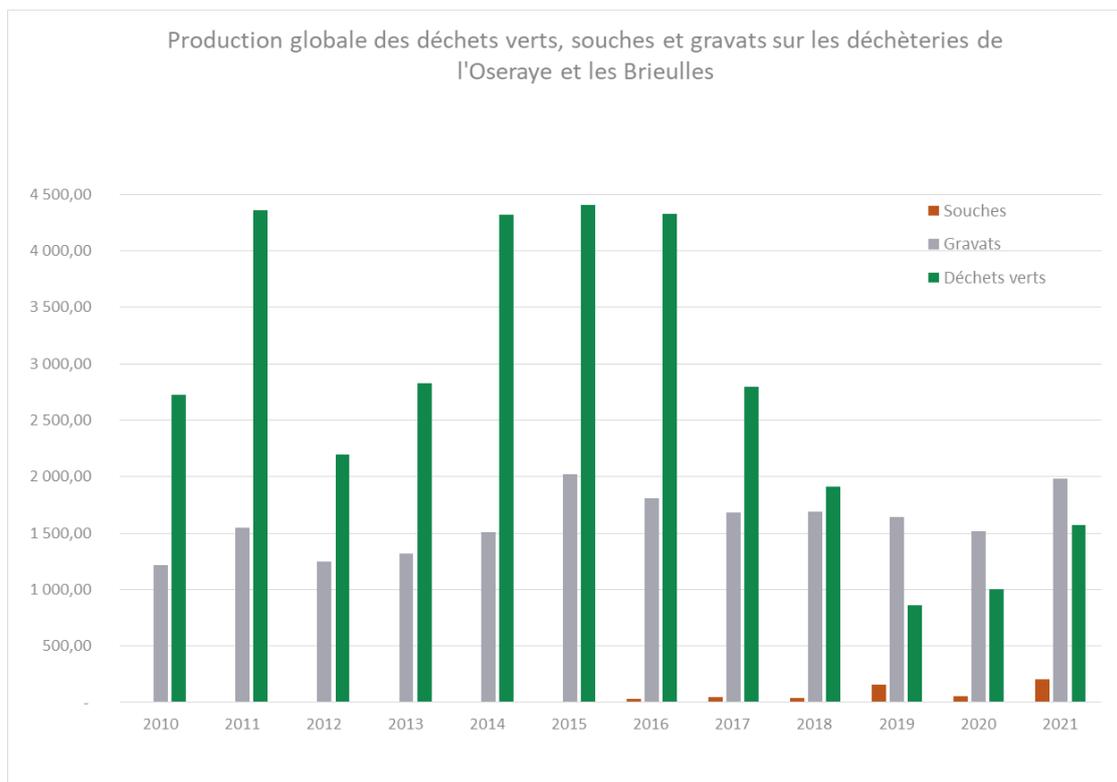
3.2.4.3 Les deux déchèteries (l'Oseraye et les Brioules)

Type de déchets	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2011/2021	Evolution 2020/2021
Verre	103,67	98,09	85,77	89,52	82,18	78,58	84,02	91,72	94,74	14,74	0	-	-100,00 %	0,00 %
Déchets ultimes (tout-venant)	872,45	790,9	776,13	744,28	824,42	825,9	873,62	901,95	985,66	1 036,98	1073,48	1 154,78	46,01 %	7,57 %
Ferraille	203,808	146,05	159,39	139,223	131,43	126,36	162,07	197,1	216,35	182,42	269,57	261,42	78,99 %	-3,02 %
Cartons	141,18	136,61	143,32	142,58	149,4	140,43	151,06	156,612	169,404	163,96	161,86	180,66	32,25 %	11,61 %
Bois	399,82	438,2	413,7	433,42	454,02	502,66	454,46	364,96	435,14	364,32	406,46	426,24	-2,73 %	4,87 %
DEEE	131,091	130,29	135,355	133,105	143,333	107,921	157,29	155,8	133,278	159,36	152,4792	174,859	34,21 %	14,68 %
DDS (hors REP ECO)	24,788	27,06	33,604	43,332	22,074	27,752	28,09	24,001	22,667	24,59	42,707	54,366	100,91 %	27,30 %
Fibro	50,68	51,54	36,36	54,08	67,10	62,00	61,81	54,71	55,54	11,22	76,22	71,88	39,46 %	-5,69 %
Pneus	-	-	-	-	-	-	10,86	3,56	6,24	-	-	-	0,00 %	0,00 %
Souches	-	-	5,62	-	6,24	-	33,72	45,30	38,62	159,92	56,00	205,36	0,00 %	266,71 %
Gravats	1215,97	1547,23	1246,77	1318,16	1507	2023,74	1807,26	1678,53	1689,33	1 644,38	1516,67	1980,98	28,03 %	30,61 %
Déchets	2 720,71	4 357,13	2 198,00	2 825,66	4 322,00	4 404,00	4 330,00	2 793,80	1 907,50	864,28	1 001,54	1 570,37	-63,96 %	56,80 %
Total Déchèterie	5864,17	7723,10	5 234,02	5 923,36	7 709,20	8 299,34	8 154,26	6 468,04	5 754,47	4 626,17	4 756,99	6 080,92	-21,26 %	27,83 %
Ratio global (kg/hab)	425,28	544,49	354,51	401,99	512,51	544,50	526,25	411,79	361,76	288,32	294,15	373,96	-31,32 %	27,13 %
sans déchets verts et gravats	1927,49	1818,74	1 789,25	1 779,54	1 880,20	1 871,60	2 017,00	1 995,71	2 157,64	2 117,51	2 238,78	2 529,57	39,08 %	12,99 %
Ratio hors déchets verts et gravats (kg/hab)	139,78	128,22	205,64	210,23	225,18	255,57	246,81	233,92	241,84	131,97	138,44	155,56	21,32 %	12,37 %

Production globale des déchets des déchèteries de l'Oseraye et les Briuelles sans les déchets verts, souches et gravats



Production globale des déchets verts, souches et gravats sur les déchèteries de l'Oseraye et les Briuelles



3.3 ORGANISATION DE LA COLLECTE EN PORTE A PORTE

Une majorité des habitants est collectée en porte à porte. Chaque bac est équipé d'une puce qui permet l'enregistrement de la levée sur le compte de l'utilisateur.

Certains usagers sont restés en point de regroupement lorsque l'accès au bac pour le camion de collecte est difficile. Le bac est alors souvent équipé d'une serrure.

Le volume du bac individuel dépend du nombre de personnes par foyer :

Nombre d'habitants dans le foyer	Volume du bac individuel
1 à 3	120 L
4 à 5	240 L
6 à 9	340 L
10 et +	750 L

Sur les logements collectifs, des bacs 660 litres équipés de tambour calibrés à 30 litres avec système d'ouverture sécurisé ont été mis en place. L'ouverture du tambour se fait à l'aide d'un badge permettant l'identification de l'utilisateur.

Les bacs à tambour sont également mis à disposition des usagers propriétaires d'une résidence secondaire. Ce système leur permet de déposer leurs déchets sans se préoccuper du jour de collecte.



Bac à tambour



Bac individuel

La collecte des ordures ménagères résiduelle est organisée une fois tous les quinze jours. Elle fait suite à une autorisation préfectorale en date du 14 octobre 2016 ainsi que l'avis favorable de l'ARS (Agence Régionale de la Santé).

3.3.1 Modalités de la collecte



COLLECTE DES DECHETS MENAGERS NOZAY



! Changement jours de collecte au 1er mars 2021

NOZAY BOURG + CAMPAGNE
NOZAY CAMPAGNE 2
COLLECTE REPORTEE

A PARTIR DU 1ER MARS

NOZAY BOURG (bourg + Créviac, Toulon, Beauvais, La Paljaudière, La Renardière, Le Pré Failli, La Grustière, La Hunière, La Basse Hunière, La Villatte (jusqu'au pont), L'Étang, La Naulière, La Grande Villatte, La Chenuetière, La Maison Neuve, La Petite Hale)
NOZAY CAMPAGNE

Merci de présenter votre bac à la collecte la veille au soir

2021												2022	
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février
1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 M	1 S	1 M
2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L	2 J	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M
3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	3 V	3 D	3 M	3 V	3 L	3 J
4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 S	4 L	4 J	4 S	4 M	4 V
5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S	5 L	5 J	5 D	5 M	5 V	5 D	5 M	5 S
6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V	6 L	6 M	6 S	6 L	6 J	6 D
7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S	7 M	7 J	7 D	7 M	7 V	7 L
8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 M	8 S	8 M
9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L	9 J	9 S	9 M	9 J	9 D	9 M
10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M	10 V	10 D	10 M	10 V	10 L	10 J
11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 S	11 L	11 J	11 S	11 M	11 V
12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J	12 D	12 M	12 V	12 D	12 M	12 S
13 M	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V	13 L	13 M	13 S	13 L	13 J	13 D
14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S	14 M	14 J	14 D	14 M	14 V	14 L
15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 M	15 S	15 M
16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L	16 J	16 S	16 M	16 J	16 D	16 M
17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M	17 V	17 D	17 M	17 V	17 L	17 J
18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 S	18 L	18 J	18 S	18 M	18 V
19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J	19 D	19 M	19 V	19 D	19 M	19 S
20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L	20 M	20 S	20 L	20 J	20 D
21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S	21 M	21 J	21 D	21 M	21 V	21 L
22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 M	22 S	22 M
23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L	23 J	23 S	23 M	23 J	23 D	23 M
24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M	24 V	24 D	24 M	24 V	24 L	24 J
25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M	25 S	25 L	25 J	25 S	25 M	25 V
26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J	26 D	26 M	26 V	26 D	26 M	26 S
27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L	27 M	27 S	27 L	27 J	27 D
28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S	28 M	28 J	28 D	28 M	28 V	28 L
29 V	29 L	29 L	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 L	29 M	29 S	29 M
30 S	30 M	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L	30 J	30 S	30 M	30 J	30 D	30 M
31 D	31 M	31 M	31 S	31 L	31 M	31 S	31 M	31 D	31 L	31 V	31 V	31 L	31 L

Pour tous renseignements, contactez le service environnement de la Communauté de Communes de Nozay au 02.40.79.51.52 ou ri.dechets@cc-nozay.fr
D'autres informations sont également disponibles sur le site internet : www.cc-nozay.fr

Exemple de calendrier de collecte

La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles est effectuée deux fois par mois (C0,5) sur l'ensemble des communes. Pour les communes de Saffré et de Nozay, la collecte des bourgs et campagne ne se fait pas le même jour.

En cas de jour férié, la collecte se fait le lendemain du jour prévu sauf si celui-ci tombe un vendredi auquel cas la collecte est reportée au lundi suivant.

Fréquence de présentation	Correspondance à la semaine	2019	%	2020	%	Évolution 2019/2020
Bacs présentés entre 0 et 6 fois / an	Jusqu'à 1 fois tous les 2 mois	1740	24,22 %	1678	22,91 %	-3,56 %
Bacs présentés entre 7 et 12 fois / an	Jusqu'à 1 fois par mois	3785	52,68 %	3625	49,49 %	-4,23 %
Bacs présentés entre 13 et 17 fois / an	Jusqu'à 1 semaine sur 3	1043	14,52 %	1318	17,99 %	26,37 %
Bacs présentés entre 18 et 26 fois / an	Jusqu'à 1 semaine sur 2	496	6,90 %	595	8,12 %	19,96 %
Bacs présentés entre 27 et 52 fois / an	Jusqu'à 1 fois par semaine	75	1,04 %	69	0,94 %	-8,00 %
Bacs présentés plus de 52 fois / an	Plus d'une fois par semaine	46	0,64 %	40	0,55 %	-13,04 %

3.3.2 La collecte des ordures ménagères résiduelles des professionnels

3.3.2.1 La collecte des petits producteurs

Les déchets ménagers des professionnels assimilables à des Ordures Ménagères sont collectés par la CCN au même titre que les déchets des particuliers. Ils sont semblables aux déchets produits par les ménages et dans les mêmes volumes.

La CCN met à disposition des professionnels des bacs similaires à ceux des particuliers. Leur volume varie entre 120 et 750 L. Les professionnels collectés se distinguent par un autocollant rouge apposé sur leur bac. Les bacs mis à disposition sont les mêmes que ceux des ménages.

Les professionnels sont soumis à la Redevance Incitative.

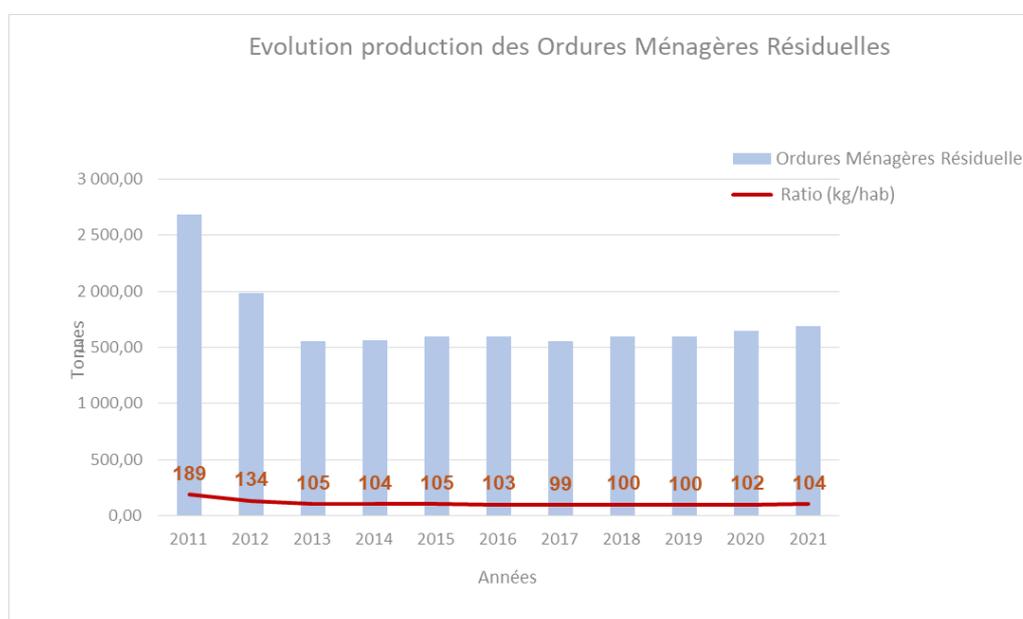
Les professionnels ont également accès à la déchèterie de la CCN à condition d'avoir leur siège social sur le territoire.

3.3.2.2 La collecte des gros producteurs

Il existe parmi les professionnels, des gros producteurs de déchets, tels que les restaurants scolaires, supermarchés et métiers de bouche. Ils peuvent être collectés deux fois par semaine à leur demande selon le planning existant.

3.3.3 Evolution des tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles collectées

PRODUCTION (t)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2011/2021	Evolution 2020/2021
Ordures Ménagères Résiduelles	2 685,00	1 981,45	1 553,94	1 561,09	1 592,89	1 593,65	1 558,10	1 596,54	1 600,06	1 645,25	1 689,60	-37,07 %	2,70 %
Ratio (kg/hab)	189,3	134,21	105,46	103,78	104,51	102,85	99,20	100,37	99,72	101,73	103,91	-45,11 %	2,13 %



3.3.4 La collecte des dépôts sauvages

Chaque semaine, une tournée de collecte voire deux pour la commune de Nozay est consacrée aux dépôts sauvages autour des Points Eco Tri. Cette collecte est réalisée par la société COVED. La collecte des dépôts sauvages concerne uniquement les déchets recyclables et les ordures ménagères résiduelles.

3.3.5 La collecte des « Encombrants »

Une seconde collecte est mise en place pour l'évacuation des déchets dits « Encombrants » qui représentent des déchets à déposer en déchèterie comme un matelas, pots de peinture, réfrigérateur...

Ces incivilités sont sanctionnées par la loi : les dépôts sauvages et déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. Attention, l'abandon de sacs, cartons, autres déchets et même emballages ou bouteilles à côté d'un Point d'Apport Volontaire est aussi considéré comme un dépôt sauvage.

Par ailleurs, depuis le 25 mars 2015 le décret n°2015-337 aggrave l'amende encourue en cas d'abandon de détritrus sur la voie publique.

En cas d'infraction de l'arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets se doit de l'éliminer dans un temps déterminé. Si l'auteur de l'infraction n'est pas identifiable, le propriétaire du terrain sur lequel est constaté le dépôt sauvage pourra être tenu pour responsable.

Le montant de l'amende s'élève à :

Dépôt sauvage : 150€, passe à 450 € depuis le 25 mars 2015 (contravention de 3e classe)

Dépôt volontaire à l'aide d'un véhicule : 1500€

Le décret n°2015-337 maintient toutefois une amende de 2e classe en cas de non-respect de la réglementation en matière de collecte d'ordures, portant notamment sur les heures et jours de collecte ou le tri sélectif. La nouvelle contravention de 3e classe pourra être constatée par les agents de police municipale et pourra faire l'objet d'une amende forfaitaire de 68 € ou d'une amende forfaitaire majorée de 180 €. Le décret permet également la constatation et la forfaitisation pour la contravention de 4e classe réprimant l'entrave à la libre circulation sur la voie publique, qui peut être constituée lorsque, du fait de leur importance, les ordures abandonnées entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage.

3.4 LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES

3.4.1 Le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles

La compétence d'élimination des Ordures Ménagères a été confiée au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA). Les déchets collectés sont envoyés vers l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) des Briulles à Treffieux où ils sont enfouis. L'enfouissement concerne uniquement les déchets ménagers résiduels.



Le principe général de l'enfouissement est de stocker les déchets, en supprimant leur contact direct avec le sol à l'aide de géomembranes et d'argile imperméable, de récupérer les jus polluants (lixiviats) et le biogaz issu de leur fermentation pour une valorisation énergétique.



3.4.2 Élimination des déchets collectés en déchèterie

La compétence d'élimination des déchets collectés en déchèterie a été confiée au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique. Les différents matériaux vont être récupérés par différents prestataires privés comme TRIADIS pour les Déchets Diffus Spécifiques, Envie 44 pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques... A chacun des matériaux sera associée une filière d'élimination :

FLUX DE DECHETS	ENTITES	LIEU DE TRAITEMENT	NATURE DU TRAITEMENT
Déchets ultimes (Tout-venant)	SMCNA	ISDND classe 2 Treffieux (44)	Enfouissement
Gravats	SMCNA	ISDND classe 2 Treffieux (44)	Concassage pour Valorisation matière
Ferrailles	Barbazanges Tri Ou	Plateforme de tri des ferrailles BTO Châteaubriant (44)	Valorisation matière
Cartons	Véolia	Papèteries (France/Espagne)	Valorisation matière
Végétaux	Sede	Plateforme déchèterie De l'Oseraye	Compostage pour Une valorisation matière
Bois	Véolia	plateforme de tri GEVAL à Couëron (44)	Valorisation matière
Fibrociment	Charier	ISDND classe 3 Ecoterre du Cellier (44)	stockage
DEEE	Eco-systèmes	Nantes (Envie 44) Plateforme de regroupement Avant démantèlement Ou regroupement	Valorisation matière
Mobilier	Eco-mobilier	Couëron (44)	Valorisation matière
DDM	Chimirec	Javéné (35)	Incinération
Piles	Corépile	Saint Jacques de la Lande (35)	Valorisation matière
Papiers	Véolia	Papèteries (France/Espagne)	Valorisation matière
Verres	Saint-Gobain	Verreries nationales	Valorisation matière
Emballages : - Plastiques - Aluminium - Acier - Cartonnettes - Briques alimentaires	Valorplast Suez Brangeon Revipac Revipac	Filières nationales	Valorisation matière

Les cartons sont acheminés vers le quai de transfert de Héric pour ensuite être livrés chez le repreneur. Les autres déchets collectés sont directement livrés sur chacun des exutoires s'y rapportant.

3.4.3 Traitement des Déchets Ménagers Recyclables

De la même manière que les Ordures Ménagères Résiduelles, la compétence de traitement des Déchets Ménagers Recyclables a été confiée au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique.

Les déchets recyclables (verre, papier et emballage) sont déposés au quai de transfert de Héric pour ensuite être acheminés vers les différents exutoires en FMA (Fond Mouvant Alternatif). Ces types de remorques permettent de transporter d'importants volumes en vrac et ainsi optimiser les coûts de transport. Les autres déchets collectés sont livrés directement chez le repreneur.

3.5 MAINTENANCE ET FOURNITURES

3.5.1 Les bacs à Ordures Ménagères

Les bacs d'Ordures Ménagères appartiennent à la CCN. Ils sont fournis gratuitement aux usagers à leur arrivée sur le territoire ou en remplacement d'un bac hors d'usage. Le volume du bac est réajusté lorsque la composition familiale évolue.

Les bacs à tambour sont sous contrat de maintenance.

3.5.2 Les colonnes de tri sélectif

De la même manière que les bacs d'Ordures Ménagères, les colonnes de tri appartiennent à la CCN. La réparation et la maintenance des colonnes de tri sont assurées par les services techniques de la Communauté de Communes. Elles sont renforcées lors de leur premier passage en maintenance afin de leur assurer une plus longue durée d'utilisation.

Un nettoyage des colonnes de tri est réalisé :

- l'intérieur des colonnes : par un sous-traitant de la société COVED
- l'extérieur : par l'association d'insertion AIRE (Association Intercommunale pour un Retour à l'Emploi) qui effectue également un lasurage des colonnes.

PARTIE 2 :

LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Les modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

Organisation du service public de prévention et de gestion des déchets

4. LE CADRE REGLEMENTAIRE

La grille tarifaire pour l'année 2021 votée en conseil communautaire le 16 décembre 2020 évolue de 5%, Les coûts des levées supplémentaires ainsi que les passages en déchetterie ne sont pas modifiés.

Grille tarifaire 2021 pour les particuliers

VOLUME DU BAC	FORFAIT 2021	LEVÉE SUPPLEMENTAIRE
120 L	120 €	3 €
240 L	159 €	6 €
340 L	191 €	9 €
750 L	277 €	20 €

Grille tarifaire 2021 pour les professionnels

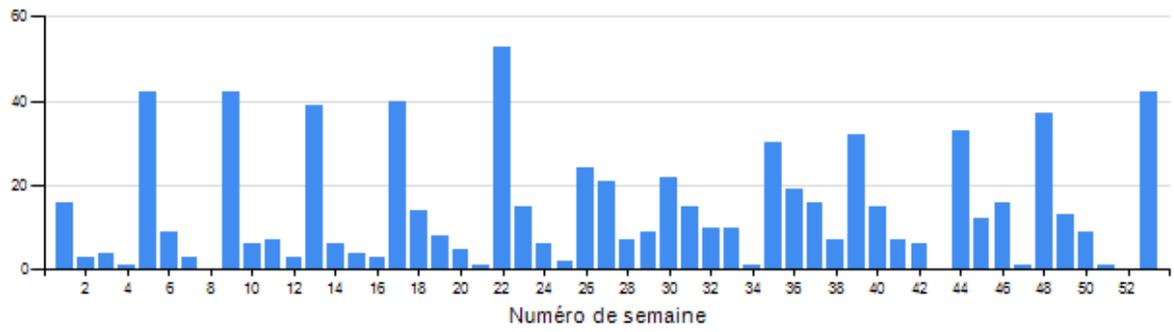
VOLUME DU BAC	FORFAIT 2021	LEVÉE SUPPLEMENTAIRE	PASSAGE EN DECHETTERIE			
			0 à 6	7 à 12	13 à 24	25 et +
120 L	120 €	3 €	0 €	10 €	20 €	30 €
240 L	159 €	6 €	0 €	10 €	20 €	30 €
340 L	191 €	9 €	0 €	10 €	20 €	30 €
750 L	277 €	20 €	0 €	10 €	20 €	30 €

5. LES DONNEES GENERALES

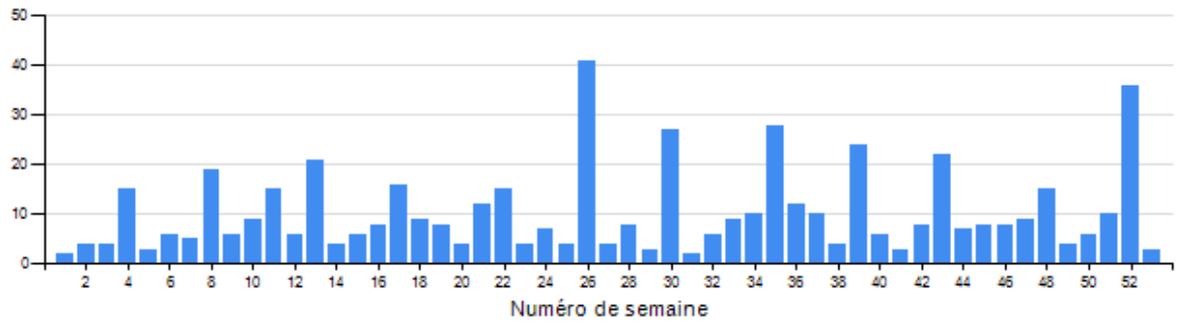
Le nombre d'adresse de production est en hausse importante par rapport à fin 2017 (+148 adresses). L'activité du service liée aux changements de situation des usagers a augmenté de 1,52 %. Cette activité concerne les changements de bacs à ordures ménagères ainsi que la vérification des codes puce sur place.

	1/1/20	31/12/20	1/1/21	31/12/21	Evolution par rapport à 2020
Adresses de production	7106	7263	7263	7475	2,92 %
Contenants attribués à un usager identifié	6823	7025	7025	7201	2,51 %
Emménagements	748		746		-0,27 %
Déménagements	535		537		0,37 %
Nombre d'interventions sur le parc : échanges, dotations, retraits	574 soit une moyenne de 48 interventions par mois				-0,07 %

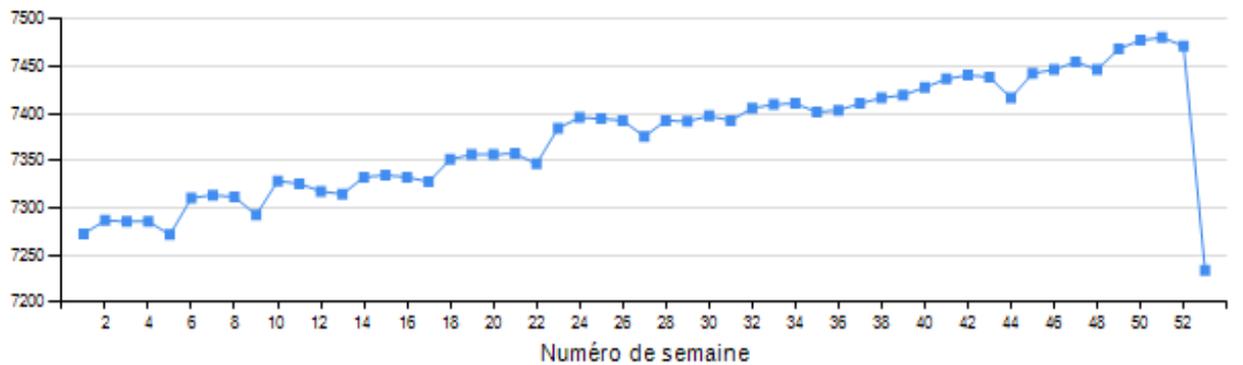
Nombre d'emménagements par semaine



Nombre de déménagements par semaine



Evolution du nombre d'adresses de production



6. L'INFORMATION A L'USAGER

Le service communique régulièrement sur les consignes de tri, les possibilités de réduction des déchets, la compréhension de la facture.

Sur l'année 2021, le service a envoyé 402 courriers.

165 réclamations de collecte ont été enregistrées pour 80 144 levées de bacs à ordures ménagères. Une solution a été apportée pour chacune d'entre elle.

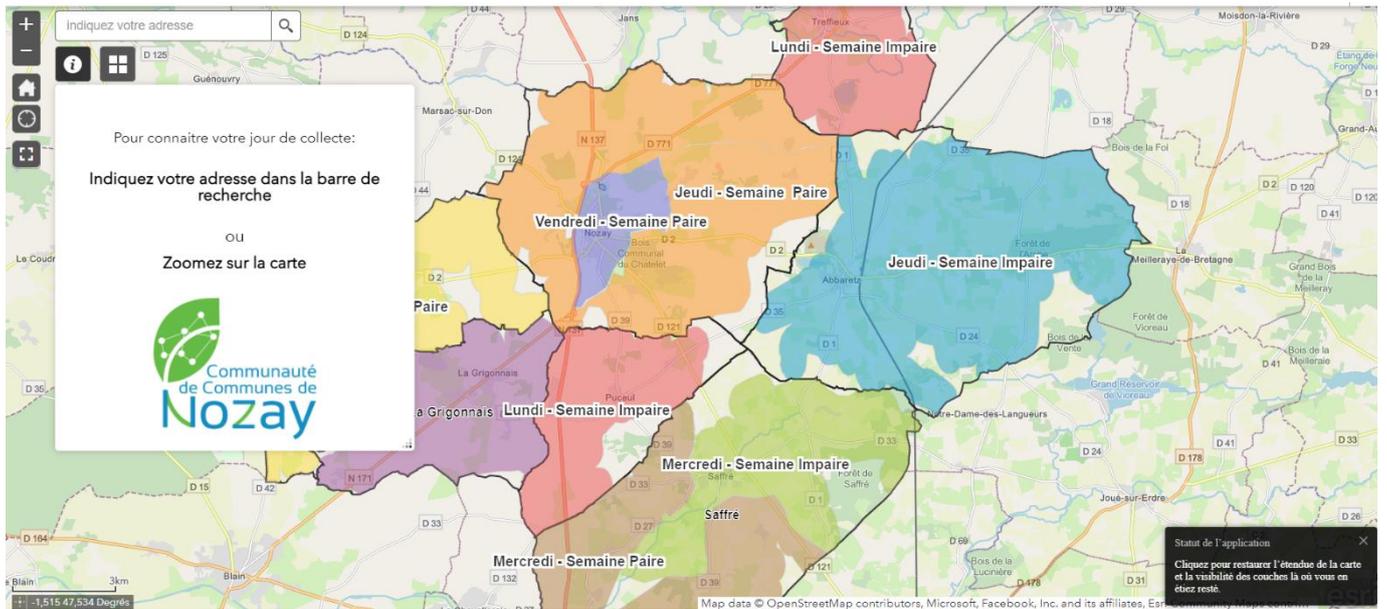
6.1 UNE COMMUNICATION ADAPTEE

Mouvements de population par commune	Nombre d'adresses au 1er janvier		Nombre d'adresses au 31 décembre		Évolution 2020/2021 des adresses au 31/12	Nombre d'emménagements		Évolution 2020/2021 emménagements	Nombre de déménagements		Évolution 2020/2021 déménagements
	2020	2021	2020	2021		2020	2021		2020	2021	
ABBARETZ	890	921	921	940	2,02 %	85	84	-1,18 %	54	66	22,22 %
LA GRIGONNAIS	706	719	719	745	3,49 %	63	76	20,63 %	48	45	-6,25 %
NOZAY	2072	2138	2138	2211	3,30 %	255	273	7,06 %	194	191	-1,55 %
PUCEUL	479	497	497	509	2,36 %	45	42	-6,67 %	27	29	7,41 %
SAFFRE	1672	1707	1707	1734	1,56 %	168	148	-11,90 %	119	115	-3,36 %
TREFFIEUX	409	424	424	420	-0,95 %	44	32	-27,27 %	34	23	-32,35 %
VAY	878	900	900	916	1,75 %	88	92	4,55 %	59	76	28,81 %
TOTAL	7106	7306	7306	7475	2,26 %	748	747	-0,13 %	535	545	1,87 %

Mise en ligne des documents :

- calendrier de collecte par commune
- règlement de collecte des déchets ménagers
- règlement intérieur de la déchèterie de l'Oseraye
- demande de prélèvement automatique (mensuel ou à échéance)
- demande d'un bac à ordures ménagères
- lien permettant la vérification de son jour de collecte des ordures ménagères

<https://paprec.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=dc3b468183d64489b63db39ce090cf4d>



6.1.1 Distribution des différents documents lors de l'inscription de l'utilisateur au service de collecte

- contrat de dotation
- calendrier de collecte de la commune dont dépend l'utilisateur
- grille tarifaire
- règlement de collecte des déchets ménagers
- demande de prélèvement automatique (mensuel ou à échéance)
- réglette de tri des déchets
- sacs de pré collecte des déchets recyclables tels que le papier, les emballages et le verre

Géré par la Communauté de Communes de Nozay, le service de collecte des déchets ménagers est financé au travers de la redevance incitative. Celle-ci est composée :

D'une part fixe :

- collecte des déchets en bac avec un minimum de 12 levées par an
- collecte sélective aux colonnes de tri
- collecte en déchèteries
- frais généraux (administration, entretien, gestion des bacs...)
- traitement de l'ensemble des déchets

D'une part variable :

Au-delà des 12 levées comprises dans le forfait, les levées complémentaires sont facturées à un tarif différent.

Facturation au semestre avec possibilité de régler les factures par :

- chèque à l'ordre du Trésor Public,
- espèces (auprès du Trésor Public de Nort sur Erdre),
- prélèvement automatique mensuel ou à échéance (faire la demande auprès du service déchets de la Communauté de Communes de Nozay).

Le prélèvement mensuel est organisé sur 10 mois (de mars à décembre).

Tarifations 2021

Composition du foyer	Bac ou badge	Forfait	Nombre de levées dans l'année		Lévéé supplémentaire	
			Bac	Badge tambour 30L	Bac	Badge tambour 30L
1 à 3 personnes	120 litres	120€	12	48	3€	1€
4 à 5 personnes	240 litres	159€	12	96	6€	1€
6 personnes et +	340 litres	191€	12	144	9€	1€
Autres producteurs	750 litres	277€	12		20€	
Dépôts déchets exceptionnels						2€

L'abonnement à la redevance incitative, donne accès aux deux déchèteries du territoire pour les particuliers. Pour y accéder, vous devez présenter votre badge, donné lors de votre inscription à la redevance incitative.



Horaires des déchèteries

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
L'Oseraye à Puceul Particuliers et professionnels	Toute l'année (sauf juillet et août)	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	9h-12h30 14h-18h
	Du 1 ^{er} juillet au 31 août	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30	14h-18h	
Les Briellues à Treffieux Uniquement pour les particuliers	1 ^{er} avril au 30 septembre	13h30-18h		13h30-18h			9h-12h30 12h30-18h Collecte ferraille 1 ^{er} samedi du mois
	1 ^{er} octobre au 31 mars	13h30-17h		13h30-17h			9h-12h30 13h30-17h Collecte ferraille 1 ^{er} samedi du mois

Un meuble, un reste de peinture, de carrelage ?
Votre voisin est peut-être intéressé...
Pensez au site Troc et Vous avant la déchèterie.
Montant des ventes plafonné à 50€

Ne jetez plus, donnez, vendez entre voisins...

Petites Annonces GRATUITES entre voisins !

Communauté de Communes de Nozay
www.trocetvous-ccn.fr

7. LES INDICATEURS FINANCIERS

Le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés est financé par la redevance incitative.

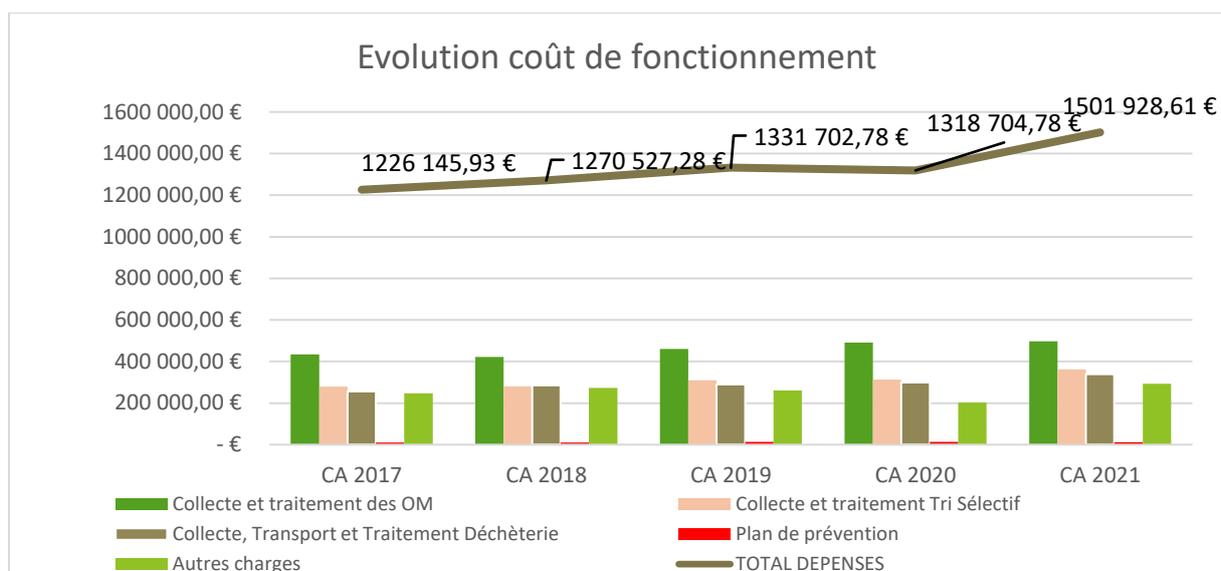
La facture est envoyée à chaque usager au semestre.

7.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

7.1.2 Dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution des coûts 2020/2021
Collecte et traitement des OM	433 609,80 €	421 151,94 €	459 837,34 €	490 283,74 €	496 570,39 €	1,28%
Collecte et traitement Tri Sélectif	278 983,51 €	280 904,31 €	309 120,51 €	312 882,30 €	361 712,53 €	15,61%
Collecte, Transport et Traitement Déchèterie	256 731,17 €	285 529,29 €	289 501,42 €	299 141,98 €	339 635,74 €	13,54%
Plan de prévention	9 624,65 €	9 974,11 €	12 695,35 €	13 531,18 €	11 676,26 €	-13,71%
Autres charges	247 196,80 €	272 967,63 €	260 548,16 €	202 865,59 €	292 333,69 €	44,10%
TOTAL DEPENSES	1 226 145,93 €	1 270 527,28 €	1 331 702,78 €	1 318 704,78 €	1 501 928,61 €	13,89%

Coût total CA 2021 = 1 501 928 .61 TTC soit 92.62 €/habitant et 183.72 €/Tonne

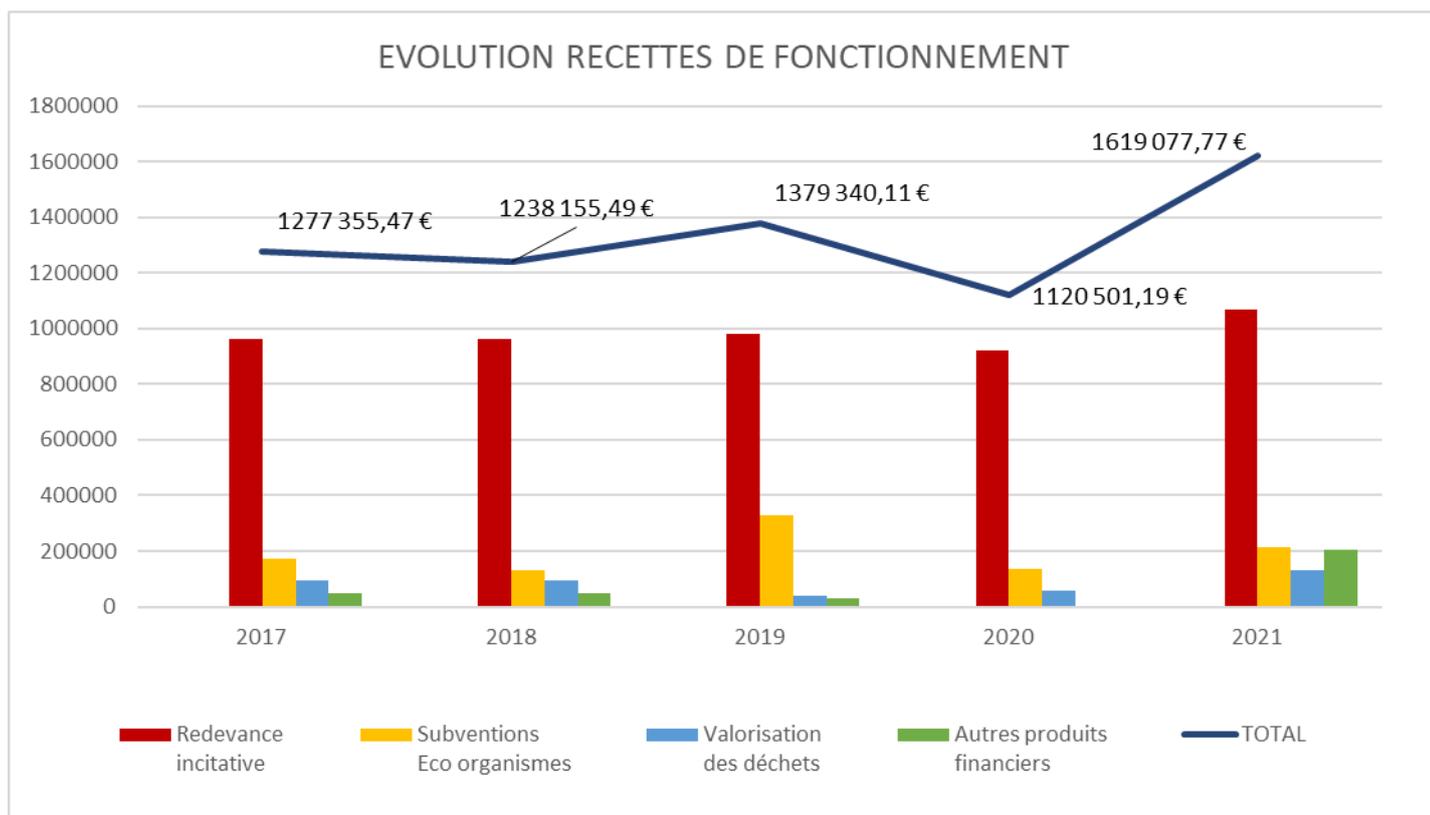


7.1.3 Recettes de fonctionnement

Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés est financé par différentes recettes et subventions :

- La Redevance Incitative déchets facturée selon les principes déjà évoqués
- Les subventions des éco-organismes dans le cadre du soutien à la valorisation des déchets et à la communication,
- La valorisation directe de certains déchets comme le plastique, le verre, la ferraille....

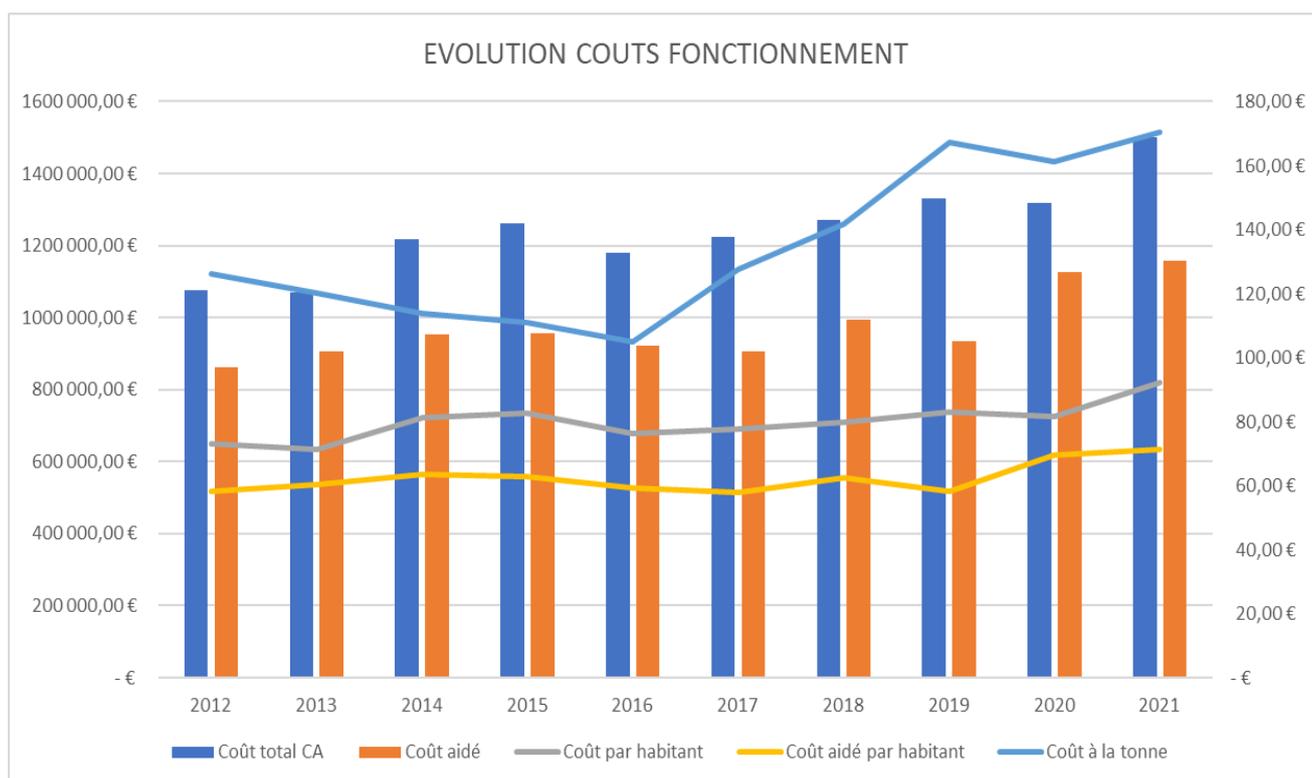
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2017/2021	Evolution 2020/2021
Redevance incitative	962 198,02 €	961 566,59 €	980 531,43 €	922 653,95 €	1 068 667,01 €	11 %	15,83 %
Subventions Eco organismes	173 841,66 €	132 590,84 €	328 554,96 €	133 624,48 €	213 002,24 €	23 %	59,40 %
Valorisation des déchets	94 647,00 €	94 793,54 €	39 657,81 €	59 648,43 €	131 690,51 €	39 %	120,78 %
Autres produits financiers	46 668,79 €	49 204,52 €	30 595,91 €	4 574,33 €	205 718,01 €	341 %	4397,23 %
TOTAL	1 277 355,47 €	1 238 155,49 €	1 379 340,11 €	1 120 501,19 €	1 619 077,77 €	27 %	44,50 %



7.1.4 Evolution des coûts de services de fonctionnement

Coûts TTC	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2017/2021	Evolution 2020/2021
Coût total CA	1 222 498,55 €	1 270 575,29 €	1 331 702,78 €	1 318 704,78 €	1 501 928,61 €	22,86 %	13,89 %
Coût aidé	907 341,10 €	993 986,39 €	932 894,10 €	1 125 431,87 €	1 157 235,86 €	27,54 %	2,83 %
Coût par habitant	77,83 €	79,88 €	83,00 €	81,54 €	92,36 €	18,67 %	13,27 %
Coût aidé par habitant	57,77 €	62,49 €	58,14 €	69,59 €	71,17 €	23,20 %	2,26 %
Coût à la tonne	127,62 €	141,80 €	167,37 €	161,31 €	170,47 €	33,57 %	5,68 %

Coût aidé = Coût de fonctionnement – (Recettes barème F Citéo + Recettes valorisation autres)



7.2 LES DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

7.2.1 Les dépenses d'Investissement

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Collecte OM	22 261,96 €	11 990,88 €	0,00 €	18 703,55 €	16 888,98 €
Collecte Sélective	11 025,10 €	13 296,28 €	26 052,42 €	12 220,08 €	67 450,42 €
Appel de fond SPL Valor3E	0,00 €	0,00 €	16 044,99 €	0,00 €	0,00 €
Déchèterie	19 266,28 €	44 480,02 €	1 470 729,32 €	132 316,15 €	9 865,84 €
Plan de prévention	7 124,52 €	3 836,28 €	5 849,85 €	5 578,84 €	5 578,84 €
Subvention d'équipement	46 017,55 €	42 217,88 €	28 676,33 €	28 000,00 €	20 333,00 €
Total dépenses	105 695,41 €	115 821,34 €	1 547 352,91 €	196 818,62 €	120 117,08 €
Coût par habitant	6,73 €	7,28 €	96,44 €	12,17 €	7,39 €
Coût à la tonne	11,03 €	12,93 €	194,48 €	24,08 €	13,63 €

Coût total CA 2021 = 120117.08 € TTC soit 7.39 €/habitant

Les investissements principaux sur 2021 ont concerné l'achat de colonnes de tri sélectif et de bacs à ordures ménagères. L'acquisition des colonnes de tri et bacs pour la collecte est une dépense d'investissement inhérente au bon fonctionnement du service qui suit les mouvements de population du territoire.

7.2.2 Les recettes d'Investissement

La section Investissement est financée par les subventions, l'excédent de fonctionnement, le FCTVA :

Recettes TTC en €	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017/2020	Évolution 2020/2021
Subventions	46 017,55 €	0,00 €	217 979,60 €	272 700,00 €	-00 €	-100,00 %	-100,00 %
FCTVA	470,17 €	4 440,87 €	111 686,95 €	135 018,05 €	19 441,00 €	4034,89 %	-85,60 %
Amortissements	111 965,19 €	130 025,16 €	158 961,49 €	90 397,23 €	140 000,00 €	25,04 %	54,87 %
Emprunt	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	-00 €	0,00 %	0,00 %
Excédent de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	569 946,89 €	100,00 %	100,00 %
TOTAL	158 452,91 €	134 466,03 €	1 388 628,04 €	498 115,28 €	729 387,89 €	360,32 %	46,43 %
Coût par habitant	10,09 €	8,45 €	86,55 €	30,80 €	44,86 €	344,64 %	46%
Coût à la tonne	16,54 €	15,01 €	174,53 €	60,93 €	82,79 €	400,47 %	36%

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ARRÊTÉ de la PRÉSIDENCE

RÈGLEMENT DE SERVICE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE NOZAY

REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SOMMAIRE

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'APPLICATION DU REGLEMENT DE SERVICE	4
CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 1.1. OBJET DU REGLEMENT	4
ARTICLE 1.2. LIMITES GEOGRAPHIQUES DU SERVICE	4
ARTICLE 1.3. DEFINITIONS	4
ARTICLE 1.4. OBLIGATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES	5
ARTICLE 1.5. SEPARATION DES EAUX	5
ARTICLE 1.6. DEVERSEMENTS INTERDITS	6
ARTICLE 1.7. ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS	6
ARTICLE 1.8. DROITS D'ACCES DES REPRESENTANTS DU SERVICE AUX INSTALLATIONS	6
CHAPITRE 2 – PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS :	7
ARTICLE 2.1. DEFINITION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT AUTONOME	7
ARTICLE 2.2. PROCEDURE PREALABLE A L'ETABLISSEMENT D'UN ASSAINISSEMENT AUTONOME :	7
ARTICLE 2.3. CONDITIONS D'ETABLISSEMENT D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT AUTONOME	8
ARTICLE 2.4. MODALITES GENERALES D'ETABLISSEMENT D'UNE INSTALLATION D'ANC	9
ARTICLE 2.5. MODALITES PARTICULIERES D'IMPLANTATION	9
ARTICLE 2.6. TRAITEMENT DES EAUX PAR LE SOL AUTORISE	9
ARTICLE 2.7. ENTRETIEN ET VIDANGE	9
ARTICLE 2.8. CONDITIONS DE SUPPRESSION DES ASSAINISSEMENTS AUTONOMES	10
CHAPITRE 3 – MISSIONS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	11
ARTICLE 3.1. NATURE DU SERVICE	11
ARTICLE 3.2. PRESTATIONS EXCLUSIVES	11
ARTICLE 3.3. PRESTATIONS NON EXCLUSIVES	19
ARTICLE 3.4. CONTROLE A L'OCCASION DE LA CESSION D'UN IMMEUBLE	20
ARTICLE 3.5. INFORMATION ET RELATION AVEC LES USAGERS	21
CHAPITRE 4 – DROITS ET DEVOIRS DES USAGERS	22
ARTICLE 4.1. OBLIGATIONS DE L'USAGER	22
ARTICLE 4.2. RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE OU DE L'OCCUPANT	22
ARTICLE 4.3. INFRACTIONS ET POURSUITES	24
ARTICLE 4.4. VOIE DE RECOURS DES USAGERS	24
CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES	26
ARTICLE 5.1. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	26
ARTICLE 5.2. RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE	27
ARTICLE 5.3. MESURES DE SAUVEGARDE	27
ARTICLE 5.4. CLAUSES PENALES	27

CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS D’APPLICATION	29
ARTICLE 6.1. DATE D’APPLICATION	29
ARTICLE 6.2. PUBLICITE	29
ARTICLE 6.3. MODIFICATIONS DU REGLEMENT	29
ARTICLE 6.4. CLAUSES D’EXECUTION	29

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'APPLICATIION DU REGLEMENT DE SERVICE

...

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1. Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de déterminer les relations entre les usagers du service public de l'assainissement autonome et ce dernier, en fixant ou rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non-collectif, enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Article 1.2. Limites géographiques du service

L'assainissement autonome des eaux usées est obligatoire sur toutes les zones de la collectivité qui ne sont pas équipées de réseau d'assainissement public de collecte des eaux usées.

Le présent règlement s'applique donc à tous les immeubles non raccordés à un réseau d'assainissement collectif public sur le territoire de la Communauté de communes de la Région de Nozay, désignée par le terme générique de « CCRN » dans les articles suivants, constituée des 7 communes ci-après désignées :

NOZAY, TREFFIEUX, VAY, PUCEUL, SAFFRÉ, LA GRIGONNAIS et ABBARETZ.

Ces zones sont définies, en application de la Loi du 3 janvier 1992, par chaque commune, après enquête publique, selon les critères d'éloignement, de densité d'urbanisation, de difficultés techniques et de coût de réalisation. Il appartient au propriétaire de se renseigner auprès du Service d'Assainissement ou de la Mairie de la commune sur l'existence et la nature du système d'assainissement pouvant desservir sa propriété.

Article 1.3. Définitions

- ***Assainissement non-collectif : (service public d'assainissement non-collectif : SPANC)***

Par assainissement non-collectif, ou autonome, on désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

- ***Eaux usées domestiques :***

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (provenant des cuisines, buanderies, salles d'eau...) et les eaux-vannes (provenant des WC et des toilettes).

- ***Usager du service public d'assainissement non-collectif :***

L'usager du service public d'assainissement non-collectif est le bénéficiaire des prestations individualisées de ce service. L'usager de ce service est soit le propriétaire de l'immeuble

équipé d'un dispositif d'assainissement non-collectif, soit celui qui occupe cet immeuble, à quelque titre que ce soit.

- **Norme AFNOR NF DTU 64.1 de mars 2007**

Une norme est un document de référence. La norme diffère d'une réglementation nationale. Elle n'est pas imposée par les pouvoirs publics, mais elle permet d'atteindre un niveau de qualité et de sécurité reconnu et approuvé dans le cadre de l'organisme de normalisation.

En l'occurrence, il s'agit d'une norme élaborée dans le cadre de l'AFNOR, qui assure la coordination de l'ensemble de la normalisation en France. Il s'agit aussi d'un document technique unifié (DTU), c'est-à-dire un recueil de dispositions techniques recommandées pour la construction d'ouvrages.

- **Immeuble**

Dans le présent règlement, le mot immeuble est un terme générique qui désigne indifféremment toute construction utilisée pour l'habitation, qu'elle soit temporaire (mobil home, caravanes...) ou permanente (maisons, immeuble collectif...), y compris les bureaux et les locaux affectés à d'autres usages que l'habitat (industriel, commercial et artisanal), non soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), produisant des eaux usées domestiques ou assimilées.

- **Dispositif de prétraitement**

Ouvrage permettant de réduire les teneurs en matières en suspens eaux envoyées sur l'étape de traitement.

- **Bac à graisse ou bac dégraisseur**

Ouvrage ou dispositif destiné à séparer des eaux usées les graisses, huiles et autres matières flottantes.

- **Exutoire**

Site naturel ou aménagé où sont rejetées des eaux traitées.

Article 1.4. Obligation de traitement des eaux usées

Le traitement des eaux usées est obligatoire dans tous les cas.

Le traitement des eaux usées des habitations non raccordables à un réseau public de collecte est obligatoire (article L.1331.1 du Code de Santé Publique). A cette fin on utilise une installation d'assainissement autonome.

Les eaux usées domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire la réglementation en vigueur et les objectifs suivants :

- Assurer la permanence de l'infiltration des effluents par des dispositifs d'épuration et d'évacuation par le sol.
- Assurer la protection des nappes d'eaux souterraines.

En cas de construction d'un réseau public de collecte des eaux usées, les immeubles qui ont accès doivent obligatoirement y être raccordés dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service de l'égout, conformément à l'article L. 1331-1 du Code de Santé Publique.

Article 1.5. Séparation des Eaux

L'assainissement autonome doit traiter toutes les eaux usées domestiques telles que définies à l'article 1.3. du présent règlement.

Pour en permettre le bon fonctionnement, l'évacuation des eaux pluviales ne doit en aucun cas, être dirigée vers l'installation.

Article 1.6. Déversements interdits

Il est interdit de déverser dans le milieu naturel ou dans tout réseau hydraulique (égout, canalisation d'eaux pluviales, canaux d'irrigation, fossés de drainage, ...) :

- l'effluent de sortie des fosses septiques ou fosses toutes eaux,
- la vidange de celle-ci,
- les ordures ménagères,
- les huiles usagées (vidanges moteurs ou huiles alimentaires),
- les hydrocarbures,
- les acides, cyanures, sulfures et produits radioactifs,
- et plus généralement, toute substance, tout corps solide ou non, pouvant polluer le milieu naturel ou nuire au bon fonctionnement des réseaux d'écoulement.

Article 1.7. Etablissements industriels

Les établissements industriels situés en zone d'assainissement autonome sont tenus de dépolluer leurs eaux de process et autres selon les lois et règlements en vigueur, sous contrôle des services de Police des Eaux, de l'industrie et de l'Environnement.

Article 1.8. Droits d'accès des représentants du service aux installations

Les représentants du service public d'assainissement non collectif ont accès aux propriétés privées dans les conditions prévues dans l'article L. 1331-11 du Code de la Santé Publique. L'usager doit faciliter l'accès des installations aux agents du service et être présent ou représenté lors de toute intervention du service.

Au cas où il s'opposerait à cet accès pour une opération de contrôle technique, les représentants du service relèveront l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis d'effectuer leur contrôle et transmettront le dossier au Maire pour suite à donner. Ce dernier pourra engager une poursuite pénale.

Dans le cadre de la campagne de bon fonctionnement :

Tout refus explicite ou implicite d'accepter un rendez-vous à la suite d'un avis préalable de visite adressé par le SPANC, lorsque celui-ci intervient dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi que l'absence répétée aux rendez-vous fixés, constitue un obstacle mis à l'accomplissement de la mission du SPANC selon les modalités fixées par le règlement de service. Dans ce cas, les agents du SPANC constatent l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis d'effectuer l'intervention prévue. Ce constat est notifié au propriétaire.

En cas de danger avéré pour la santé publique ou de risque avéré de pollution de l'environnement, une copie du constat est également adressée au maire ou, en cas de transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement, au président du groupement de communes, détenteur de ce pouvoir de police.

Sans préjudice des mesures qui peuvent être prises par le maire, ou le président du groupement de communes, au titre de son pouvoir de police, le propriétaire dont l'installation d'assainissement non collectif n'est pas accessible pour les agents du SPANC, est redevable d'une pénalité financière.

Pénalités financières :

Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à L1331-7-1 du code de la santé publique, il pourra être astreint au paiement d'une somme fixée par la collectivité compétente. (Redevance majorée de 100% liée aux missions de contrôles de bon fonctionnement).

Les sommes dues par le propriétaire à ce titre sont recouvrées comme en matière de contributions directes.

Les réclamations sont présentées et jugées comme en matière de contributions directes.

Communauté de Communes de Nozay

Règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif

CHAPITRE 2 – PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES **APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS :**

Article 2.1. Définition d'une installation d'assainissement autonome

L'installation d'un assainissement autonome de maison d'habitation individuelle comporte :

- la ventilation de l'installation, par une entrée d'air et une sortie d'air, l'évacuation des gaz de fermentation concentrés dans le dispositif de prétraitement,
- les canalisations de collecte des eaux ménagères et des eaux-vannes,
- le prétraitement (fosse toutes eaux, installation d'épuration biologique...) dont l'objectif est la rétention des matières solides et des déchets flottants,
- les ouvrages de transfert : canalisations, poste de relèvement des eaux (le cas échéant),
- le dispositif de traitement adapté au terrain assurant :
 - soit à la fois l'épuration et l'évacuation par le sol (tranchées ou lit d'épandage, lit filtrant non drainé ou tertre d'infiltration) ;
 - soit l'épuration avant rejet vers le milieu hydraulique superficiel (lit filtrant drainé à flux vertical) ;
 - soit une filière compacte agréée (type mini station, filtre compacte gravitaire, ...),
- le drainage éventuel du lit d'épandage si la nature et la configuration du terrain l'exigent.

Lorsque les huiles et les graisses sont susceptibles de provoquer des dépôts préjudiciables à l'acheminement des effluents ou au fonctionnement des dispositifs de traitement, un bac à graisse destiné à la rétention de ces matières est interposé sur le circuit des eaux en provenance des cuisines et le plus près possible de celles-ci.

Prescriptions particulières applicables aux seuls ouvrages d'assainissement autonome des autres immeubles, ensembles immobiliers et installations diverses, quelle qu'en soit la destination, à l'exception des maisons d'habitation individuelles :

L'assainissement de ces immeubles peut relever soit des techniques admises pour les maisons d'habitation individuelles, soit des techniques mises en œuvre en matière d'assainissement collectif.

Une étude particulière doit être réalisée pour justifier les cases de conception, d'implantation, de dimensionnement, les caractéristiques techniques, les conditions de réalisation et d'entretien de ces dispositifs et le choix du mode et du lieu de rejet.

Les décanteurs-digesteurs peuvent être utilisés, comme dispositifs de prétraitement des effluents et avant épuration de ceux-ci, pour l'assainissement de populations susceptibles de produire une charge brute de pollution organique (évaluée par la demande biochimique en oxygène sur 5 jours) supérieure à 1.8 kg par jour.

Un bac à graisses doit être mis en place lorsque les effluents renferment des huiles et des graisses en quantité importante. Les caractéristiques du bac à graisses doivent faire l'objet d'un calcul spécifique au cas particulier.

Article 2.2. Procédure préalable à l'établissement d'un assainissement autonome :

Tout propriétaire ayant un projet de construction ou de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement autonome est tenu de s'informer auprès de sa mairie, de l'existence d'un réseau collectif et du SPANC en ce qui concerne la réglementation en matière d'assainissement autonome.

Si l'habitation est située dans une zone d'assainissement autonome, il doit obtenir du SPANC l'accord sur son projet avant toute réalisation. Pour cela, il doit retirer un dossier de demande d'autorisation d'un assainissement autonome auprès de la Mairie de la commune concernée ou sur le site internet de la CCRN, le compléter dûment, et le déposer auprès de la Mairie.

Le SPANC formule son avis au vu de l'examen du dossier et le cas échéant des informations complémentaires demandées au pétitionnaire en cours d'instruction et nécessaires à l'instruction de la demande.

Dans le cadre d'un permis de construire, le dossier joint à la demande de permis de construire doit comporter le document attestant la conformité du projet d'assainissement non collectif. En amont du dépôt de permis de construire, le SPANC de la CCRN assure l'examen préalable de la conception et de l'implantation de l'installation d'assainissement non collectif.

Le SPANC formulera son avis au vu de l'examen du dossier de demande d'autorisation d'un assainissement autonome remis par le pétitionnaire dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme (article 3.2.1).

Seuls les systèmes autonomes agréés seront acceptés dans les conditions de leur agrément. Aucune dérogation ne sera acceptée.

L'avis formulé pourra être favorable ou défavorable.

Dans le dernier cas l'avis est expressément motivé. Le pétitionnaire doit faire une nouvelle proposition tenant compte des remarques précédemment apportées. Le service d'assainissement non-collectif émet un nouvel avis (article 3.2.1).

Le projet d'assainissement ayant reçu un avis favorable fait l'objet d'un contrôle spécifique sur site au moment de sa réalisation. Ce contrôle a pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet du pétitionnaire validé par le service public d'assainissement non-collectif. Il porte notamment sur le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments de la filière ayant reçu un avis favorable. Ce contrôle sera systématiquement effectué avant remblaiement (article 3.2.2).

Le service public d'assainissement non collectif effectue ce contrôle par une visite sur place dans les conditions prévues à l'article 3.2.2.

A l'issue de ce contrôle, le service public d'assainissement non-collectif formule son avis. L'avis du service, signé par la Collectivité, est adressé au propriétaire des ouvrages L'avis formulé pourra être favorable ou défavorable.

Dans le dernier cas l'avis est expressément motivé. Si l'avis est défavorable, le service public d'assainissement non-collectif invite le propriétaire à réaliser les travaux nécessaires pour rendre les ouvrages conformes au projet ayant reçu un avis favorable. A l'issue des travaux modificatifs, le service d'assainissement non-collectif effectue alors un nouveau contrôle.

Article 2.3. Conditions d'établissement d'une installation d'assainissement autonome

Les frais d'études et d'établissement d'un assainissement autonome sont à la charge du propriétaire de l'immeuble ou de la construction dont les eaux usées sont issues.

Les réparations et le renouvellement des ouvrages sont à la charge du propriétaire.

Article 2.4. Modalités générales d'établissement d'une installation d'assainissement autonome

Le document de référence en matière de conception et de réalisation des dispositifs d'assainissement autonome est la norme AFNOR NF DTU 64.1 de mars 2007.

Article 2.5. Modalités particulières d'implantation

Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux.

Leurs caractéristiques et leur dimensionnement doivent être adaptés aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où ils sont implantés (pédologie, hydrogéologie et hydrologie). Le lieu d'implantation tient compte des caractéristiques du terrain (nature et pente) et de l'emplacement de l'immeuble.

L'article 2 de l'arrêté du 7 Septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, impose une distance minimale de 35 mètres entre un puits déclaré ou un captage d'eau utilisée pour la consommation humaine et le traitement. De même, le DTU 64.1 préconise que les filières de traitement se trouvent à au moins :

- 5 mètres d'une habitation ;
- 3 mètres d'un arbre ;
- 3 mètres de la limite de propriété.

Dans le cas d'un local à usage d'habitation existant ne disposant pas du terrain suffisant à l'établissement d'un assainissement autonome, celui-ci pourra faire l'objet d'un accord privé amiable entre voisins, dans le cadre d'une servitude de droit privé, sous réserve que les règles de salubrité soient respectées et que les ouvrages réalisés répondent aux prescriptions du présent règlement.

Le passage d'une canalisation privée d'eaux usées traversant le domaine public est subordonné à l'accord de l'autorité territoriale concerné, après avis du service d'assainissement de la collectivité et des services de l'Etat concernés (Equipement, Agriculture ou autres).

Les conditions d'implantation et de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif peuvent être modifiées ou complétées par des arrêtés ministériels.

Article 2.6. Traitement des eaux par le sol autorisé

Le traitement des eaux en sortie de fosse toutes eaux est obligatoire si l'infiltration dans le sol est adaptée. Cette épuration est faite par infiltration dans une installation d'épandage souterrain adaptée aux conditions géologiques du terrain et au volume d'eau à épurer.

Le dimensionnement des installations et la mise en œuvre respecteront les prescriptions du DTU 64.1.

Article 2.7. Entretien et vidange

Les installations d'assainissement non collectif doivent être entretenues conformément aux prescriptions techniques décrites dans la réglementation en vigueur.

Les ouvrages ou regards doivent être accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle. Les installations et les ouvrages doivent être vérifiés et entretenus aussi souvent que nécessaire. Les vidanges de boues et de matières flottantes des fosses ou autres installations de prétraitement sont effectuées sur la base des prescriptions de l'arrêté du 7 septembre 2009 (modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) et de l'arrêté du 22 juin 2007.

Les installations sont vidangées par des personnes agréées par le Préfet conformément à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié, définissant les modalités d'agrément. Cette personne agréée est choisie librement par l'utilisateur.

Lorsqu'une personne agréée réalise une vidange de la fosse ou tout autre dispositif, elle est tenue de remettre au propriétaire des ouvrages vidangés un bordereau de suivi des matières de vidange.

Le propriétaire ou l'occupant est tenu, quant à lui, de conserver ce document afin de pouvoir le présenter au SPANC.

La liste des vidangeurs agréés de Loire-Atlantique est disponible sur le site internet de la CCRN: <http://www.cc-nozay.fr/>.

Article 2.8. Conditions de suppression des assainissements autonomes

En cas de raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif ou en cas de réhabilitation d'une installation autonome ou démolition de l'immeuble, les fosses septiques, chimiques ou appareils équivalents abandonnés doivent être vidangés, désinfectés, comblés ou démolis, conformément à l'article L.1331-5 et L.1331-6 du Code de la Santé Publique.

Les travaux sont réalisés sous la responsabilité et aux frais du propriétaire.

CHAPITRE 3 – MISSIONS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Article 3.1. Nature du Service

Le Service public d'assainissement non-collectif est un service public à caractère industriel et commercial, institué en vertu des articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales.

Le service exercé par la Collectivité (par l'intermédiaire du SPANC) sur les systèmes d'assainissement non collectif comprend les prestations énumérées aux articles 3.2 à 3.3 :

Article 3.2. Prestations exclusives

3.2.1. Contrôle de la conception et de l'implantation des ouvrages des installations neuves ou réhabilitées

Ce contrôle s'effectue conformément aux dispositions précisées dans l'article 2.2 et 2.5 du présent règlement et porte sur :

- L'adéquation de la filière proposée avec l'aptitude des sols,
- Le respect des prescriptions techniques selon les textes en vigueur (arrêté du 07 mars 2012 ou tout autre texte modifiant cet arrêté)
- Le bon emplacement de l'installation d'assainissement sur la parcelle.

Toute demande est formulée conformément à un modèle proposé d'un commun accord par la collectivité et le SPANC. Elle doit être assortie des pièces suivantes :

- L'imprimé de la collectivité « demande de contrôle d'un projet », complété et signé par l'utilisateur,
- Un plan de masse à l'échelle indiquant l'emplacement de chaque ouvrage et de son environnement (prétraitement, dispositif d'épuration, de dispersion) ainsi que les caractéristiques de la parcelle (pente, hydromorphisme, cours d'eau, puits...).
- Un profil en long de l'installation d'assainissement non collectif et un plan de coupe,
- Un descriptif des caractéristiques essentielles du terrain permettant de juger de l'adéquation (traitement/dispersion) de la filière proposée avec l'aptitude du sol de la parcelle considérée. Sur une profondeur minimum de 1m20, le demandeur précisera notamment :
 - Profondeur d'apparition du substratum
 - Niveau de remontée d'eau, hydromorphie
 - Perméabilité
 - La nature du sol...
 - Eventuellement l'exutoire sollicité...

Dans le cadre d'un permis de construire, suite au décret du 28 février 2012 (article 4 R431-16), relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, le dossier joint à la demande de permis de construire doit comporter le document attestant la conformité du projet d'assainissement non collectif. En amont du dépôt de permis de construire, le

SPANC de la CCRN assure l'examen préalable de la conception et de l'implantation de l'installation d'assainissement non collectif.

- Une autorisation de rejet dans un exutoire (s'il y a lieu).

Cette liste est non exhaustive.

L'utilisateur retire l'imprimé « demande de contrôle d'un projet » en mairie ou sur le site internet de la CCRN.

Une étude particulière devra obligatoirement être réalisée pour tous projets autres que des maisons individuelles (hôtels, restaurants, camping...) selon l'arrêté du 22 juin 2007.

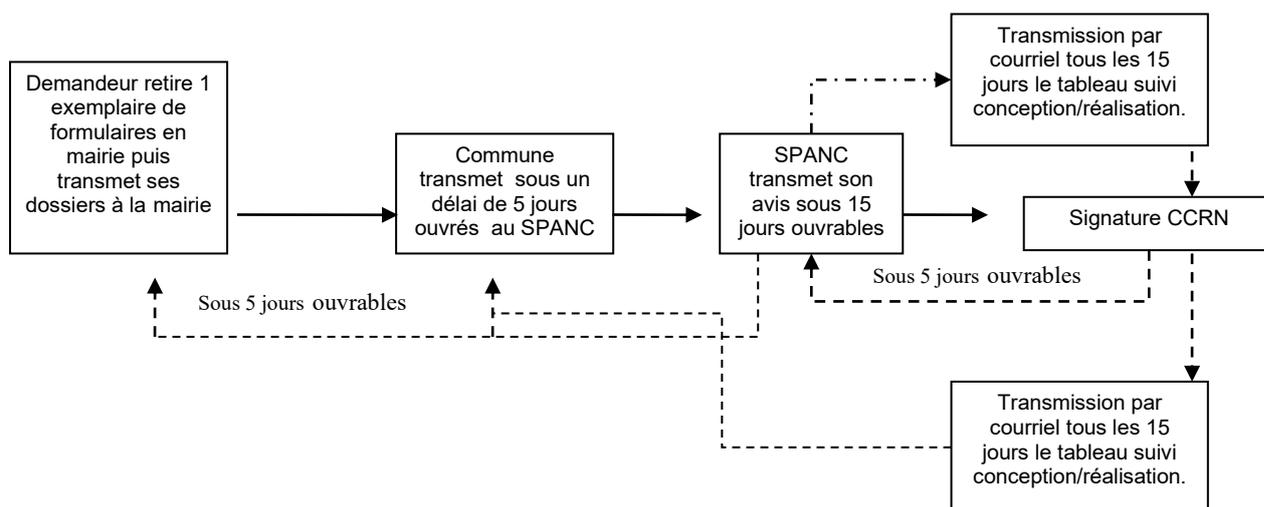
En cas d'absence du critère d'aptitude des sols, le SPANC réalisera, à la charge du propriétaire, un test de perméabilité à la parcelle (arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009).

Un avis Favorable ou Défavorable est formulé par le SPANC.

En cas d'avis défavorable ou si la filière envisagée ne répond pas aux critères d'aptitude du sol de la parcelle considérée, le propriétaire devra proposer des solutions alternatives.

La Collectivité transmet au service instructeur des Autorisations du Droit des Sols mensuellement un tableau récapitulatif recensant l'ensemble des contrôles de conception et d'implantation réalisés ainsi que les avis formulés (cette fréquence pourra être augmentée ou diminuée en fonction des besoins du service instructeur ADS).

CIRCUIT DES PROCÉDURES



N.B. : Si l'avis est **défavorable**, le demandeur propose des solutions alternatives jusqu'à validation par le SPANC

Le contrôle de conception et d'implantation donne lieu au paiement d'une redevance.

Article 3.2.2. Contrôle de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves ou réhabilitées

Le propriétaire tenu d'équiper son immeuble d'une installation d'assainissement non collectif qui crée, modifie ou réhabilite une installation, est responsable de la réalisation des travaux correspondants.

Ceux-ci ne peuvent être exécutés qu'après avoir reçu un avis favorable du SPANC, à la suite du contrôle de conception et d'implantation.

Le propriétaire est libre d'exécuter lui-même ses travaux dans les règles de l'art ou de faire appel à une entreprise de son choix.

Le propriétaire doit informer le SPANC du commencement des travaux par courrier, téléphone ou par fax dans la semaine précédant le début des travaux. Le SPANC procède alors au contrôle sur le chantier, après rendez-vous avec le propriétaire et dans les conditions prévues à l'article 1.8 du présent règlement.

Ce contrôle s'effectue conformément aux dispositions précisées dans l'article 2.2 du présent règlement. Il ne se substitue en aucun cas à une mission de maîtrise d'œuvre.

Le **contrôle de bonne exécution** porte sur :

La réception des travaux notamment :

- Le respect des règles d'implantation
- Le raccordement de l'ensemble des eaux usées (eaux ménagères et vannes)
- L'accessibilité des tampons de visite
- La bonne exécution des ouvrages conformément au projet présenté et le respect des prescriptions techniques

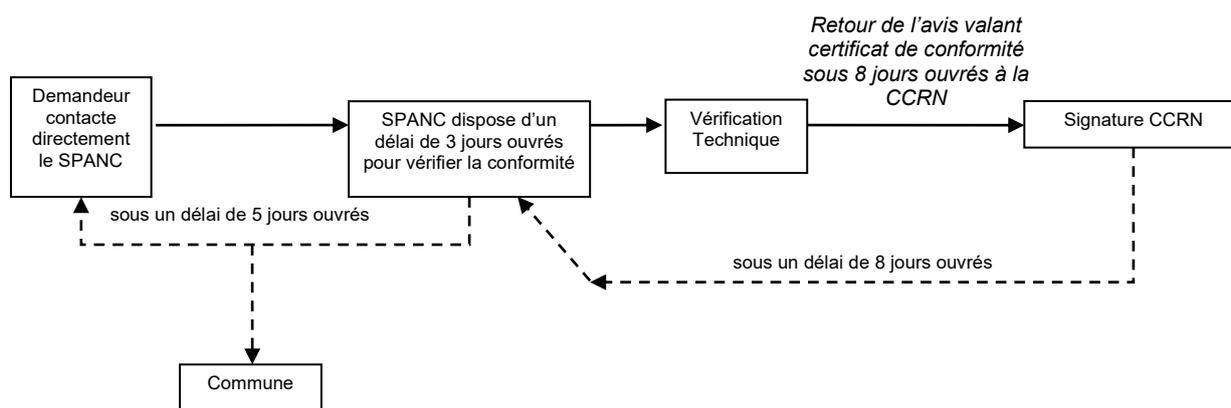
Le SPANC, sur information du propriétaire, contrôle la bonne exécution des travaux avant remblaiement.

Un avis Favorable ou Défavorable est formulé par le SPANC.

En cas d'avis défavorable, le propriétaire devra effectuer les travaux nécessaires dans un **délai de 30 jours ouvrables**.

Le contrôle de bonne exécution donne lieu au paiement d'une redevance.

CIRCUIT DES PROCÉDURES



N.B. : Si l'avis est **défavorable**, le demandeur dispose d'un délai de 30 jours ouvrables pour effectuer les travaux. Dès exécution de ceux-ci, le demandeur rappelle le SPANC puis la procédure est relancée comme indiqué ci-dessus.

Article 3.2.3. Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

Le SPANC réalise le contrôle de l'ensemble des installations sur la durée du contrat.

Le SPANC organise réglementairement le déroulement des visites auprès de chaque usager, après envoi d'un avis préalable de visite notifié aux usagers dans un délai de 15 jours.

A l'occasion de la visite de l'installation de l'utilisateur, celui-ci est informé de la réglementation relative à l'assainissement non collectif, du rôle et des contraintes de la collectivité, et de sa propre responsabilité vis-à-vis de son installation notamment au regard du droit de l'environnement.

Ce contrôle de bon fonctionnement est effectué au moins une fois tous les dix ans.

Il porte au minimum sur :

- Le fonctionnement et l'état général de l'installation :
 - ◆ Etat général des ouvrages
 - ◆ Raccordement de l'ensemble des eaux usées
 - ◆ Etat des ventilations
 - ◆ Accessibilité des tampons de visite
 - ◆ Bon écoulement des effluents
 - ◆ Accumulation normale des boues et des graisses dans les ouvrages prévus à cet effet
 - ◆ Qualité des rejets (aspect visuel)
- La réalisation périodique des vidanges (fosse septique, fosse toutes eaux, dégraisseur).

- Le déclenchement des vidanges

L'utilisateur présente le document remis par le vidangeur agréé et comprenant au moins les indications suivantes :

- ◆ Son nom ou sa raison sociale et son adresse
- ◆ L'adresse de l'immeuble où est situé l'installation dont la vidange a été réalisée
- ◆ Le nom de l'occupant ou du propriétaire
- ◆ La date de la vidange
- ◆ Les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées
- ◆ La destination et le mode d'élimination des matières de vidanges

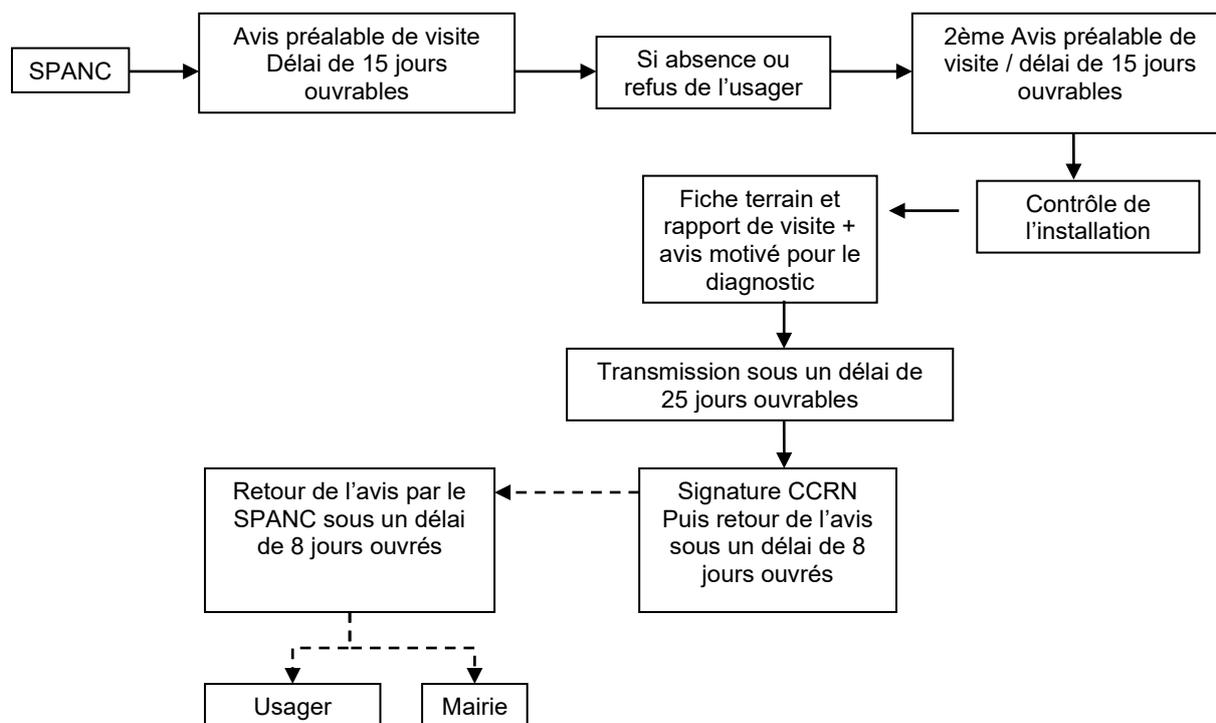
- Éventuellement la qualité du rejet dans le cas d'un rejet en milieu superficiel

Les anomalies retenues sont consignées sur la fiche de terrain qui est adressée avec le rapport de visite par le délégataire à la collectivité et à la mairie concernée (à sa demande) qui se charge d'envoyer le rapport au propriétaire et le cas échéant à l'utilisateur selon la réglementation en vigueur.

Le SPANC rend compte à la collectivité et à la mairie concernée des installations défaillantes et lui fait part des solutions envisageables à proposer aux propriétaires ou aux occupants.

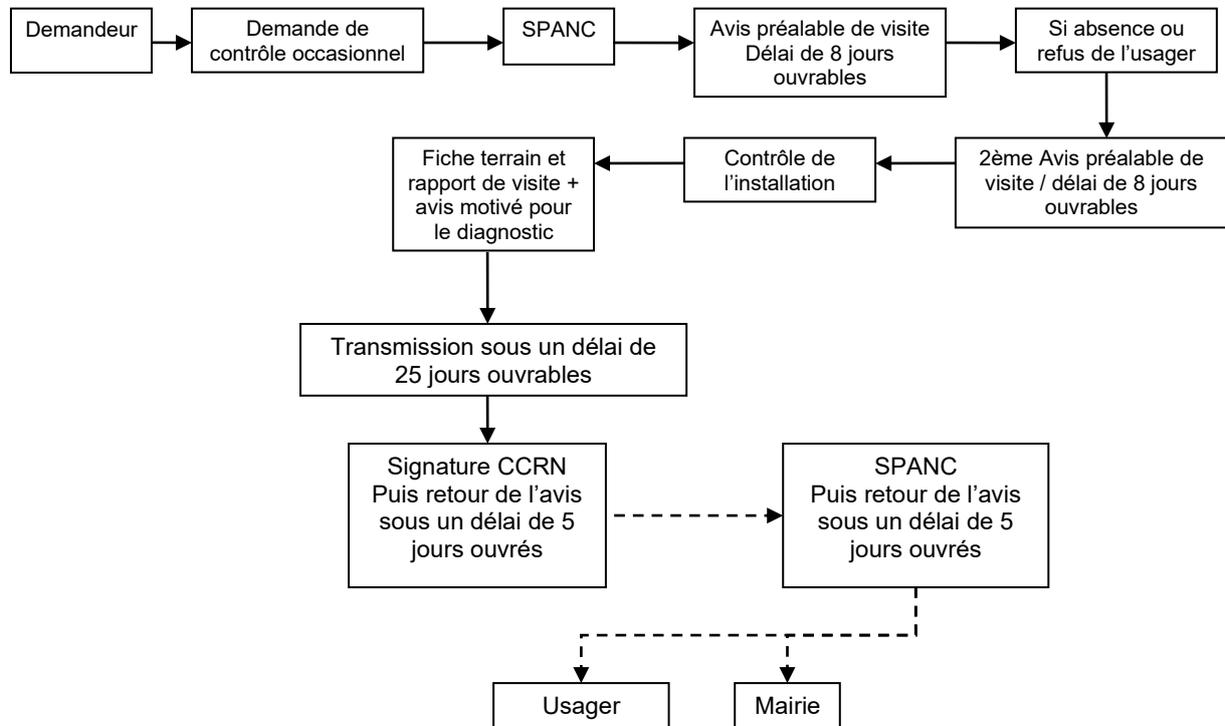
La notification du rapport de visite établi par le SPANC rend exigible le montant de la redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien mentionnée à l'article 5.1.

CIRCUIT DES PROCÉDURES



Des contrôles occasionnels peuvent en outre être, à la demande de la collectivité ou d'une mairie, effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage (odeurs, rejets anormaux ou autres).

CIRCUIT DES PROCÉDURES



Article 3.2.4. Diagnostic des installations

Lors du premier contrôle de bon fonctionnement, le SPANC réalisera un diagnostic de chaque installation :

Le SPANC recueillera les informations suivantes qui seront regroupées sous forme d'une fiche par installation. **Les documents utilisés à cette occasion seront soumis à l'avis préalable de la collectivité.**

- ◆ Nom de l'intervenant
- ◆ Date et heure de visite
- ◆ Identification du bâtiment :
 - ✓ Adresse et référence cadastrales
 - ✓ Nom du propriétaire et du locataire éventuel,
 - ✓ Date de construction,
 - ✓ Nombre de pièces principales,
 - ✓ Nombre d'occupants,
 - ✓ Utilisation du bâtiment (habitation principale, secondaire, bâtiment d'activité),
 - ✓ Présence de puits

Communauté de Communes de Nozay

✓ Superficie disponible pour l'assainissement

◆ Caractéristiques du dispositif d'assainissement :

✓ Date de construction

✓ Descriptif et dimension de la filière (prétraitement, traitement, évacuation),

✓ Accessibilité et entretien des différents éléments de la filière, date de la dernière vidange

✓ Exutoire

✓ Croquis avec repérage des regards et des sorties d'eaux par types

◆ Fonctionnement et impact du dispositif

Le SPANC portera un jugement sur les quatre critères suivants :

Critère n° 1 - Descriptif de la filière :

Filière inexistante : aucun dispositif de pré-traitement et de traitement	RIEN
Filière incomplète (il manque un dispositif indispensable à la filière) ou filière irrégulière (trop plein sur fosse ou sur dispositif d'épandage, EU partiellement collectées ...)	INCOMPLET OU IRREGULIERE
Filière complète , sans irrégularités	COMPLET

Critère n° 2 - Conditions de fonctionnement

Attention : filière inexistante, pas de prélèvement	RIEN
Dispositif défectueux (fosse non étanche, canalisations colmatées...)ou dispositif inadapté (infiltration insuffisante ou non permanente...)	MAUVAIS FONCTIONNEMENT
Filière en bon état de fonctionnement	BON FONCTIONNEMENT

Critère n° 3 - Salubrité publique :

Filière présentant un caractère insalubre : Risque de contact humain avec le rejet des EU (avant ou "après traitement")	PROBLEME SANITAIRE
Filière acceptable au regard des exigences de la santé publique	PAS DE PROBLEME SANITAIRE

Critère n° 4 - Incidence milieu :

Filière présentant un rejet non traité en milieu superficiel ou souterrain	PROBLEME DE POLLUTION
Filière acceptable au regard de la qualité du rejet dans le milieu	PAS DE PROBLEME DE POLLUTION

Synthèse et classement

Critères	Critères non déclassant			Critères déclassant		
Descriptif de la filière	RIEN	INCOMPLET	COMPLET			
Condition de fonctionnement				BON FONCTIONNEMENT	MAUVAIS FONCTIONNEMENT	
Salubrité publique				PAS DE PROBLEME DE SALUBRITE	PROBLEME DE SALUBRITE	
Incidence du milieu				PAS DE PROBLEME DE POLLUTION	PROBLEME DE POLLUTION	
TOTAL	RIEN	INCOMPLET	COMPLET	Bon Fonctionnement	Acceptable	Non acceptable

La note finale, obtenue par addition des quatre critères précédents, sera utilisée pour apprécier la nécessité ou non de procéder à des travaux de remise en état.

NA : dispositif à fonctionnement non acceptable au regard de la salubrité publique et/ou de la pollution du milieu	Installations présentant un problème sanitaire et/ou un problème de pollution (critères 3-4), à réhabiliter en priorité.
A : dispositifs à fonctionnement acceptable	Installations ne répondant pas aux critères des NA mais présentant un mauvais fonctionnement (critère 2), à réhabiliter.
BF : dispositif en bon état de fonctionnement	Installations ne répondant pas aux critères NA et A, ne nécessitant pas de réhabilitation.

Ces informations seront reportées sur un plan à l'échelle adaptée où figureront les aménagements hydrauliques principaux (cours d'eau, fossés, plans d'eau, mares) et les points singuliers (périmètre de protection, zones de baignade, puits, etc...) du territoire.

Ces informations devront être adaptées et transférables sur le SIG de la collectivité.

Ces documents seront accompagnés d'une note de synthèse dans laquelle le SPANC hiérarchisera les priorités d'intervention au regard des risques pour la santé ou l'environnement.

Cette synthèse, les documents cartographiques et le catalogue des fiches seront remis à la collectivité et à chacune des mairies dans le cadre du compte-rendu technique pour élaborer un programme de remise en état en fonction des risques mis en évidence.

A l'issue de cette phase de diagnostic, le maître d'ouvrage retiendra les secteurs qui feront l'objet de remise en état dans le cadre de la résorption des risques de pollution. Le SPANC procédera alors à l'estimation sommaire des travaux à engager. Les zones ainsi définies sont dénommées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne : "points noirs".

Les différents éléments d'information recueillis seront consignés sur le questionnaire individuel, de même que la situation topographique de l'installation considérée.

Les différents usagers qui n'auront pas fait l'objet d'une visite malgré le second avis de passage, seront indiqués à la collectivité. Il en sera également ainsi des usagers refusant l'accès à leurs installations.

La collectivité sera tenue d'assister le SPANC dans la persuasion des administrés de faire le contrôle de bon fonctionnement, en convoquant les administrés et un élu de la commune sur laquelle est implantée l'installation individuelle pour comprendre les motivations de leur refus, et expliquer le bien-fondé de la démarche.

↳ Elaboration d'un programme de réhabilitation

Il consiste en la détermination de l'ensemble des propriétaires de bâtiments existants dans les secteurs qualifiés de points noirs et pour lesquels la remise en état du dispositif d'assainissement aura été jugée nécessaire.

Le SPANC exposera les éléments qui auront conduit la collectivité à retenir ces sites pour une telle intervention. En accord avec la collectivité, il présentera l'échéancier prévisionnel du programme de remise en état et apportera toutes informations relatives aux aspects financiers, administratifs et juridiques de l'opération.

Ce dossier sera complété par une analyse de différents scénarii de réhabilitation afin de comparer les techniques vis-à-vis des contraintes du milieu présentera des solutions différentes voire alternatives de type "petit collectif".

Ce dossier après validation par la collectivité et les mairies permettra aux mairies de planifier leur politique d'assainissement sur le territoire diagnostiqué.

Article 3.3. Prestations non exclusives

3.3.1. Entretien des installations

Le SPANC peut réaliser l'entretien des installations individuelles dans les conditions fixées par le présent contrat.

L'occupant de l'immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif n'est pas tenu de la faire entretenir par le SPANC; il peut choisir librement l'entreprise qui effectuera les opérations d'entretien.

Les conditions d'exécution des opérations d'entretien des installations, si elles sont demandées à la collectivité et assurées par le SPANC, sont précisées par une convention passée entre l'occupant et le SPANC, dont le modèle aura reçu l'agrément de la collectivité.

Cette convention précise la nature des opérations à effectuer, leur fréquence, leur tarif, les délais et modalités d'intervention du service, la durée d'exécution de la convention, les cas et conditions de résiliation de celle-ci.

Cette convention cesse de produire ses effets, au changement d'occupant, à la cession de l'immeuble ou à la résiliation de la convention.

Le SPANC entretient les installations selon les dispositions arrêtées par les conventions avec les usagers, conformément à la réglementation en vigueur, notamment en matière d'élimination des matières de vidange.

Il établit les fiches d'entretien en précisant tous les points exigés par l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 07 septembre 2009.

Le SPANC vérifie à l'occasion de ses interventions d'entretien le bon fonctionnement des installations et produit le rapport prévu à l'article 3.2.3 du présent règlement.

Le SPANC peut être amené à exécuter des opérations d'entretien d'urgence : débouchage de canalisation, nettoyage et vidange de bacs à graisse, écrémage de fosses... à la demande des usagers ou de la collectivité.

Le SPANC est tenu dans le cadre des conventions signées :

- ⇒ D'être en mesure de fixer un rendez-vous dans un délai d'une semaine à tout usager qui le demande pour un motif sérieux, et de respecter l'horaire du rendez-vous,
- ⇒ D'intervenir dans un délai de six heures en cas d'incident sur une installation signalé par l'usager,
- ⇒ De répondre à tout courrier d'un usager dans un délai de quinze jours
- ⇒ D'assurer une permanence téléphonique ininterrompue.

Article 3.4. Contrôle à l'occasion de la cession d'un immeuble

Au moment de la vente d'un immeuble, le SPANC peut être contacté par le vendeur afin d'effectuer un contrôle de l'installation existante. Suite à la demande présentée au SPANC, ce dernier adresse au demandeur l'une des réponses suivantes :

- Cas 1 : lorsque le SPANC possède un rapport de visite de l'installation concernée dont la durée de validité n'est pas expirée (moins de 3 ans à compter de la date de la visite), il transmet, sauf exception mentionnée ci-dessous, une copie du rapport au demandeur. La transmission de ces documents, sans une visite sur site, ne donne lieu à aucune redevance.
Toutefois, le SPANC peut procéder à son initiative à un nouveau contrôle, même si le dernier rapport de visite est encore en cours de validité, dès lors que le SPANC a connaissance de suspicions de dysfonctionnements de l'installation (constats, plaintes écrites) de risques de pollution pour l'environnement et de risques pour la santé. Lorsque le contrôle décidé par le SPANC dans ces conditions révèle une absence de dysfonctionnement et de risque, il ne sera pas facturé.
- Cas 2 : lorsqu'il n'existe pas de rapport de visite en cours de validité, il transmet une information sur les conditions de réalisation du contrôle de l'installation, indiquant notamment le montant de la redevance correspondante, ainsi qu'un formulaire (fiche déclarative) à retourner au SPANC. Ce formulaire indique notamment :
 - le nom (ou raison sociale) du propriétaire vendeur ;
 - l'adresse de l'immeuble d'habitation mis en vente ;
 - les références cadastrales ;
 - le nom (ou raison sociale) de la personne (ou de l'organisme) qui demande le rapport de visite nécessaire à la vente pour le compte du vendeur et qui s'engage à payer le montant réclamé à ce titre par le SPANC ;
 - l'adresse de cette personne (ou organisme) qui demande le rapport de visite nécessaire à la vente, à laquelle ledit rapport sera donc transmis par le SPANC
- Cas 3 : Le SPANC peut, à la demande du propriétaire ou de son mandataire, réaliser un contrôle de l'installation, aux frais du propriétaire.

Article 3.4.1. Obligation des usagers

Pour le vendeur : Pour le contrôle, le propriétaire doit se conformer aux dispositions précisées dans le chapitre 4 du présent règlement.

Les installations d'assainissement non collectif des immeubles à usage autre que l'habitation ne sont pas soumises au contrôle mentionné au présent article lorsque ces immeubles sont mis en vente.

Pour l'acquéreur : En cas de vente de l'immeuble et non-conformité de l'installation, lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente.

Avant toute réalisation, réhabilitation ou modification, le nouveau propriétaire informe le SPANC de son projet et se conforme à un examen préalable de la conception et une vérification de l'exécution des travaux, avant leur remblaiement, tel que définis à l'article 2.2. du présent règlement.

Article 3.5. Information et relation avec les usagers

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des installations, le Service Public d'Assainissement Non Collectif fournit, au propriétaire ou à l'utilisateur, les informations réglementaires et conseils techniques nécessaires à la réalisation de son assainissement autonome.

Les observations réalisées au cours d'une visite de contrôle sont consignées sur un rapport de visite dont une copie est adressée au propriétaire des ouvrages et, le cas échéant, à l'occupant des lieux, à la mairie et à la Communauté de Communes de la Région de Nozay.

Sauf intervention à la demande de l'occupant des lieux (contrôle de bonne exécution), la visite de contrôle sera précédée d'un avis de passage adressé à l'occupant des lieux au moins 15 jours ouvrables à l'avance. A la demande du client, le service détermine par téléphone avec l'occupant un créneau de deux heures pour effectuer le contrôle, avant la date fixée pour le passage.

Le service public d'assainissement non collectif s'engage à une réponse écrite à tout courrier qui lui sera adressé sous 15 jours ouvrables.

Le service public d'assainissement non-collectif met à disposition des usagers :

- Un accueil téléphonique du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi matin de 8h à 13h pour répondre à toute demande d'information.

Le présent règlement fera l'objet d'une communication à chaque redevable.

CHAPITRE 4 – DROITS ET DEVOIRS DES USAGERS

Article 4.1. Obligations de l'utilisateur

Les usagers disposant d'une installation d'assainissement non collectif sont soumis au règlement du service d'assainissement non collectif.

Le règlement de la première facture vaut acceptation du règlement de service public d'assainissement non collectif.

Le règlement prend effet à la date d'entrée dans les lieux pour une installation déjà existante ou à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation d'une installation d'assainissement non collectif.

Le règlement est souscrit pour une durée indéterminée avec le service public d'assainissement non collectif. En cas de déménagement, le contrat est résilié de fait. Les demandes d'adhésion doivent être adressées par écrit au service public d'assainissement non collectif.

Article 4.2. Responsabilités et obligations du propriétaire ou de l'occupant

- ***Lors du contrôle de conception et d'implantation de toute installation***

Les installations nouvelles ou réhabilitées, doivent être conformes aux prescriptions techniques nationales applicables à ces installations, notamment le DTU 64.1, les prescriptions locales, et le plan local d'urbanisme.

Il revient au propriétaire de réaliser ou de faire réaliser par un prestataire de son choix, lorsque cela est jugé nécessaire par le service, une étude de définition de la filière, justifiant de la compatibilité du dispositif d'assainissement non collectif choisi avec la nature du sol, les contraintes du terrain et de la conception, de l'implantation, des dimensions, des caractéristiques, des conditions de réalisation et d'entretien des dispositifs techniques retenus ainsi que le choix du mode et du lieu de rejet.

Dans le cas où l'installation concerne un immeuble autre qu'une maison d'habitation individuelle, cette étude est obligatoire.

Seuls les systèmes agréés seront acceptés et ceux-ci dans les conditions respectant leur agrément. (Liste disponible sur le site du Ministère de l'écologie - MEDDE-<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/dispositifs-de-traitement-agrees-a185.html>)

- ***Lors du contrôle de bonne exécution***

Le propriétaire immobilier tenu d'équiper son immeuble d'une installation d'assainissement non collectif ou qui modifie ou qui réhabilite une installation existante, est responsable de la réalisation des travaux correspondants. Ceux-ci ne peuvent être exécutés qu'après avoir reçu un avis favorable du service public d'assainissement non collectif, à la suite du contrôle de conception et d'implantation défini à l'article 3.2., ou en cas d'avis défavorable, après modification du projet pour tenir compte de celles-ci.

Le propriétaire doit informer le service public d'assainissement non collectif de l'état d'avancement des travaux afin que celui-ci puisse contrôler leur bonne exécution avant remblaiement par une visite sur place effectuée dans les conditions prévues aux articles 3.2.2 et 3.4. Le propriétaire ne peut faire remblayer tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé, sauf autorisation expresse du service.

- **Lors du contrôle de bon fonctionnement et bon entretien**

En vue d'assurer le bon fonctionnement du système d'assainissement non collectif, l'usager, qu'il soit propriétaire ou locataire (en fonction des obligations à sa charge par le contrat de location), est tenu aux obligations suivantes :

- ne pas édifier de construction, de revêtement étanche au-dessus des ouvrages constituant le système d'assainissement non collectif ; ne pas utiliser des matériaux tassés (type allée stabilisée), ni effectuer de plantations ou de cultures sur le dispositif d'assainissement non collectif ;
- conserver en permanence une totale accessibilité à chacun des ouvrages qui constituent l'installation ;
- ne rejeter dans le système d'assainissement non collectif que des eaux usées domestiques telles qu'elles sont définies à l'article 1.3. du présent règlement ;
- assurer régulièrement les opérations d'entretien et de maintenances.

L'occupant de l'immeuble est tenu d'entretenir ce dispositif aussi souvent que nécessaire. A ce titre, il est responsable des vidanges des différents dispositifs constituant la filière dans les conditions prévues à l'article 2.7.

Il peut réaliser lui-même les opérations d'entretien des ouvrages (hors vidange) ou choisir librement l'entreprise ou l'organisme qui les effectuera conformément aux prescriptions techniques décrites dans la réglementation en vigueur. Il est recommandé de faire intervenir une entreprise signataire de la charte pour un assainissement non collectif de qualité en Loire-Atlantique.

La liste de ces entreprises est disponible sur le site internet de la CCRN :

<http://www.cc-nozay.fr/Charte-departementale-ANC>

Les vidanges de boues et de matières flottantes des fosses ou autres installations de prétraitement sont effectuées sur la base des prescriptions de l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 07 septembre 2009 et de l'arrêté du 22 juin 2007 :

- fosse toutes eaux et fosse septique : 50% du volume utile par les boues,
- dispositifs ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
- fosse étanche : cas particulier, vidange à déterminer au cas par cas suivant le volume de l'ouvrage et le volume d'eaux usées rejeté.

Les installations sont vidangées par des personnes agréées par le Préfet conformément à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 07 mars 2012 définissant les modalités d'agrément.

Quelque soit l'auteur de ces opérations, il demeure responsable de l'élimination des matières de vidange, qui doit être effectuée conformément aux dispositions réglementaires, notamment celles prévues par les plans départementaux visant la collecte et le traitement des matières de vidange et celles du règlement sanitaire départemental qui réglemente ou interdit le déchargement de ces matières.

L'usager doit tenir à la disposition du service une copie de ce document qui doit renseigner :

- le nom ou la raison sociale de l'entreprise,
- l'adresse de l'entreprise,
- le nom de l'occupant ou du propriétaire,
- la date de vidange,
- les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées,
- la destination et le mode de traitement.

Si des anomalies observées sur l'installation sont dues à une malfaçon dans la mise en œuvre, une non-conformité de l'installation, une dégradation du fait de l'occupant ou une mauvaise utilisation, il appartiendra au propriétaire d'y remédier.

- ***Lors de la visite de contrôle de bon fonctionnement ou bilan technique***

Le propriétaire doit tenir à disposition du service public d'assainissement non collectif tout document en sa possession et nécessaire ou utile à l'exercice du contrôle diagnostic.

Tout immeuble existant rejetant des eaux usées domestiques, et non raccordé au réseau public, doit avoir été équipé par son propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif, maintenue en bon état de fonctionnement par l'occupant de l'immeuble.

- ***Lors du Contrôle à l'occasion de la cession d'un immeuble***

Pour le vendeur : Si l'installation d'assainissement non collectif n'a jamais été contrôlée par le SPANC ou si le propriétaire ne possède pas de rapport de visite du SPANC en cours de validité, ce propriétaire ou son mandataire devra prendre contact avec le SPANC afin de l'informer de la vente du bien et de la demande du rapport de visite qui doit être joint au dossier de diagnostic technique rendu obligatoire par le code de la construction et de l'habitation.

Les installations d'assainissement non collectif des immeubles à usage autre que l'habitation ne sont pas soumises au contrôle mentionné au présent article lorsque ces immeubles sont mis en vente.

Le propriétaire doit tenir à disposition de la collectivité tout document nécessaire ou utile à l'exercice du contrôle du diagnostic tel que les études de définition de filière, les bons de livraison des matériaux, les plans, les bons de vidanges.

Pour ce contrôle, le propriétaire devra rendre accessible les regards et les différents ouvrages d'assainissement.

Pour l'acquéreur : En cas de vente de l'immeuble et non-conformité de l'installation, lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente.

Avant toute réalisation, réhabilitation ou modification, le nouveau propriétaire informe le SPANC de son projet et se conforme à un examen préalable de la conception et une vérification de l'exécution des travaux, avant leur remblaiement, tel que définis à l'article 2.2. du présent règlement.

En cas de refus des intéressés d'exécuter ces travaux, dans les délais impartis, ils s'exposent aux mesures administratives et/ou pénales prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Article 4.3. Infractions et Poursuites

Les infractions au présent règlement sont constatées, soit par les agents du service public d'assainissement non collectif, soit par le représentant légal ou le délégataire de la collectivité sur rapport du délégataire quand il existe.

Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Article 4.4. Voie de recours des usagers

L'usager qui s'estime lésé, peut saisir les tribunaux judiciaires compétents pour connaître des différends entre les usagers d'un service public industriel et commercial et ce service, ou

les tribunaux administratifs si le litige porte sur l'assujettissement à la redevance d'assainissement autonome ou le montant de celle-ci.

Préalablement à la saisine des tribunaux, l'utilisateur peut adresser un recours gracieux au Président de la Communauté de Communes de la Région de Nozay, responsable de l'organisation du service. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de quatre mois vaut décision de rejet.

CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 5.1. Redevance d'Assainissement Non Collectif

Les usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif sont soumis au paiement de la redevance d'assainissement autonome dont le montant est voté par délibération du Conseil Communautaire.

Les redevances liées aux contrôles de l'implantation, de la conception et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif sont imputables au propriétaire de l'installation (article R 2224-19-8 du code général des collectivités territoriales).

5.1.1. Montant de la redevance et personnes redevables

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif (art. L2224-11, R2224-19 et R2224-19-5 du CGCT).

Cette redevance est perçue :

- 1) Lors de l'examen préalable de conception pour chaque instruction de dossier,
- 2) Lors de la vérification de bonne exécution
- 3) Lors de la contre visite suite à l'avis défavorable sur vérification des travaux,
- 4) Lors du contrôle périodique de bon fonctionnement dans le cadre des équipements existants, dans le cadre d'une opération groupée,
- 5) Lors du contrôle périodique de bon fonctionnement dans le cadre d'une cession immobilière, dans le cadre d'une opération ponctuelle.
 - Le contrôle de bon fonctionnement, quand il est réalisé à l'occasion d'une vente d'immeuble, est intégralement facturé au vendeur.

Le SPANC propose le lissage du montant de la redevance sur les 10 années d'intervalles entre chaque contrôle périodique (avec une perception annuelle ou semestrielle, les mois étant définis par le SPANC et soumis à l'approbation de la collectivité).

A défaut, la facturation sera réalisée tous les 10 ans.

Pour le premier contrôle, la facturation est lissée jusqu'au 31 décembre 2012.

Exonérations : Les constructions nouvelles ou réhabilitées qui auront fait l'objet d'un contrôle de conception et de bonne exécution à partir du 1^{er} juillet 2012 ne seront pas soumises à la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement.

Les constructions nouvelles ou réhabilitées qui auront fait l'objet d'un contrôle de conception et de bonne exécution avant le 1^{er} juillet 2012 ne seront soumises à la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement qu'à partir du 1^{er} juillet 2012.

En l'absence d'occupant, le propriétaire de l'immeuble est considéré comme occupant.

A noter : En cas de changement de propriétaire ou d'occupant, la redevance sera facturée au prorata temporis de l'occupation de l'immeuble. La part de la redevance due sera calculée en considérant comme période d'occupation la période s'étant écoulée entre la dernière facture et la date de résiliation du contrat.

5.1.2. Délais de paiement

- **Pour le contrôle de conception et d'implantation d'une installation, pour la délivrance d'un permis de construire ou d'absence de permis, de bonne exécution, opération d'entretien des installations, bilan technique d'installation** : la facturation sera réalisée au coup par coup dans un délai de 30 jours ouvrables après réalisation de la prestation.
- **Pour le contrôle du bon fonctionnement et diagnostic d'une installation** : le SPANC facture le montant de la redevance sur les 10 années d'intervalles entre chaque contrôle (périodicité initiale), avec une perception annuelle ou semestrielle (les mois étant définis par le SPANC et soumis à l'approbation de la collectivité).

Article 5.2. Recouvrement de la redevance

Le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif est assuré par un prestataire du service.

Article 5.3. Mesures de sauvegarde

En cas de non-respect des conditions définies dans le présent règlement, troublant gravement, soit l'évacuation des eaux usées, soit leur traitement, ou portant atteinte à la sécurité des personnes, la Communauté de Communes de la région de Nozay ou la mairie concernée, par l'intermédiaire ou non du service d'assainissement non collectif, pourront mettre en demeure l'usager par lettre recommandée avec accusé de réception, de cesser tout déversement irrégulier dans un délai inférieur à 48 heures.

En cas d'urgence, ou lorsque les rejets sont de nature à constituer un danger immédiat, le service de l'assainissement sur constat d'un agent pourra prendre toute mesure conservatoire sur le champ.

Article 5.4. Clauses pénales

L'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ou son mauvais état de fonctionnement, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement d'une pénalité financière prévue par l'article L1331-8 du Code de la santé publique.

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique due, soit à l'absence, soit au mauvais fonctionnement d'une installation, le maire peut, en application de son pouvoir de police générale, prendre toute mesure réglementaire ou individuelle, en application de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou de l'article L2212-4 en cas de danger grave ou imminent, sans préjudice des mesures pouvant être prises par le préfet sur le fondement de l'article L2215-1 du même code.

Les infractions pénales aux dispositions applicables aux installations d'assainissement non collectif ou celles concernant la pollution de l'eau ou du sol sont constatées, soit par les agents et officiers de police judiciaire qui ont une compétence générale, dans les conditions prévues par le Code de procédure pénale, soit, selon la nature des infractions, par les agents de l'Etat, des établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, habilités et assermentés dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, le Code de l'environnement, le Code de la construction et de l'habitation, et le Code de l'urbanisme, exposent le propriétaire de l'immeuble aux sanctions pénales et aux mesures complémentaires prévues par ces codes, sans préjudice des sanctions pénales applicables prévues par le Code de l'environnement en cas de pollution de l'eau ou du sol.

Communauté de Communes de Nozay

Règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Toute violation d'un arrêté municipal, intercommunal, préfectoral ou du présent règlement fixant des dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif pour protéger la santé publique, en particulier en ce qui concerne l'interdiction de certaines filières non adaptées expose le contrevenant à l'amende prévue par l'article 3 du décret n°73-502 du 21 mai 1973.

L'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit être équipé ou son mauvais état de fonctionnement expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de l'astreinte prévue par l'article L1331-8 du code de la santé publique soit le montant de la redevance du contrôle de bon fonctionnement, majorable jusqu'à 400%.

CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 6.1. Date d'application

Le présent règlement est mis en vigueur à compter de sa date de dépôt en préfecture pour contrôle de légalité.

Article 6.2. Publicité

Le présent règlement approuvé, sera affiché à la Communauté de Communes de la Région de Nozay pendant deux mois. Il fera l'objet d'un envoi par courrier ou par dépôt à l'occupant des lieux et au propriétaire de l'immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif avant l'intervention du service public d'assainissement non collectif.

Le présent règlement sera tenu en permanence à la disposition du public à la Communauté de Communes de la région de Nozay et dans les locaux du service.

Article 6.3. Modifications du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.

Article 6.4. Clauses d'exécution

La Présidente et les agents du service d'assainissement habilités à cet effet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par le Conseil Communautaire de Nozay

Dans sa séance du

La Présidente

Le SPANC

Claire THEVENIAU

AVENANT N°1

1- Contrat

Acheteur	: Par convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération, il a été décidé de désigner la maîtrise d'ouvrage unique à la Communauté de Communes de Nozay. Maître d'ouvrage désigné : Communauté de Communes de Nozay 9 rue de l'Eglise BP 27 44170 Nozay Téléphone : 02 40 79 51 51 Courriel : accueil@cc-nozay.fr Site internet : www.cc-nozay.fr Co-maître d'ouvrage : Commune de Nozay 11 rue Alexis Letourneau – BP35 44170 Nozay
Contrat	: n° 2021M06/01 - Construction d'une salle de gymnastique et d'un dojo à Nozay - Lot n°1 - Terrassement - VRD
Forme et montant	: marché ordinaire, 58 802,13 € HT (70 562,56 € TTC)
Notifié le	: 11 juin 2021
Attributaire	: PIGEON TP LOIRE ANJOU (Titulaire) PIGEON TP LOIRE ANJOU Agence de Renazé Route de Craon CS 30032 53800 RENAZE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Communauté de Communes de Nozay

9 rue de l'Eglise
BP 27
44170 NOZAY

d'une part,

et

PIGEON TP LOIRE ANJOU

Agence de Renazé
Route de Craon
CS 30032
53800 RENAZE

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

2- Objet de l'avenant

Article 1.

Le présent avenant a pour objet la mise en place d'une bande de guidage résine gravillonnée.

Le montant initial du contrat était de 58 802,13 € HT ; Le présent avenant représente une modification de 960,00 € HT (+1,63%) par rapport au montant initial du contrat.

Article 2.

toutes les clauses et conditions du contrat de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

3- Historique des modifications antérieures

N°	Objet	Notification
	NEANT	

A, le/...../..... Pour le Titulaire, Qualité du signataire Nom du signataire	A Nozay, le/...../..... Pour le représentant du maître d'ouvrage La Présidente Claire THEVENIAU
---	--

AVENANT N°1

1- Contrat

Acheteur	: Par convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération, il a été décidé de désigner la maîtrise d'ouvrage unique à la Communauté de Communes de Nozay. Maître d'ouvrage désigné : Communauté de Communes de Nozay 9 rue de l'Eglise BP 27 44170 Nozay Téléphone : 02 40 79 51 51 Courriel : accueil@cc-nozay.fr Site internet : www.cc-nozay.fr Co-maître d'ouvrage : Commune de Nozay 11 rue Alexis Letourneau – BP35 44170 Nozay
Contrat	: n°2021M06/02B - Construction d'une salle de gymnastique et d'un dojo à Nozay - Lot n°2B - Gros œuvre
Forme et montant	: marché ordinaire, 430 000,00 € HT (516 000,00 € TTC)
Notifié le	: 11 juin 2021,
Attributaire	: VIGNON CONSTRUCTIONS SARL (Titulaire) VIGNON CONSTRUCTIONS SARL 22 rue de la fosse rouge 35480 GUIPRY MESSAC

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Communauté de Communes de Nozay

9 rue de l'Eglise
BP 27
44170 NOZAY

d'une part,

et

VIGNON CONSTRUCTIONS

22 rue de la fosse rouge
35480 GUIPRY MESSAC

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

2- Objet de l'avenant

Article 1.

Le présent avenant a pour objet les modifications suivantes :

- Bande d'éveil à la vigilance avec clous inox non réalisée (-500,00 € HT),
- Réalisation d'une recharge en béton (1 156,51 € HT).

Le montant initial du contrat était de 430 000,00 € HT. Le présent avenant représente une modification de 656,51 € HT (0,15%) par rapport au montant initial du contrat.

Article 2.

Toutes les clauses et conditions du contrat de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

3- Historique des modifications antérieures

N°	Objet	Notification
	NEANT	

A, le/...../..... Pour le Titulaire, Qualité du signataire Nom du signataire	A Nozay, le/...../..... Pour le représentant du maître d'ouvrage La Présidente Claire THEVENIAU
---	--

AVENANT N°1

1- Contrat

Acheteur	:	Par convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération, il a été décidé de désigner la maîtrise d'ouvrage unique à la Communauté de Communes de Nozay. Maître d'ouvrage désigné : Communauté de Communes de Nozay 9 rue de l'Eglise BP 27 44170 Nozay Téléphone : 02 40 79 51 51 Courriel : accueil@cc-nozay.fr Site internet : www.cc-nozay.fr Co-maître d'ouvrage : Commune de Nozay 11 rue Alexis Letourneau – BP35 44170 Nozay
Contrat	:	n° 2021M06/06 - Construction d'une salle de gymnastique et d'un dojo à Nozay - Lot n°6 - Menuiseries intérieures bois
Forme et montant	:	marché ordinaire, 51 339,89 € HT (61 607,87 € TTC)
Notifié le	:	11 juin 2021
Attributaire	:	BROCHU MICHEL - ATELIER ISAC (Titulaire) BROCHU MICHEL - ATELIER ISAC ZI de la Sangle 2 rue de l'Océan 44390 NORT SUR ERDRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Communauté de Communes de Nozay

9 rue de l'Eglise
BP 27
44170 NOZAY

d'une part,

et

BROCHU MICHEL - ATELIER ISAC

ZI de la Sangle
2 rue de l'Océan
44390 NORT SUR ERDRE

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

2- Objet de l'avenant

Article 1.

Le présent avenant a pour objet les modifications suivantes :

- Local rangement salle de gym : placard pour sécuriser les vannes (2 771,55 € HT),
- Dojo : suppression des tablettes d'allèges des menuiseries extérieures (- 1 780,46 € HT),
- Dojo : compensation de sol en hêtre à vernir dans l'ébrasement de la porte (338,88 € HT),
- Sanitaires : Inversion du sens de la porte pour accessibilité PMR (246,88 € HT).

Le montant initial du contrat était de 51 339,89 € HT. Le présent avenant représente une modification de 1 576,85 € HT (+3,07%) par rapport au montant initial du contrat.

Article 2.

Toutes les clauses et conditions du contrat de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

3- Historique des modifications antérieures

N°	Objet	Notification
	NEANT	

A, le/...../..... Pour le Titulaire, Qualité du signataire Nom du signataire	A Nozay, le/...../..... Pour le représentant du maître d'ouvrage La Présidente Claire THEVENIAU
---	--

AVENANT N°1

1- Contrat

Acheteur	:	Par convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération, il a été décidé de désigner la maîtrise d'ouvrage unique à la Communauté de Communes de Nozay. Maître d'ouvrage désigné : Communauté de Communes de Nozay 9 rue de l'Eglise BP 27 44170 Nozay Téléphone : 02 40 79 51 51 Courriel : accueil@cc-nozay.fr Site internet : www.cc-nozay.fr Co-maître d'ouvrage : Commune de Nozay 11 rue Alexis Letourneau – BP35 44170 Nozay
Contrat	:	n° 2021M06/07 - Construction d'une salle de gymnastique et d'un dojo à Nozay - Lot n°7 - Cloisons sèches - Plafonds suspendus
Forme et montant	:	marché ordinaire, 8 623,50 € HT (10 348,20 € TTC)
Notifié le	:	11 juin 2021
Attributaire	:	MULTIFACES (Titulaire) MULTIFACES 29 rue Durance 44100 NANTES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Communauté de Communes de Nozay

9 rue de l'Eglise
BP 27
44170 NOZAY

d'une part,

et

MULTIFACES

29 rue Durance
44100 NANTES

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

2- Objet de l'avenant

Article 1.

Le présent avenant a pour objet les modifications suivantes :

- Chaufferie: coffre 2 faces coupe-feu (429,00 € HT),
- Fourniture et pose d'une cloison coupe-feu (passage vide sanitaire / chaufferie) (1 070,00 € HT).

Le montant initial du contrat était de 8 623,50 € HT. Le présent avenant représente une modification de 1 499,00 € HT (+17,38%) par rapport au montant initial du contrat.

Article 2.

Toutes les clauses et conditions du contrat de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

3- Historique des modifications antérieures

N°	Objet	Notification
----	-------	--------------

NEANT

A, le/...../..... Pour le Titulaire, Qualité du signataire Nom du signataire	A Nozay, le/...../..... Pour le représentant du maître d'ouvrage La Présidente Claire THEVENIAU
---	--

AVENANT N°2

1- Contrat

Acheteur	:	Par convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération, il a été décidé de désigner la maîtrise d'ouvrage unique à la Communauté de Communes de Nozay. Maître d'ouvrage désigné : Communauté de Communes de Nozay 9 rue de l'Eglise BP 27 44170 Nozay Téléphone : 02 40 79 51 51 Courriel : accueil@cc-nozay.fr Site internet : www.cc-nozay.fr Co-maître d'ouvrage : Commune de Nozay 11 rue Alexis Letourneau – BP35 44170 Nozay
Contrat	:	n° 2021M06/12 - Construction d'une salle de gymnastique et d'un dojo à Nozay - Lot n°12 - Chauffage gaz - Ventilation - Plomberie sanitaire
Forme et montant	:	marché ordinaire, 236 220,81 € HT (283 464,97 € TTC)
Notifié le	:	14 juin 2021
Attributaire	:	RAMERY ENERGIES (Titulaire) RAMERY ENERGIES Zac de la Maison Neuve 19, rue Jean Mermoz SAINTE LUCE SUR LOIRE 44980

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Communauté de Communes de Nozay

9 rue de l'Eglise
BP 27
44170 NOZAY

d'une part,

et

RAMERY ENERGIES

Zac de la Maison Neuve
19 rue Jean Mermoz
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

2- Objet de l'avenant

Article 1.

Le présent avenant a pour objet la suppression de 5 miroirs qui n'ont pas été posés.

Le montant initial du contrat était de 238 832,75 € HT. Suite à la notification de l'avenant 01, le montant courant du marché 01 était de 236 220,81 € HT.

Le nouveau montant est porté à 235 903,31 € HT, ce qui représente une modification de -2 929,44 € HT (-1,23%) par rapport au montant initial du contrat.

Article 2.

Toutes les clauses et conditions du contrat de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

3- Historique des modifications antérieures

N°	Objet	Notification
1	Avenant : Suppression du poste de relevage de la chaufferie. Le montant initial du contrat était de 238 832,75 € HT, ce qui représente une modification de -2 611,94 € HT par rapport au montant initial du contrat. (variation de -2 611,94 € HT soit -1,09 %)	17/05/2022

A, le/...../..... Pour le Titulaire, Qualité du signataire Nom du signataire	A Nozay, le/...../..... Pour le représentant du maître d'ouvrage La Présidente Claire THEVENIAU
---	--